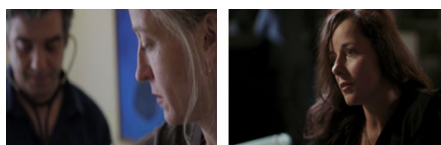


LES VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE ET LES VIOLENCES SEXUELLES FAITES AUX FEMMES DANS LES OUTRE-MER

REPERER LES VIOLENCES

ACCOMPAGNER, PRENDRE EN CHARGE, ORIENTER LA VICTIME

Livret pédagogique complémentaire aux kits de formation « ANNA » et « ELISA »



Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences
et la lutte contre la traite des êtres humains
(MIPROF)

Télécharger l'ensemble des outils de formation de la MIPROF

<http://www.arretonslesviolence.gouv.fr>

MAI 2022

Introduction

PARTIE 1 – CONNAITRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES DANS LES TERRITOIRES ULTRAMARINS

I. LES VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE ET LES VIOLENCES SEXUELLES : DE QUOI PARLE-T-ON ?

A. LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

1. Définition
2. L'ampleur des violences faites aux femmes dans les outre-mer

B. LES VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE

1. La différence entre conflits et violences au sein du couple
2. Les différentes formes de violences
3. Le cycle de la violence
4. Ce que dit la loi

C. LES VIOLENCES SEXUELLES

1. Les notions fondamentales
2. Ce que dit la loi

D. LES FACTEURS AGGRAVANTS DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

E. LES STRATEGIES DE L'AGRESSEUR

F. LES EFFETS DES VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE ET/OU DES VIOLENCES SEXUELLES SUR LA VICTIME

1. L'impact des stratégies de l'agresseur sur la victime
2. Les conséquences psychotraumatiques pour la victime au moment et suite aux violences

G. LES CONSEQUENCES POUR LES ENFANTS EXPOSES AUX VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE

II. LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES DANS LES OUTRE-MER : QUELLES SPECIFICITES

1. Un contexte historique marqué par la violence
2. Le contexte géographique : insularité et éloignement
3. Le contexte socio-économique : précarité sociale, difficulté d'accès au travail
4. La santé sexuelle et reproductive
5. La construction sociétale des relations entre les hommes et les femmes

PARTIE 2 – AGIR AUPRES DES VICTIMES : L'INTERVENTION DES PROFESSIONNELS

A. LES SPECIFICITES DE L'INTERVENTION AUPRES D'UNE FEMME VICTIME DE VIOLENCES

B. LES PRINCIPES GENERAUX DE L'ACCUEIL ET DE L'ENTRETIEN AVEC UNE FEMME VICTIME DE VIOLENCES CONJUGALES ET/OU SEXUELLES

C. COMMENT REPERER LES VIOLENCES ? LE QUESTIONNEMENT SYSTEMATIQUE

D. L'ACTION DU/DE LA PROFESSIONNEL/LE FACE AUX STRATEGIES DE L'AGRESSEUR

E. LES ECRITS PROFESSIONNELS

F. L'ORIENTATION D'UNE FEMME VICTIME DE VIOLENCES VERS LE RESEAU D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PRISE EN CHARGE

G. ANNEXES

Annexe 1 : Conseils pratiques pour préparer la séparation – Le scénario de protection

Annexe 2 : Le réseau partenarial

Annexe 3 : les acteurs, actrices et structures intervenant en Guyane

Annexe 4 : les acteurs, actrices et structures intervenant en Martinique

Annexe 5 : les acteurs, actrices et structures intervenant à Mayotte

Annexe 6 : les acteurs, actrices et structures intervenant à la Réunion

Annexe 7: les outils de formation élaborés par la MIPROF

INTRODUCTION

Les violences faites aux femmes sont un phénomène universel. Elles touchent toutes les femmes quel que soit leur âge, leur milieu social, leur religion ou encore leur lieu de vie.

Largement répandues sur l'ensemble du territoire français, les enquêtes¹ montrent que les violences au sein du couple et les violences sexuelles faites aux femmes sont particulièrement importantes dans les territoires et collectivités d'Outre-Mer par rapport à l'hexagone.

Ces territoires présentent par ailleurs des particularités qui peuvent favoriser et augmenter le risque pour les femmes de subir ces violences.

Le guide « *les violences au sein du couple et les violences sexuelles faites aux femmes dans les outre-mer* » a pour objet d'identifier les spécificités de ces territoires qui contribuent à augmenter les violences au sein du couple et les violences sexuelles.

Destiné à l'ensemble des professionnel.le.s qui exercent dans les territoires ultramarins, ce guide permettra d'améliorer leur compréhension des violences, ainsi que leur intervention auprès des femmes victimes de violences au sein du couple et/ou de violences sexuelles. Il tend également à faciliter l'orientation des victimes vers les acteurs et actrices qui pourront apporter un accompagnement complémentaire.

Précisions:

Ce guide est un outil complémentaire aux kits pédagogiques existants : le kit « Anna » sur les violences au sein du couple, le kit « Tom et Lena » relatif à l'impact des violences au sein du couple sur les enfants, et le Kit « Elisa » sur les violences sexuelles (annexe 3).

En effet, les violences faites aux femmes, quel que soit leur lieu de vie, sont de même nature et répondent aux mêmes mécanismes. C'est la raison pour laquelle le choix a été fait de consacrer ce guide aux spécificités rencontrées en outre-mer et de ne pas reprendre l'ensemble des éléments déjà décrits dans les kits susvisés.

Les données épidémiologiques mondiales et nationales² établissent que les violences au sein du couple et/ou les violences sexuelles affectent les femmes de manière disproportionnée par rapport aux hommes. C'est pourquoi nous utiliserons dans ce livret le féminin pour désigner la victime et le masculin pour désigner l'auteur.

Toutefois, la prise en charge d'une victime masculine répondrait aux mêmes principes et appellerait les mêmes réponses de la part du/de la professionnel.le.

Par partenaire ou ancien partenaire intime, il faut entendre : conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou ancien conjoint ou concubin de la victime ou personne ayant été liée à elle par un pacte civil de solidarité.

¹ Enquêtes « cadre de vie et sécurité » réalisées à la Réunion, en Guadeloupe, Martinique et Guyane ; Enquête « VIRAGE » réalisée à la Guadeloupe, la Martinique et la Réunion - cf page 7

² Lettre de l'observatoire national sur les violences faites aux femmes <https://arreteonslesviolences.gouv.fr/les-lettres-de-l-observatoire-national-des-violences-faites-aux-femmes>

1ere PARTIE

CONNAITRE LES VIOLENCES

FAITES AUX FEMMES

DANS LES TERRITOIRES ULTRAMARINS

I. LES VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE ET LES VIOLENCES SEXUELLES : DE QUOI PARLE-T-ON ?

A. LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

1. DEFINITION

La définition des violences faites aux femmes adoptée par la France est celle de la Convention européenne dite Convention d'Istanbul ³(ratifiée le 4 juillet 2014 et entrée en vigueur le 1er novembre 2014).

« La violence à l'égard des femmes doit être comprise comme une violation des droits de l'homme et une forme de discrimination à l'égard des femmes, et désigne tous les actes de violence fondés sur le genre qui entraînent, ou sont susceptibles d'entraîner pour les femmes, des dommages ou souffrances de nature physique, sexuelle, psychologique ou économique, y compris la menace de se livrer à de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou privée »

« Reconnaissant avec une profonde préoccupation que les femmes et les filles sont souvent exposées à des formes graves de violence telles que la violence domestique, le harcèlement sexuel, le viol, le mariage forcé, les crimes commis au nom du prétendu « honneur » et les mutilations génitales, lesquelles constituent une violation grave des droits humains des femmes et des filles et un obstacle majeur à la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes »

« La violence à l'égard des femmes est une manifestation des rapports de force historiquement inégaux entre les femmes et les hommes ayant conduit à la domination et à la discrimination des femmes par les hommes, privant ainsi les femmes de leur pleine émancipation »

« La violence domestique affecte les femmes de manière disproportionnée et les hommes peuvent également être victimes de violences domestiques »

« Les enfants sont des victimes de la violence domestique y compris en tant que témoins de violence au sein de la famille »

Les violences faites aux femmes sont une violation des droits humains et constituent une discrimination fondée sur l'appartenance sexuelle et la domination historique masculine dans les rapports sociaux. Elles sont « légitimées » par l'idéologie sexiste de domination dont les stéréotypes assignent des rôles différents aux personnes de sexe féminin et masculin.



Les femmes seraient :

faibles, émotives, sensibles, fragiles, belles, tendres, affectueuses, maternelles, dévouées, aimantes, dociles, passives, masochistes, versatiles, futiles, coquettes, bavardes, subalternes.



Les hommes seraient :

forts, protecteurs, responsables, sérieux, intelligents, rationnels, logiques, maîtres de leurs émotions, décidés, capables, courageux, entreprenants, ambitieux, leaders.

³ La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique dite Convention d'Istanbul, ratifiée par la France et entrée en vigueur le 1er novembre 2014.

2. L'AMPLEUR DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES DANS LES OUTRE-MER

QUELQUES CHIFFRES CLES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE FRANÇAIS

L'ensemble des recherches internationales et nationales montrent que les femmes et les filles sont exposées à un risque plus élevé de violences fondées sur le genre que ne le sont les hommes, et que les violences au sein du couple affectent les femmes de manière disproportionnée.

- Chaque année, en moyenne, **213 000 femmes** déclarent subir des **violences conjugales physiques et/ou sexuelles** en France par leur conjoint ou ex-conjoint. Parmi celles qui vivent avec le conjoint au moment des faits, **25% ont consulté un médecin, 19 % ont vu un psychiatre ou psychologue, 12% se sont rendues dans des services sociaux et 55% n'ont fait aucune démarche**. Concernant les démarches auprès des forces de sécurité, **27% se sont rendues dans un commissariat ou une gendarmerie : 18% ont déposé plainte** ⁴
- Les femmes sont les principales victimes des homicides au sein du couple. En 2020, **102 femmes** sont **décédées**, victimes de leur partenaire, qu'il soit officiel (mari, concubin, pacsé) ou non-officiel (petit-ami, amant, relation épisodique). Dans le même temps, **23 hommes** sont **morts** dans les mêmes conditions. **Plus de la moitié des femmes autrices avaient été victimes de violences de la part de ce partenaire.** ⁵
- Les enfants sont **co-victimes** des violences au sein du couple. En 2020, **14 enfants** sont **morts**, tués par l'un de leurs parents dans un contexte de violences au sein du couple, **82 sont orphelins**.
- En 2013, l'OMS a conduit une étude visant à mesurer les violences subies par les femmes et leur impact sur la santé ⁶ à partir d'enquêtes produites dans plusieurs pays. Il en ressort que les femmes victimes de violences de la part de leur partenaire intime ont une probabilité :
 - **deux fois plus élevée** de connaître des problèmes de **consommation d'alcool, de dépression et de recours à l'avortement**
 - **quatre fois et demi plus élevée de se suicider**.
- Il s'agit d'un véritable enjeu de santé publique puisque le coût global des seules violences conjugales en France est estimé à au moins **3,6 milliards d'euros par an (Mds €)** dont 290 millions pour le système de soins ⁷.
- Chaque année, en moyenne, **94 000 femmes** sont **victimes de viols ou de tentatives de viol**. Dans **plus de 9 cas sur 10**, ces agressions ont été perpétrées par une **personne connue de la victime**. Dans 45% des cas, l'agresseur est le conjoint ou l'ex-conjoint de la victime. 47% des victimes **n'ont fait aucune démarche**. 30 % ont consulté un médecin, 28% ont consulté un psychiatre ou psychologue, et 18% ont sollicité les services sociaux ⁶. Concernant les démarches auprès des forces de sécurité **19% se sont déplacées dans un commissariat ou une gendarmerie : 12% ont déposé plainte** ⁸.

⁴ Enquête « Cadre de vie et sécurité » (ONDRP-Insee). Ces chiffres sont des moyennes obtenues à partir des résultats des enquêtes 2012-2018.

⁵ Etude nationale sur les morts violentes au sein du couple, année 2020. Délégation aux victimes (DAV), Ministère de l'intérieur.

⁶ Global and regional estimates of violence against women : prevalence and health effects of intimate partner violence and non-partner sexual violence, OMS, 2013.

⁷ « Etude relative à l'actualisation du chiffrage des répercussions économiques des violences au sein du couple et leur incidence sur les enfants en France » - Psytel – 2014.

⁸ Enquête « Cadre de vie et sécurité » (ONDRP-Insee). Ces chiffres sont des moyennes obtenues à partir des résultats des enquêtes 2012-2018.

LES DONNEES SUR LES OUTRE-MER

Les morts violentes au sein du couple

Nombre de femmes victimes de mort violente au sein du couple par DROM/COM entre 2018 et 2020

Département	2018	2019	2020
Guadeloupe (D.R.O.M.)	0	1	1
Martinique (D.R.O.M.)	1	1	1
Guyane (D.R.O.M.)	0	3	2
La Réunion (D.R.O.M.)	4	0	0
Saint-Pierre-et-Miquelon (C.O.M.)	0	0	0
Mayotte (D.R.O.M.)	0	0	0
Saint-Barthélemy (C.O.M.)	0	0	0
Saint-Martin (C.O.M.)	0	0	0
Wallis et Futuna (C.O.M.)	0	0	0
Polynésie française (C.O.M.)	3	2	1
Nouvelle-Calédonie (C.O.M.)	1	2	0
Total D.R.O.M. et C.O.M.	9	9	5
Part D.R.O.M. et C.O.M. sur total France	7%	6%	5%
Totaux France	121	146	102

Source : Ministère de l'Intérieur, Délégation aux victimes, Étude nationale des morts violentes au sein du couple, 2017, 2018 et 2019.

Les DROM-COM apparaissent régulièrement parmi les départements les plus touchés par les homicides au sein du couple en particulier la Polynésie française et la Nouvelle Calédonie.

En 2019, la Guyane, la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française et la Martinique sont les régions présentant les plus forts ratios de faits par nombre d'habitants (Taux national 2019 : 0,2518/100 000 hab.)

Les autres enquêtes

L'importance des violences dans les territoires ultramarins se confirme également par le nombre de femmes victimes de violences enregistrées par les forces de l'ordre et dans le cadre des enquêtes de victimation.

Nombre de femmes victimes de coups et blessures volontaires dans la sphère familiale enregistrées par les forces de l'ordre dans les DROM/COM en 2020

Libellé de département	Taux pour 1000 habitantes en 2020 (CBV)
Guadeloupe	5,2
Martinique	4,3
Guyane	6,3
La Réunion	4,8
Mayotte	2,1
Polynésie française	7,6
Nouvelle-Calédonie	9
Saint Martin	6,1
Ensemble Drom Com	5,4
France métropolitaine	3,1

Source : Ministère de l'Intérieur, base des victimes de crimes et délits ; Insee, recensement de la population 2017, à l'exception de Wallis et Futuna et la Nouvelle-Calédonie (respectivement recensement 2018 et 2019).

Les enquêtes type « Enveff » réalisées à la Réunion, en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie révèlent que les taux de violences à la Réunion sont comparables à ceux de la métropole, **alors qu'ils sont beaucoup plus élevés en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie (3 à 9 fois plus importants).**

Pour les violences au sein du couple, et bien que tous les milieux socio-professionnels et culturels soient touchés, les femmes dotées d'un niveau de formation élevé et exerçant une profession valorisée socialement semblent davantage protégées, contrairement à la situation observée dans l'hexagone.

Part de femmes victimes de violences conjugales dans les douze derniers mois, selon le territoire et le type de violence conjugale dans l'enquête Enveff⁹

Violences conjugales	Hexagone <i>N =5793</i>	Réunion <i>N =1013</i>	Polynésie <i>N =770</i>	Nlle-Calédonie <i>N =792</i>
Agressions verbales (au moins une fois dans l'année)	4,0	4,2	21,0	27,8
Pressions psychologiques (au moins trois types de pressions subies « quelquefois »)	23,5	27,4	36,0	41,3
<i>Dont harcèlement</i> (plus de trois types de pressions subies dont au moins un « souvent »)	7,3	8,8	24,0	24,0
Agressions physiques (giffes, coups, bousculades, menaces avec arme, tentative de meurtre, séquestration ou mise à la porte)	2,3	2,6	17,0	19,0
Agressions sexuelles (gestes sexuels imposés, rapports sexuels imposés par la force)	0,8	1,1	7,0	7,2

Source : Enveff

L'enquête « cadre de vie et sécurité »¹⁰ réalisée à la Réunion, en Guadeloupe, Martinique et Guyane révèle que ¹¹ :

- La violence au sein du couple est deux fois plus importante que dans l'hexagone
- Les violences physiques et sexuelles sont plus fréquentes en Guyane (7%) qu'en Martinique (5%) et Guadeloupe (4%) où le taux est proche de celui de la métropole (5%).
- Le taux de victimation pour les violences sexuelles hors du ménage est plus élevé en Guyane et à la Réunion (7%) que dans l'hexagone (5%) et aux Antilles.

⁹ Elizabeth Brown, « Les enquêtes « Enveff » sur les violences envers les femmes dans la France hexagonale et ultramarine », Pouvoirs dans la Caraïbe [En ligne], 17 | 2012, mis en ligne le 26 janvier 2012, consulté le 10 juin 2021. URL : <http://journals.openedition.org/plc/860> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/plc.860>

Champ : ensemble des femmes en couple au moment de l'enquête âgées de 18 ou 20 ans à 54 ou 59 ans et résidant dans des ménages ordinaires

¹⁰ Réalisées en 2011 à la Réunion et en 2015 en Guadeloupe, à la Martinique et en Guyane auprès de personnes de 18 à 75 ans

¹¹ *Rapport du CESE « Combattre les violences faites aux femmes dans les outre-mer » D. Rivière et E. Ronai –mars 2017*

L'enquête Virage dans les Outre-mer menée en 2018 à la Réunion, La Guadeloupe et la Martinique fait apparaître que :

Les espaces publics demeurent plus sexistes en Martinique, Guadeloupe et à la Réunion que dans l'hexagone.¹³

- Les interpellations sous **un prétexte de drague** sont les faits les plus courants dans les espaces publics. Viennent après **les insultes et le harcèlement sexuel**.
- **Les jeunes femmes (20-29 ans) sont les plus visées** par ces agissements.
- **Les auteurs sont principalement des hommes** et beaucoup moins souvent des inconnus qu'en métropole.
- **La majorité des victimes se confie surtout à l'entourage ou à des professionnels, notamment à un médecin. Elles se rendent également en commissariat ou en gendarmerie** pour près d'un quart d'entre elles, soit plus du double de l'hexagone.

Les violences au travail sont un phénomène significatif en Outre-mer : plus d'une femme sur quatre a subi des faits de violences au travail, pour une femme sur cinq dans l'hexagone.

- **Les violences psychologiques** sont les violences les plus déclarées. Les auteurs sont le plus souvent les supérieurs hiérarchiques ou les collègues.
- **Le harcèlement sexuel** est plus important que dans l'hexagone. Les principaux auteurs sont les collègues, les usagers, les clients, les fournisseurs et les patients.
- Les martiniquaises, guadeloupéennes et réunionnaises n'hésitent pas à se confier sur les violences subies au travail.

Violences au sein du couple : 1 femme sur 5 concernée aux Antilles et 1 femme sur 7 à la Réunion.

- **Les violences psychologiques sont les violences les plus déclarées dans le cadre de violences dans le couple.** Il s'agit principalement d'attitudes de dénigrement, de comportements de jalousie et de contrôle.
- Les femmes déclarent davantage de faits de violences physiques et sexuelles, dont l'auteur est leur conjoint ou leur ex-conjoint, que dans l'hexagone.
- Les prévalences de violences physiques sont 3 à 4 fois plus élevées que dans l'hexagone
- Comme en hexagone, **c'est au sein des couples séparés dans l'année que les faits de violences sont les plus fréquents.** Le nombre de femmes qui déclarent en être victime double, voire triple dans un contexte de séparation.
- Le jeune âge de la victime, la situation dans l'emploi (inactivité, chômage), les difficultés connues dans l'enfance, le pluri partenariat du conjoint (connu ou supposé) et le nombre d'enfant (3 ou plus) sont des facteurs associés au risque de subir des violences.
- **Les violences conjugales sont les faits dont les femmes parlent le moins, comparativement aux faits subis dans les espaces publics et au travail.** Elles en parlent moins que les femmes vivant en hexagone. Elles se confient le plus souvent à leurs proches mais également à des professionnels, notamment aux médecins.
- Environ une femme sur 10 déclare les violences dont elle a été victime à la police et à la gendarmerie aux Antilles. Seules 7% des femmes font ces démarches à la Réunion.

¹² L'enquête « violences et rapports de genre » réalisée par l'INED est menée auprès d'un échantillon représentatif de femmes et d'hommes âgés entre 20 et 69 ans habitant respectivement, en Martinique, à la Guadeloupe et à la Réunion. Pour plus d'information, consulter le site de l'Ined sur l'enquête Virage : <https://viragedom.site.ined.fr/fr/les-premiers-resultats/>

¹³ A. Lebugle et al., 2017, « Les violences dans les espaces publics touchent surtout les jeunes femmes des grandes villes », Population et sociétés, 550 ;

<https://www.ined.fr/fr/publications/editions/population-et-societes/violences-espaces-publics-jeunes-femmes-grandes-villes/>

B. LES VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE

1. LA DIFFERENCE ENTRE CONFLITS ET VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE

Afin de comprendre les situations de violence conjugale, il est indispensable de savoir différencier les conflits de couple et les situations de violences au sein du couple.

Les violences diffèrent **des disputes ou conflits conjugaux**, dans lesquels deux points de vue s'opposent dans **un rapport d'égalité** (Figure 1). Chacun garde son autonomie.

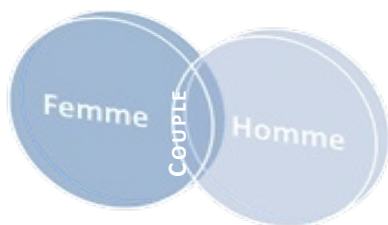


Figure 1 : conflit

Dans les **violences**, il s'agit **d'un rapport de domination et de prise de pouvoir** de l'agresseur sur la victime. Par ses propos et comportements, **l'agresseur veut contrôler et détruire sa partenaire** (Figure 2).

Les violences au sein du couple se définissent comme des situations où les faits de violences (verbales, psychologiques, physiques, sexuelles...) sont à la fois **récurrents**, souvent **cumulatifs**, **s'aggravent et s'accroissent** (cf « cycle de la violence »)¹⁴.



Figure 2: violences

Ces violences créent **un climat d'insécurité, de peur et de tension permanent**. Les conséquences pour la victime sont nombreuses et désastreuses : peur, culpabilité, perte de l'estime de soi et d'autonomie, isolement, stress.

Les violences peuvent être commises **pendant la relation, au moment la rupture ou après la fin de cette relation**.

Quelles que soient les explications et justifications, le seul responsable est l'auteur des violences.



Pour aller plus loin le clip pédagogique « Paroles d'experte »

Les différences entre conflit et violences (4 mn)

Ernestine RONAI Responsable de l'observatoire des violences envers les femmes du conseil départemental de la Seine Saint Denis

A voir et à télécharger sur le site arretonslesviolences.gouv.fr

¹⁴ Court-métrage pédagogique « ANNA » et son livret d'accompagnement.

2. LES DIFFERENTES FORMES DE VIOLENCES

Les violences au sein du couple se définissent comme des situations où les faits de violences (agressions physiques, verbales, psychologiques, économiques, sexuelles) sont à la fois récurrents, souvent cumulatifs, s'aggravent et s'accroissent (phénomène dit de la « spirale ») et sont inscrits dans un rapport de force asymétrique (dominant/ dominé) et figé.

Les formes des violences au sein du couple sont multiples et coexistent le plus souvent.

- **Psychologiques** (intimidations, humiliations, dévalorisations, chantages affectifs, interdiction de fréquenter des amis, la famille, injures, cris, menaces sur elle ou sur les enfants...)
- **Sexuelles** (agressions sexuelles, viols, pratiques imposées, inceste...)
- **Physiques** (bousculades, morsures, coups avec ou sans objet, brûlures, strangulations, utilisation de la machette...)
- **Matérielles** (briser, lancer des objets...)
- **Économiques** (contrôle des dépenses, des moyens de paiement, interdiction de travailler...)
- **Administrative** : confiscation de documents (pièce d'identité, carte vitale, passeport, livret de famille, carnet de santé, diplôme...)
- **Sur la parentalité** (dévalorisation de son rôle de mère...)

Pour exercer ces violences, l'agresseur peut utiliser les outils numériques (téléphones portables, internet...). On parle alors de *cyber-violences*.

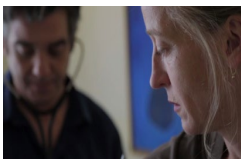
Exemples : contacts répétés imposés à la victime via des messages - mise en ligne sans accord de photos ou vidéos intimes ou menace de le faire, - contrôle et/ou piratage du téléphone portable, de compte internet, des réseaux sociaux, des comptes bancaires et autres comptes administratifs (CAF, Ameli, APL...).

2 moments de risque d'apparition ou d'aggravation des violences au sein du couple :

- la grossesse
- la rupture conjugale dont les premiers temps de la séparation

Pour aller plus loin

 Ernestine Ronai Responsable de l'observatoire départemental des violences envers les femmes de Seine-Saint-Denis	Pour aller plus loin le clip pédagogique « Paroles d'experte » Les mécanismes de la violence (6 mn) Ernestine RONAI Responsable de l'observatoire des violences envers les femmes du conseil départemental de la Seine Saint Denis A voir et à télécharger sur le site arretonslesviolences.gouv.fr
---	---

	Pour aller plus loin sur les violences au sein du couple : Kit de formation « ANNA » LES VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE Court métrage (16 mn) et livret pédagogique A voir et à télécharger sur le site arretonslesviolences.gouv.fr
---	--

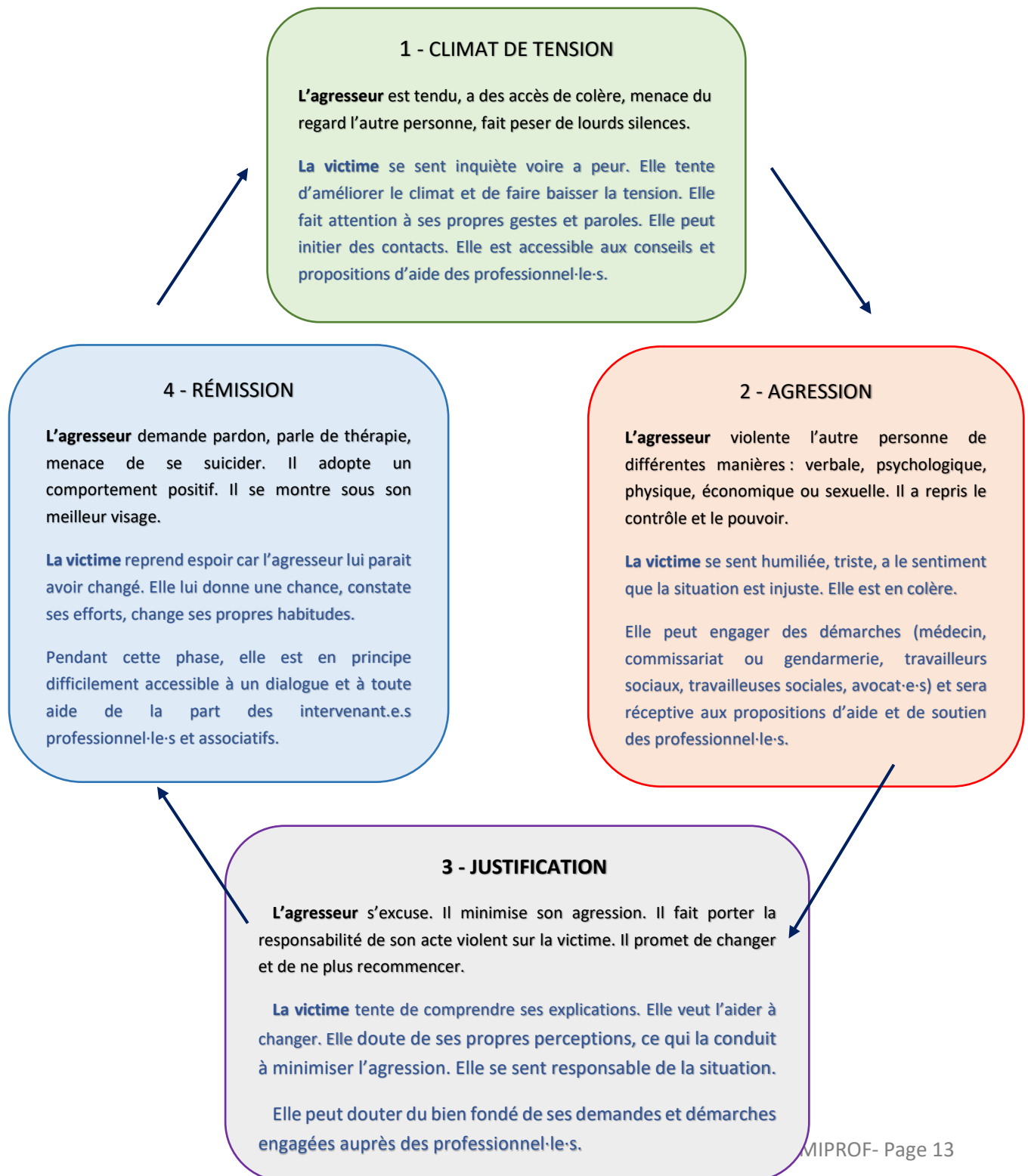
3. LE CYCLE DE LA VIOLENCE

D'une façon générale, les violences au sein du couple se manifestent par cycle, ce qui redonne espoir à la victime.

Ce cycle, mis en place et orchestré par l'agresseur, lui permet d'instaurer et de maintenir sa domination sur sa conjointe.

En fonction de la phase dans laquelle se trouve la victime, elle sera plus ou moins réceptive aux préconisations du de la professionnel·le.

Dans une relation conjugale marquée par la violence, **ce cycle se répète plusieurs fois et s'accélère avec le temps.**



4. CE QUE DIT LA LOI

Les violences verbales, physiques, psychologiques, sexuelles commises par un conjoint, concubin ou partenaire lié par le PACS actuel ou ex sont **INTERDITES et PUNIES** sévèrement par la loi.

En effet, le législateur considère que ce type de faits ne peut être considéré comme des violences ordinaires en raison du **lien affectif** entre l'auteur et la victime. Peu importe que le lien conjugal soit présent ou passé, **qu'ils cohabitent ou non**.

Il a ainsi pris en compte l'absolue nécessité de prévenir les violences commises au sein du couple en faisant de ce lien affectif une **circonstance aggravante** de nombreuses infractions, notamment pour : homicide, actes de tortures et de barbarie, violences, viol et autres agressions sexuelles.

Les principales infractions et les peines encourues

INFRACTIONS	PEINES ENCOURUES	CODE PENAL articles	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES
Captation d'images et diffusion d'images présentant un caractère sexuel	De 1 à 2 ans d'emprisonnement et 45 000 à 60 000 € d'amende	226-1 226-2 226-2-1	DELIT Tribunal correctionnel 6 ans pour déposer plainte à partir de la date de l'infraction
Menaces de mort	3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende	222-17	
Violences ayant entraîné une incapacité totale de travail inférieure ou égale à 8 jours	3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende	222-11 222-12	
Harcèlement par des propos ou comportements répétés	De 3 à 5 ans d'emprisonnement et de 45 000 à 75 000 € d'amende	222-33-2-1	
Violences ayant entraîné une incapacité totale de travail supérieure à 8 jours	5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende	222-13	
Violences habituelles sur mineur de quinze ans ou personne vulnérable	De 5 à 10 ans d'emprisonnement et de 75 000 à 150 000 € d'amende	222-14	
Agressions sexuelles	5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende	222-27	
Viol	20 ans de réclusion criminelle	222-24	CRIME Cour d'assises 20 ans pour déposer plainte à partir de la date de l'infraction
Violences ayant entraîné la mort sans intention de la donner	20 ans de réclusion criminelle	222-7 222-8	
Meurtre	Réclusion à perpétuité	221-1 221-4	



Le harcèlement moral (Article 222-33-2-1 du code pénal)

Le législateur a clairement défini la notion de harcèlement moral entre (ex)partenaire intime :

« Le fait de harceler son conjoint, son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou son concubin par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende lorsque ces faits ont causé une incapacité totale de travail inférieure ou égale à huit jours ou n'ont entraîné aucune incapacité de travail et de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende lorsqu'ils ont causé une incapacité totale de travail supérieure à huit jours ou ont été commis alors qu'un mineur était présent et y a assisté.

Les mêmes peines sont encourues lorsque cette infraction est commise par un ancien conjoint ou un ancien concubin de la victime, ou un ancien partenaire lié à cette dernière par un pacte civil de solidarité. »

Prise en compte de l'impact des violences conjugales sur les enfants

L'autorité parentale

Les articles 221-5-5 et 222-48-2 du Code pénal **obligent la juridiction de jugement à se prononcer sur le retrait total ou partiel de l'autorité parentale**, en application des articles 378 et 379-1 du Code civil, **lorsqu'elle condamne pour un crime ou un délit d'atteinte volontaire à la vie, d'atteinte volontaire à l'intégrité de la personne, de viol et d'agression sexuelle ou de harcèlement, commis par le père ou la mère sur la personne de son enfant ou de l'autre parent.**

L'article 378-1 du Code civil prévoit que les **père et mère peuvent se voir retirer totalement l'autorité parentale, en dehors de toute condamnation pénale, notamment lorsque l'enfant est témoin de pressions ou de violences, à caractère physique ou psychologique, exercées par l'un des parents sur la personne de l'autre, mettant manifestement en danger la sécurité, la santé ou la moralité de l'enfant.**



Circonstances aggravantes lorsque les faits sont commis en présence d'un mineur :

Les infractions de **violences physiques** (articles 222-7 ; 222-10 ; 222-12 ; 222-13 du Code pénal) sont aggravées lorsqu'elles sont commises alors **qu'un mineur assiste aux faits** et que ceux-ci sont **commis par le conjoint** ou le concubin de la victime ou par le partenaire lié à la victime par un PACS.

Les infractions de **viol et d'agression sexuelle** (articles 222-24 et 222-28 du Code pénal), sont aggravées lorsqu'un **mineur était présent** au moment des faits et y a assisté.

L'infraction de **harcèlement sexiste ou sexuel** (article 222-33 du code Pénal) est aggravée lorsqu'elle a été commise alors **qu'un mineur était présent** et y a assisté.

L'infraction de **harcèlement moral au sein du couple** (article 222-33-2-1 du code Pénal) est aggravée lorsqu'elle est commise alors **qu'un mineur était présent** et y a assisté.

1. NOTIONS FONDAMENTALES

Les violences sexuelles recouvrent les situations dans lesquelles **une personne impose à autrui un ou des comportements, un ou des propos (oral ou écrit) à caractère sexuel**. Ces actes sont **subis et non désirés** par la victime.

Les violences sexuelles sont des infractions punies **par la loi selon leur degré de gravité** : contravention, délit et crime.

Exemples de comportements ou propos imposés à caractère sexuel, du délit au crime, pouvant constituer des violences sexuelles¹⁵ :

Captation
d'images et
diffusion
d'images

- La captation, la diffusion de photos intimes ;
- La réalisation, la diffusion de montages de photo(s), de film(s) à caractère sexuel ;

Harcèlement sexuel

- Des regards appuyés sur les seins, sur les fesses ;
- Des commentaires sur le physique connotés sexuellement ;
- Des questions sur la vie intime et/ou sexuelle de l'auteur ou de la victime, des « confidences » imposées par le harceleur sur sa vie intime et/ou sexuelle ;
- Des demandes explicites répétées d'actes sexuels ;
- Des jeux de langue, des actes sexuels mimés ;
- L'exigence d'un rapport sexuel en échange de soins

Agression
sexuelle

- Des frottements, des pincements de fesses ;
- Des mains posées sur les cuisses, le sexe, les seins, les fesses ;
- Des baisers forcés ;

Viol

- Rapport sexuel imposé.

¹⁵ Le terme violences sexuelles englobe toutes les infractions à caractère sexuel et notamment le harcèlement sexuel, les agressions sexuelles et le viol.

Le consentement

Dans les situations de violences sexuelles, la victime ne consent pas et ne désire pas ces comportements et/ou propos et/ou images à caractère sexuel.

TOUT ACTE SEXUEL DOIT ETRE CONSENTI PAR LES DEUX PARTENAIRES :

- I. Le consentement peut être verbal ou non verbal.
- II. Le silence ou l'absence de réaction ne vaut pas consentement.
- III. Le consentement doit être libre et éclairé.
- IV. Le consentement doit être donné par la personne elle-même.
- V. Le consentement est temporaire. Il peut être donné puis retiré.

IL N'Y A PAS CONSENTEMENT SI :

- 1. Il est donné par un tiers.
- 2. La personne n'a pas la capacité de consentir (par exemple : la personne est inconsciente du fait notamment de l'alcool ou de drogue, de médicament, elle est endormie).
- 3. La personne a été surprise, a subi des violences, des menaces, de la contrainte physique, morale ou financière.

Elle peut être d'accord pour un acte sexuel et en refuser un autre.

Elle peut, après avoir consenti à l'acte sexuel, exprimer son refus de poursuivre ou de recommencer un autre jour. Le consentement peut être retiré à tout moment.

Dans toutes ces situations de violences sexuelles, **il s'agit d'un rapport de domination et de prise de pouvoir de l'agresseur sur la victime. L'agresseur veut contrôler et détruire. Il n'y a aucune réciprocité dans cette relation. Il y a un dominant et un dominé.**

Les auteurs de harcèlements et de violences sexuels ne sont pas des malades ou des pervers. Dans la très grande majorité des situations, le harceleur ou l'agresseur est tout à fait conscient des actes qu'il commet. Il est sain d'esprit. Il est rarement atteint de troubles psychiatriques. Il est totalement responsable de ses comportements et propos.

La victime n'est jamais responsable. Peu importe comment elle est habillée, son état ou son comportement. Ces situations engendrent pour la victime de la peur, la culpabilité, la perte de l'estime de soi et d'autonomie, l'isolement, le stress. Les conséquences pour la victime sont nombreuses et désastreuses pour sa santé physique psychologique, sur sa vie professionnelle et personnelle, etc.

Le harcèlement et les violences sexuels portent atteinte aux droits fondamentaux de la personne notamment à sa dignité, à son intégrité physique et psychologique. Le code pénal distingue plusieurs types d'infraction dont les principales sont présentées ci-après. La loi distingue les harcèlements sexuels, le viol, les agressions sexuelles et les autres infractions à caractère sexuel.

Différence entre SEDUCTION/DRAGUE et HARCELEMENT SEXUEL/VIOLENCE

La séduction

Lorsqu'une personne souhaite séduire une autre personne, elle a des propos et des comportements positifs et respectueux. Elle est attentive et à l'écoute de ce que cela produit chez l'autre. Les relations souhaitées sont égalitaires et réciproques. Le jeu de la séduction a pour règles : le respect, la réciprocité et l'égalité. La personne charmée se sent bien, respectée, désirée, en sécurité.

Le harcèlement sexuel - violence

A l'inverse, le harceleur ou l'agresseur ne cherche pas à séduire ou à plaire, il veut imposer ses choix et son pouvoir. Il nie l'autre. Il ne tient pas compte des désirs, des choix, du consentement de l'autre. La victime est mal à l'aise, humiliée, nerveuse, en colère. Elle cherche à éviter de se retrouver avec le harceleur ou l'agresseur. Il y a une situation de domination.

Les comportements, propos créent **un climat d'insécurité, de peur et de tension pour la victime.** Ils peuvent traumatiser la victime.

La séduction est un rapport d'égalité alors que le harcèlement et les violences sexuelles sont des rapports de domination.

2. CE QUE DIT LA LOI

Tout acte sexuel (attouchements, caresses, baisers, pénétration, etc.) commis avec violence, contrainte, menace ou surprise est **INTERDIT** et **SANCTIONNÉ** par la loi.

La contrainte suppose l'existence de pressions physiques ou morales. Par exemple, elle peut résulter de l'autorité qu'exerce l'agresseur sur la victime.

La menace peut être le fait pour l'auteur d'annoncer des représailles en cas de refus de la victime, lorsque la victime craint pour son intégrité physique ou celle de ses proches, lorsqu'elle craint des ennuis personnels, sociaux ou familiaux.

Il y a recours à **la surprise** lorsque par exemple la victime était inconsciente, notamment suite à la consommation de médicaments, d'alcool, de produits stupéfiants.



Le Code pénal dispose que le viol et les autres agressions sexuelles sont constitués quelle que soit la nature des relations existant entre l'agresseur et sa victime, **y compris s'ils sont unis par les liens du mariage, du PACS ou du concubinage.**

INFRACTIONS	PEINES ENCOURUES	CODE PENAL articles	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES
Diffusion de messages contraires à la décence	750 € d'amende	R 624-2	CONTRAVENTION Tribunal de Police 1 an pour déposer plainte à partir la date de l'infraction
Outrage sexiste	750 € d'amende	621-1	
Exhibition sexuelle	1 an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende	222-32	DELIT Tribunal correctionnel 6 ans pour déposer plainte à partir la date de l'infraction
Voyeurisme	1 an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende	226-3-1	
Harcèlement sexuel (voir paragraphe dédié)	2 ans d'emprisonnement et 30 000 € d'amende	222-33- 1 222-33-2	
Captation d'images, diffusion d'images présentant un caractère sexuel	2 ans d'emprisonnement et de 60 000 € d'amende	226-1 Et 226-2-1	
Agressions sexuelles	7 ans d'emprisonnement et 100 000 € d'amende	222-28	
Viol	15 ans de réclusion	222-24	CRIME Cour d'assises 20 ans pour déposer plainte à partir la date de l'infraction

Le viol (Article 222-23 à 222-26 du Code pénal)

Le **viol** est un **crime**.

Le code pénal stipule « Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, ou tout acte bucco-génital commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur par violence, contrainte, menace ou surprise est un **viol** »

Tout acte de pénétration sexuelle est visé : buccale, vaginale, anale, par le sexe, par le doigt, par un objet.

Les agressions sexuelles (Article 222-27 et s. du Code pénal)

Les agressions sexuelles autres que le viol sont des **délits**.

Elles sont définies comme « *un acte à caractère sexuel **sans pénétration** commis sur la personne d'autrui, par violence, contrainte, menace ou surprise* ». Par exemple, des attouchements de nature sexuelle imposés notamment sur la bouche, les seins, les fesses, le sexe,...

Constitue également une agression sexuelle « le fait de contraindre une personne par la violence, la menace ou la surprise à se livrer à des activités sexuelles avec un tiers » (Article 222-22-2 du Code pénal).



Constituent une **circonstance aggravante** du viol et des agressions sexuelles les situations ou faits suivants ¹⁶:

- si l'acte a été commis *par le conjoint, le concubin ou le partenaire lié à la victime par un pacte civil de solidarité actuel ou ex, qu'ils cohabitent ou non*
- si la victime était *particulièrement vulnérable* (du fait de son âge, une maladie, une infirmité, une déficience physique ou psychique ou un état de grossesse)
- si la victime était *particulièrement vulnérable ou dépendante du fait de la précarité de sa situation économique et sociale*
- si l'acte est commis par une *personne ayant une autorité de droit ou de fait sur la victime ou qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions*
- si l'acte a été commis *sur un mineur de quinze ans*
- si l'acte a été commis *alors qu'un mineur était présent au moment des faits et y a assisté*
- si l'acte a été commis *lorsqu'une substance a été administrée à la victime, à son insu, afin d'altérer son discernement ou le contrôle de ses actes*



Une main aux fesses ou sur un sein par surprise, par contrainte, menace ou violence constitue une agression sexuelle, délit plus sévèrement puni par la loi que le harcèlement.



Le harcèlement sexuel

La loi distingue et punit deux types de harcèlement sexuel : le harcèlement sexuel et le harcèlement sexuel assimilé (art 222-33 du code pénal et L 1153-1 du code du travail). Le législateur a élargi l'infraction au collègue ou à un subalterne. Le harcèlement sexuel peut donc être vertical ou horizontal. Mais la loi est plus sévère lorsqu'il est commis par une personne qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions ou s'il est commis sur une personne dont la particulière vulnérabilité ou dépendance résultant de la précarité de sa situation économique ou sociale est apparente ou connue de leur auteur.

Le harcèlement sexuel est très souvent **accompagné de harcèlement psychologique**. En effet, lorsque le harceleur perçoit que la personne résiste, il utilise fréquemment le harcèlement psychologique pour lui montrer qu'il la domine. Parfois, il arrête d'harcéler sexuellement pour commettre exclusivement du harcèlement psychologique.

¹⁶ Liste non exhaustive. Se référer à l'article 222-28 et 222-29 du code pénal pour les circonstances aggravantes en cas d'agression sexuelle et aux articles 222-24, 222-25 et 222-26 du code pénal en ce qui concerne le viol

Le harcèlement sexuel :

Il est le fait **d'imposer** à une personne, de façon **répétée**, des **propos** ou **comportements** à **connotation sexiste ou sexuelle** qui :

1. soit **portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant** ;
2. soit **créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante**.

Le terme « imposer » signifie « **subis et non désirés par la victime** ». La circulaire du ministère de la Justice¹⁷ précise que la loi n'exige pas que « la victime ait fait connaître de façon expresse et explicite à l'auteur des faits qu'elle n'était pas consentante ». Par exemple, « un silence permanent face aux agissements ou une demande d'intervention adressée à des collègues ou un supérieur hiérarchique » doivent être compris comme une absence de consentement.

Il y a répétition à partir de deux faits. Peu importe le délai écoulé entre les deux. Le harcèlement sexuel peut prendre **des formes diverses : verbales, non verbales, écrites**.

Quelques exemples de comportements ou propos *imposés* à connotation sexiste ou sexuelle pouvant constituer du harcèlement sexuel :

« Plaisanteries » obscènes, grivoises, sexistes	Questions sur la vie sexuelle
Toucher les épaules, les cheveux, les mains	SMS, mails à connotation sexuelle
Mise en évidence d'images, d'objets à caractère sexuel ou pornographique	Actes sexuels mimés
Remarques sur le physique ou la tenue à connotation sexuelle	Jeux de langue

Par ailleurs et afin de réprimer plus spécifiquement les faits de « cyber-harcèlement », l'infraction de harcèlement sexuel est également constituée :

1° Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à **une même victime** par **plusieurs personnes**, de manière **concertée** ou à l'instigation de l'une d'elles, alors même que **chacune de ces personnes n'a pas agi de façon répétée** ;

2° Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à **une même victime**, successivement, par **plusieurs personnes** qui, même en **l'absence de concertation**, **savent** que ces propos ou comportements caractérisent **une répétition**.

Le harcèlement sexuel assimilé

Est assimilé au harcèlement sexuel le fait, **même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers**.

Exemples : Une demande d'acte sexuel, un chantage ou une menace en vue d'obtenir un acte sexuel



Une main aux fesses ou sur un sein par surprise, par contrainte, menace ou violence constitue une agression sexuelle, délit plus sévèrement puni par la loi.

¹⁷ Circulaire (CRIM 2012 -15 / E8 - 07.08.2012) du 7 août 2012 relative à la présentation des dispositions de droit pénal et de procédure pénale de la loi n° 2012-954 du 6 août 2012 relative au harcèlement sexuel.



Le handicap et les violences au sein du couple et/ou les violences sexuelles

Les femmes handicapées peuvent également être victimes de violences au sein du couple et/ou de violences sexuelles.

La vulnérabilité liée au handicap place bien souvent ces femmes dans des situations de dépendance économique et/ou émotionnelle (conflit de loyauté) vis-à-vis de leur agresseur. Elles peuvent avoir plus de difficultés à dénoncer les violences du fait des situations spécifiques dans lesquelles elles peuvent se trouver.

Le handicap peut également constituer une barrière dans l'accès à l'information (brochures, interactions avec un·e professionnel·le, sites internet etc.)

Les violences au sein du couple et les violences sexuelles peuvent être à l'origine de troubles et/ou handicaps psychiques et/ou physiques.

Les violences faites aux femmes touchent toutes les femmes quel que soit leur âge, leur milieu social, leur lieu de vie. Toutefois, certains facteurs ou contextes peuvent augmenter les risques d'être victime de violences

L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) identifie différents facteurs de risque liés aux violences.

- Facteurs de risque généraux
 - Le faible niveau d'instruction (pour les auteurs comme pour les victimes) ;
 - L'exposition à la maltraitance pendant l'enfance (auteurs et victimes) ;
 - L'exposition à la violence familiale (auteurs et victimes) ;
 - Les troubles antisociaux de la personnalité (auteurs) ;
 - L'usage nocif de l'alcool (auteurs et victimes) ;
 - La multiplicité des partenaires ou suspicion d'infidélité de la part du partenaire (auteurs) ;
 - L'attitude d'acceptation de la violence et de l'inégalité entre les sexes (auteurs et victimes)
- Facteurs de risque plus spécifiquement liés aux violences au sein du couple :
 - L'exposition à la violence par le passé (auteurs et victimes)
- Facteurs de risque plus spécifiquement liés aux violences sexuelles :
 - Les croyances relatives à l'honneur familial et à l'obligation de virginité avant le mariage ;
 - Les idéologies relatives « aux besoins irrépressibles des hommes »
 - La faiblesse des sanctions juridiques contre les violences sexuelles.

Qu'ils soient d'ordre individuel, communautaire ou sociétal, ces facteurs interagissent les uns avec les autres et peuvent augmenter les risques de violence.

Au niveau individuel

- Un faible niveau d'instruction ;
- Un comportement addictif (alcoolisme, toxicomanie...) ;
- Le fait d'avoir été victime de violences durant l'enfance ;
- L'existence de disparités dans le couple au niveau économique, éducationnel et professionnel ;
- La situation par rapport à l'emploi ;
- Les femmes en situation de handicap sont davantage victimes de violences notamment au sein du couple et de violences sexuelles ;
- Les personnes prostituées sont fortement exposées à la violence

Au niveau communautaire

- Le maintien d'attitudes et de pratiques consacrant la subordination des femmes et tolérant la violence masculine (tel que système de dot, de prix de la mariée ou les pratiques de mariage précoce) ;
- Le recours à la violence en tant que mode de résolution des conflits considéré comme normal dans la communauté ;
- L'absence de sanctions communautaires contre les violences du partenaire intime ;
- L'absence de possibilité de mise à l'abri des femmes victimes dans des centres d'hébergement ou au sein de leur famille ;
- La tolérance à la polygamie

Les communautés qui connaissent des problèmes tels qu'un taux de chômage élevé, une consommation régulière d'alcool ou de drogue sont également confrontées aux violences faites aux femmes.

Au niveau sociétal

- L'acceptation sociale reconnaissant ou tolérant le contrôle masculin du comportement féminin ou acceptant comme afférente à l'identité masculine, la domination, le sens de l'honneur ou l'agressivité
- L'idée que l'on se fait de l'honneur masculin et de la chasteté féminine

A cela s'ajoute l'absence de perspective économique.

Attention, ces facteurs de risque ne doivent pas être vus comme étant la cause directe des violences mais comme pouvant les renforcer, les augmenter.

Les inégalités entre les sexes et les normes qui font que la violence à l'égard des femmes est jugée acceptable font partie des causes profondes de la violence exercée à leur endroit¹⁸.

¹⁸ OMS <https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/violence-against-women>

Il n'existe pas de profil type de l'agresseur au sein du couple et/ou auteur de violences sexuelles : tous les âges et catégories professionnelles sont concernés. Dans 90% des viols ou tentatives de viol, l'agresseur est connu de la victime.

L'agresseur **n'est pas un malade ou un pervers**. Dans la très grande majorité des situations, il est **conscient des actes qu'il commet**. Il est totalement **responsable de ses actes et ses propos**.

Pour assurer sa domination sur la victime, son impunité et continuer les violences, l'agresseur met en place et développe des stratégies.

Plusieurs stratégies peuvent être utilisées. Les plus fréquentes sont présentées ci-après. Elles ne sont pas systématiques et peuvent parfois s'entremêler, être concomitantes.

- Il **l'isole** de son entourage (famille, ami.e, collègue, voisin,...) pour éviter la présence de témoin, éviter qu'elle révèle les violences dont elle est victime ou encore qu'elle trouve de l'aide.

Dans certains territoires ultramarins, cet isolement peut être renforcé par le contexte géographique, l'insularité, l'absence de transport, la pluralité des langues utilisées ou la pression sociale des familles ou de la communauté.

- Il instaure et entretient **un climat de peur et de domination**. Les victimes sont alors tétanisées, n'osent pas parler ou demander de l'aide. Ce climat de terreur peut être renforcé par une fréquence plus importante de la violence dans ces territoires que dans l'hexagone et par une brutalité héritée de l'esclavage ou du bagne dans certains territoires.

- Il **impose le silence** notamment en menaçant la victime de représailles sur sa vie professionnelle, personnelle, à l'égard de ses proches, de ses enfants.

Cette injonction au silence est renforcée par la pression sociale, de la famille, de la belle famille ou de la communauté. « *tu n'en parles pas sinon ça va être la honte sur notre famille ou notre communauté* ».

Par ailleurs certaines victimes peuvent avoir le sentiment de trahir le groupe si elles révèlent les violences subies et avoir peur d'en être rejeté.

- Il **inverse la culpabilité et reporte systématiquement la responsabilité** de ses actes sur sa victime en trouvant toujours des justifications telles que :
 - les attitudes, paroles ou tenues vestimentaires de la victime.
 - en justifiant la violence physique sous prétexte de donner une correction corporelle; « pratique » très présente dans les outre-mer.
 - en faisant peser sur la victime la responsabilité de la honte qui pourrait s'abattre sur la famille, le clan si elle parle.
- Il est **imprévisible** en faisant alterner des périodes d'accalmie et de violences psychologiques, physiques, verbales, sexuelles...

- Il **instrumentalise ses enfants** de différentes manières pour atteindre l'autre parent et/ou garder le contrôle des enfants : il menace de lui enlever les enfants, la dévalorise dans son rôle de mère, suggère que la mauvaise conduite d'un enfant est la cause des violences, etc.

En nouvelle Calédonie, la coutume qui veut que les enfants appartiennent au clan du mari peut conduire certaines femmes à renoncer à révéler les violences car quitter un mari violent revient pour une femme victime à devoir quitter le clan et y laisser ses enfants.

- L'agresseur est un **manipulateur**, notamment en se présentant et se faisant passer le plus souvent pour la victime de sa victime. Il se rend **insoupçonnable** en se présentant sous son meilleur jour auprès des proches de la victime et/ou de ses collègues.



Quelques spécificités dans des violences au sein du couple :

1. Il «**embrouille**» la victime en maniant l'art du «**double lien**» face auquel il est impossible de se décider : « Mais tu es libre ma chérie, ce que je fais c'est par amour, mais ne sors plus, ne te maquille plus, ne travaille plus, ne vas plus voir tes amis, ta famille. »
2. Il est **expert pour monter les membres de la famille les uns contre les autres, attiser les antagonismes, colporter des rumeurs, divulguer de faux secrets, faire et défaire les alliances.**

Identifier ces stratégies permettra aux victimes de comprendre d'une part comment l'agresseur exerce son emprise et ainsi pourquoi elles ont des difficultés à réagir et d'autre part qu'elles ne sont pas responsables des violences qu'elles subissent.



Pour aller plus loin le clip pédagogique « Paroles d'experte »

Les mécanismes de la violence (6mn30)

Ernestine RONAI Responsable de l'observatoire des violences envers les femmes du conseil départemental de Seine Saint Denis

A voir et à télécharger sur le site <https://arretonslesviolences.gouv.fr/>

F.**LES EFFETS DES VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE ET/OU VIOLENCES SEXUELLES SUR LA VICTIME****1. L'IMPACT DES STRATEGIES DE L'AGRESSEUR SUR LA VICTIME**

Les stratégies mises en œuvre par l'agresseur engendrent chez la victime :



1. Une **perte d'estime de soi** et une **perte de confiance**
2. La **peur de représailles** pour elle-même et/ou ses enfants ou ses proches
3. La **peur de ne pas être crue**
4. Des sentiments de **honte** et de **culpabilité**
5. Une **minimisation des violences** voire leur **négation** (renforcé notamment par le contexte historique de violences)
6. Des **angoisses liées aux obstacles qu'une séparation engendrerait** (rejet, isolement, ressources, logement...)

Dans le cas de violence au sein du couple, la proximité entre la victime et l'agresseur augmente pour la victime les difficultés à identifier les actes qu'elle subit comme des violences, plus particulièrement lorsque celles-ci sont de nature psychologique. Ce phénomène est renforcé par la dépendance de la victime vis à vis de l'agresseur.

L'impact des stratégies de l'agresseur sur la victime explique, pour partie, certains de ses comportements et propos, ainsi que ses difficultés à révéler les violences et à quitter l'agresseur. On parle de **situation d'emprise**.

L'emprise est un processus insidieux où l'agresseur crée une dépendance affective et dévalorise en même temps la victime. **Ce processus est un outil de soumission très fort.**

Dans certains territoires, les stratégies mises en place par l'agresseur peuvent être renforcées par :

- la pression familiale (famille de la victime et/ou famille de l'agresseur) ou communautaire qui intime à la victime de se taire pour ne pas faire retomber la honte sur eux
- le sentiment de trahison que les victimes peuvent éprouver si elles révèlent les violences subies
- la peur d'être exclue de leur communauté

Aucun comportement, aucune parole ne justifie ou n'excuse les violences.

L'auteur est le seul responsable.

2. LES CONSEQUENCES PSYCHO TRAUMATIQUES POUR LA VICTIME AU MOMENT ET SUITE AUX VIOLENCES

Les violences ont des conséquences importantes à court et long terme sur la santé de la victime. Elles sont la cause d'une souffrance importante et/ou d'une détérioration de sa vie sociale, professionnelle, familiale et amicale.

Que se passe-t-il pour la victime au moment des violences ?

Lorsqu'une personne subit une violence grave à laquelle elle ne peut échapper, cette agression crée chez elle un stress extrême et une réponse émotionnelle incontrôlable. Ce stress extrême entraîne un **risque vital**, le cerveau de la personne concernée est soumis à un « **survolage** » comme dans un circuit électrique.

Pour stopper ce risque vital, le cerveau déclenche une alerte dans l'organisme, comme s'il « disjonctait ». Ces mécanismes éteignent le stress extrême créé par la violence et entraînent pour la victime :

- **une anesthésie psychique et physique** : la personne peut être dans l'incapacité de parler, bouger. Elle est tétanisée, immobile, silencieuse.
- **une amnésie partielle**: après les faits, elle peut être dans l'incapacité de se souvenir de tout ce qui s'est passé. Elle a « des trous de mémoire ».
- **une impression d'être spectatrice d'elle-même**.
- **une mémoire traumatique émotionnelle** : certaines scènes et certaines impressions ou sensations négatives sont stockées dans la mémoire de la victime mais elles ne sont pas traitées et analysées par le cerveau.

Que se passe-t-il pour la victime après les violences ?

Après les violences, selon son histoire personnelle, la victime peut développer **des troubles de stress aigus et des troubles de stress post-traumatiques** qui présenteront les grandes classes de symptômes suivants :

Conséquences psychologiques

- **Etre fréquemment aux aguets et en état d'hyper vigilance** malgré l'absence de danger imminent
- **Connaitre un état dépressif** (tristesse de l'humeur, perte d'intérêt, troubles alimentaires, insomnie, etc.) avec risque de suicide, tentative de suicide
- Avoir des **idées suicidaires**
- Avoir **des troubles du sommeil**, de l'**attention** et de la **concentration**
- Avoir des **conduites addictives** (médicament, alcool, drogues, tabac, psychotropes..) et ou **des conduites à risques**
- Avoir des **comportements inadaptés et /ou disproportionnés** envers les autres
- **Etre coupée de ses émotions**

Une prise en charge médicale adaptée permet de relier les symptômes psycho traumatiques aux violences, d'en comprendre les mécanismes et de les contrôler.



Un symptôme post-traumatique peut être interprété comme la cause ou une évolution du handicap. Non soigné, il peut aggraver la situation de handicap et/ou le rendre plus difficile encore à vivre.

A ces conséquences psycho-traumatiques peuvent s'ajouter:

Conséquences physiques

- Fatigue intense, douleurs chroniques, céphalées, maux de ventre, insomnies, etc
- Problèmes gynécologiques
- ...

Conséquences sociales, familiales et professionnelles

Les victimes peuvent exprimer des difficultés familiales et/ou relationnelles telles que refuser des invitations, se replier sur soi, être irritable, impatiente, refuser des contacts physiques, etc.

Mais également des difficultés professionnelles : retards répétés, difficultés au travail, arrêts maladies, absences répétées et/ou non prévues, manque de concentration, etc.

LES STRATEGIES DE L'AGRESSEUR :

L'EMPRISE

LES MECANISMES NEUROBIOLOGIQUES DE PROTECTION ET L'ETAT DE STRESS POST- TRAUMATIQUE

engendrent chez la victime des attitudes qui peuvent déstabiliser le.la professionnel.le :

Confusion, indécision, changements dans ses déclarations sur la situation ou sur les faits, minimisation des violences voire impression d'y avoir consenti, réticence à accepter l'aide qui lui est proposée, attitude détachée...

Ces attitudes peuvent être interprétées à tort comme une ambivalence ou une forme d'acceptation des violences de la part de la victime, voire amener le.la professionnel.le à remettre en cause les violences.

Elles sont en réalité des conséquences des violences subies.

Pour aller plus loin : A voir et à télécharger sur le site <https://arretonslesviolences.gouv.fr/>



Le clip pédagogique « Paroles d'expertes »

Que se passe-t-il pour la victime pendant et après les violences : les impacts du stress aigu et du stress chronique ? (11 min 00)

Carole AZUAR, Neurologue et chercheuse en neurosciences, CHU de la Salpêtrière et Institut de la mémoire



Le clip pédagogique « Paroles d'expertes »

Les conséquences psycho-traumatiques des violences : la sidération, la dissociation, la mémoire traumatique (12 mn42)

Muriel SALMONA, psychiatre spécialisée en traumatologie et victimologie

La **Convention d'Istanbul**¹⁹ (entrée en vigueur le 1er novembre 2014 en France) **reconnait** dans son préambule **que « les enfants sont des victimes de la violence domestique »**.

Les enfants sont co-victimes des violences au sein du couple. En 2020, 14 enfants ont été tués par l'un de leurs parents dans un contexte de violences au sein du couple, 82 sont devenus orphelins.

La littérature scientifique a montré que plus de **40% des enfants exposés à des violences au sein du couple sont eux-mêmes victimes de violences physiques ou psychologiques directes par le même auteur et que 80% sont présents au moment des actes de violence. En protégeant la mère, on protège les enfants.**

Les violences dans le couple ne sont pas une simple histoire de passage à l'acte violent et isolé, c'est au contraire un contexte permanent de peur pour la mère et l'enfant.

Les enfants ont peur que leur mère soit blessée ou tuée. Ils peuvent se sentir responsables de certaines scènes de violence entre leurs parents parce qu'ils sont parfois utilisés par l'agresseur comme un prétexte au déclenchement de ces violences. Ce climat de danger et de terreur affecte l'enfant dans sa construction et son développement. Ainsi, la violence conjugale a des conséquences graves :

- **sur le développement et la construction de l'enfant** (stress post-traumatique, troubles du comportement, du sommeil, de l'alimentation, difficultés scolaires,...) ;
- **sur sa perception de la loi et sur son rapport au masculin/féminin.** Ces enfants ont plus de risques de reproduire la violence dans les rapports filles-garçons en tant qu'enfant, dans leurs rapports avec leur mère, et dans leurs relations en tant qu'adulte à l'intérieur de leur propre couple ;
- **sur sa relation avec l'autre.** Ainsi, certains de ces enfants reproduisent les violences vécues à la maison, soit du fait du psycho-traumatisme, soit du fait de l'apprentissage par imitation qui conduit à adopter une attitude de résolution des conflits par la violence et à présenter une faible tolérance à la frustration. Certains enfants peuvent perpétuer le rôle d'agresseur et d'autres celui de la victime.

Grandir dans un contexte de violences dans le couple apprend à l'enfant que :

La violence est une manière de résoudre des conflits

La violence est une manière de gérer la frustration

La violence peut être niée

La violence peut être minimisée

La violence fait partie de l'intimité

La violence est acceptable dans la relation entre un homme et une femme

¹⁹ La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique dite Convention d'Istanbul

Extrait du court-métrage de formation « ANNA »

ANNA : Un seul, Louise, elle a 9 ans.

Ça va, ça va bien, Louise a un peu de problèmes en ce moment à l'école, depuis quelques jours on a l'impression qu'elle est dans une période de régression, elle a même fait pipi au lit.

En fait, il m'a traînée par les cheveux devant ma fille. On s'est disputés. Mais ça n'arrive pas tout le temps.

Pour rompre le cycle de la reproduction, il est essentiel que l'enfant sache qu'il peut s'épanouir dans un contexte de sécurité et que d'autres modèles non violents et égalitaires existent dans les relations avec autrui.

Les comportements classiques d'un père dans la question de violences au sein du couple :

- Dévaloriser et injurier la mère en présence des enfants.
- Décider de tout sans demander l'accord de la mère (rendez-vous médicaux, activités périscolaires).
- Empêcher la mère d'avoir accès aux dossiers scolaires et médicaux des enfants.
- Menacer de garder les enfants si la mère envisage une séparation.
- Menacer de faire du mal aux enfants si la mère parle des violences.
- Reprocher à la mère la « mauvaise conduite des enfants » et les « mauvais résultats ».

Parler de la violence permet à l'enfant de sortir de la loi du silence imposée par l'agresseur et du déni qui entoure la violence. Le professionnel aide l'enfant à verbaliser ce qu'il vit et ce qu'il ressent.

Pour soutenir la mère, vous pouvez lui dire « qu'être mère c'est difficile, surtout dans ces situations de violence. »

A DIRE A L'ENFANT

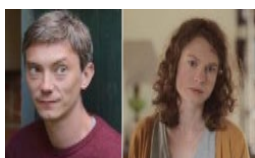
« La loi interdit et punit les violences. »

« Ton père/beau-père n'a pas le droit de faire ça ni à ta mère, ni à toi. »

« Ce que ton père/beau-père a fait s'appelle la violence. »

« La violence n'est pas de ta faute, ni de la faute de ta maman .»

« Il existe des personnes qui peuvent vous aider toi et ta maman. »



Pour aller plus loin sur l'impact des violences au sein du couple sur les enfants

Kit de formation « **TOM et LENA** »

Court-métrage et livret pédagogique

A voir et à télécharger sur le site arreteonslesviolences.gouv.fr

II. VIOLENCES FAITES AUX FEMMES DANS LES OUTRE-MER : QUELLES SPECIFICITES ?

Les Outre-mer se composent de **12 territoires** divisés en départements-régions d’Outre-mer (DROM) et collectivités d’Outre-mer (COM). Ils représentent près de **2.6 millions d’habitants**, dont **1.2 millions de jeunes**.

Les départements et régions d’Outre-mer (DROM) :

- Guadeloupe
- Guyane
- La Réunion
- Martinique
- Mayotte

Les collectivités d’Outre-mer (COM):

- Polynésie française
- Saint-Barthélemy
- Saint-Martin
- Saint-Pierre- et- Miquelon
- Wallis et Futuna
- Nouvelle Calédonie (collectivité *sui generis*)

Ces territoires ont des statuts juridiques différents. Les DROM ont les mêmes compétences qu’en France hexagonale en matière de lutte contre les violences faites aux femmes. Par contre dans les COM, la politique pénale relève de la compétence nationale et le volet social du droit des femmes relève d’une compétence locale.

Les territoires et collectivités d’Outre-Mer présentent des caractéristiques qui favorisent et augmentent le risque pour les femmes de subir des violences. Ces éléments issus du contexte historique, géographique, socio-économique ou encore sociétal, s’ils n’excusent en rien les comportements violents, constituent des facteurs qui aggravent les situations de violence par leur fréquence, leur intensité ou leur banalisation.

A. UN CONTEXTE HISTORIQUE MARQUE PAR LA VIOLENCE²⁰

La colonisation dura, selon les régions, presque cinq siècles, de la fin du XVème siècle jusqu’à la moitié du XXème siècle. A l’exception des îles de La Réunion et de Saint-Pierre et Miquelon alors inhabitées, les populations natives ont été décimées, déportées et spoliées.

Le système esclavagiste, mis en place notamment en **Guadeloupe, Martinique, Guyane et à La Réunion**, était basé sur la violence sans distinction de genre ou d’âge : absence de droits pour les esclaves, éclatement des familles avec leur déportation, marchandisation humaine, sous-alimentation, travail forcé, humiliations, châtements corporels, exécutions ou encore interdiction de fonder une famille.

²⁰ Rapport du CESE « Combattre les violences faites aux femmes dans les outre-mer » D. Rivière et E. Ronai - mars 2017

Outre ces violences, les femmes esclaves subissaient également des violences sexuelles (agressions et exploitation), commises aussi bien de la part des « maitres » que de leurs employés (contremaitres, économes, gérants...).

La colonisation pénale en **Guyane et en Nouvelle-Calédonie** vint s'ajouter à ce système esclavagiste au XIX^{ème} siècle. Outre les violences subies en raison de la peine prononcée à leur rencontre, les femmes subirent des violences supplémentaires car elles étaient aussi condamnées à épouser des bagnards dans le but de repeupler les colonies. Elles étaient alors brutalisées ou contraintes à la prostitution par leur mari.

Le système esclavagiste qui reposait sur des principes d'inégalité a aujourd'hui encore des conséquences sur les représentations sociales et les rapports entre les femmes et les hommes. Il entraîne par ailleurs une minimisation des violences notamment pour les femmes.

B. LE CONTEXTE GEOGRAPHIQUE : INSULARITE ET ISOLEMENT

Les territoires d'Outre-mer sont souvent des îles de petite taille éloignées de l'hexagone, présentant des reliefs escarpés et montagneux ou des îlets éloignés, rendant l'accès à l'information difficile. La Guyane est un vaste territoire où les différentes régions sont très éloignées les unes des autres et où les moyens de transport sont peu nombreux.

Les caractéristiques géographiques de ces territoires accentuent les difficultés d'accès à l'information, aux professionnel.le.s et aux associations, aux structures d'accompagnement et de protection et aux lieux d'hébergement et d'accueil.

L'insularité, la faible superficie habitable et la forte densité de population rendent l'anonymat difficile et compliquent de ce fait la révélation des violences. L'exiguïté du territoire, conjuguée à la proximité des familles ne facilite pas l'anonymat souvent recherché par les victimes lorsqu'elles dénoncent les violences qu'elles subissent. Par peur des représailles ou du « qu'en dira-t-on », la victime peut hésiter à entrer en contact avec un ou une professionnel.le ou déposer plainte de crainte d'être aperçue par son (ex) conjoint ou par son entourage.

Elle peut hésiter à se confier à des professionnel.le.s qui sont susceptibles de connaître l'agresseur et pourraient se montrer incapables d'envisager l'auteur des faits comme violent.

A ce **manque d'anonymat**, il convient d'ajouter **l'isolement de certaines zones géographiques** induit par un relief accidenté ou volcanique et des territoires enclavés, des difficultés de communication, l'absence de modes de transport, ou encore une absence d'acteurs sur l'ensemble du territoire.

Par exemple, la gendarmerie ne dispose pas d'une présence permanente sur toutes les îles de Polynésie Française. Dès lors, les femmes qui y sont victimes de violence ne peuvent pas immédiatement porter plainte²¹. A la Réunion, dans les territoires isolés (cirques) l'accès aux dispositifs de prise en charge est compliqué.

Le multilinguisme, qui est très répandu dans ces territoires, accentue les difficultés d'accès à l'information, aux numéros d'urgence, aux structures d'accueil. A titre d'exemple en Guyane il y a jusqu'à vingt langues différentes dont six majeures et jusqu'à cinq langues en Martinique.

²¹ Rapport du CESE « Combattre les violences faites aux femmes dans les outre-mer » D. Rivière et E. Ronai -mars 2017

C. LE CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE : PRECARITE, DIFFICULTE D'ACCES A L'EMPLOI :

Les indicateurs socio-économiques témoignent d'une paupérisation de la population ultramarine plus importante dans les Outre-mer puisque le taux de pauvreté y est en moyenne deux fois plus élevé que dans l'Hexagone²².

Ces indicateurs montrent également que **les femmes sont davantage confrontées à une précarité économique et sociale** et qu'elles subissent **des taux de chômage plus importants que les hommes**.

Les difficultés d'accès à l'emploi des femmes sont renforcées par :

- Une scolarité courte / un fort taux d'échec scolaire/un important taux d'illettrisme
- Le rôle assigné à la femme : avoir des enfants et s'en occuper (voir paragraphe suivant)
- Une maternité plus fréquente et précoce

La précarité et le chômage obligent parfois plusieurs générations à vivre dans un même logement ce qui favorise ainsi une promiscuité pouvant générer des violences intrafamiliales. Cette proximité familiale peut aussi être un frein à la révélation des violences et à l'accès des victimes aux dispositifs de protection.

Dans certains territoires, l'atteinte à la dignité que suscite chez les hommes la perte et la rareté des emplois (notamment en Polynésie française) peut être une source potentielle de violences envers les femmes.

D. LA SANTE SEXUELLE ET REPRODUCTIVE

Divers travaux sur la corrélation entre les violences subies et l'état de santé d'une personne montrent l'impact des violences sur la santé. De même ils mettent en évidence le lien entre un mauvais état de santé ou un handicap et le risque accru de subir des violences.

La question de la santé sexuelle et reproductive est particulièrement significative. Quand on parle de violences faites aux femmes, apprécier dans quelle mesure les femmes maîtrisent leurs droits sexuels et reproductifs permet d'appréhender la domination masculine et les violences dont elles peuvent être victimes.

Différentes études montrent une surexposition des femmes dans les territoires ultramarins aux risques de subir notamment des violences sexuelles et de viol, une grossesse précoce ou non désirée et une infection sexuellement transmissible.²³

Sans que ce soit une généralité sur l'ensemble des Outre-mer, la santé sexuelle et reproductive des femmes et des adolescentes semble particulièrement impactée : éducation insuffisante à la vie affective et sexuelle des jeunes, absence ou manque d'accès à la planification familiale, faible usage de la contraception, recours accru aux interruptions volontaires de grossesse (dont un grand nombre d'entre elles sont la conséquence de violences sexuelles), taux de grossesse précoces particulièrement élevés en Guyane et à La Réunion.

Il existe également une forte prévalence des infections sexuellement transmissibles ; la contamination par le VIH est nettement plus élevée en Guyane, en Guadeloupe et en Martinique par rapport à l'hexagone, en raison notamment d'un refus des hommes de mettre un préservatif et de la situation de dépendance économique ou affective de la femme qui les contraint à l'accepter.

²² idib

²³ Rapport CNCDH 2017 chapitre VI

Recours à la contraception

L'utilisation d'un moyen de contraception est moins élevée que dans l'hexagone. Celle-ci peut s'expliquer d'une part par une « résistance culturelle » vis-à-vis de celle-ci et à des difficultés d'accès, et d'autre part à une information insuffisante ou inadaptée au contexte local, qui conduit à des échecs de contraception plus fréquents ». ²⁴

Selon le rapport de la CNCDH²⁵ certains discours religieux peuvent également exercer une influence sur le recours ou sur l'absence de recours à la contraception. A la Réunion, l'enquête KABP fait apparaître un lien de causalité entre l'utilisation de moyens contraceptifs et le sentiment religieux des femmes. « *Moins la religion est importante pour la femme, plus elle aura tendance à utiliser un moyen de contraception et inversement* »

A cela il convient d'ajouter l'impact de certaines pratiques dites traditionnelles. A titre d'exemple, en Guyane et en Nouvelle-Calédonie, où dans quelques communautés l'union matrimoniale est parfois organisée dès les premières règles et les viols et violences sexuelles sur mineures sont acceptées.

Un nombre important d'interruption volontaire de grossesse (IVG)

Le recours à l'IVG est deux fois plus élevé dans les territoires ultramarins que dans l'hexagone, notamment en Guadeloupe et en Guyane.

Les jeunes femmes sont particulièrement concernées. Avant l'âge de 20 ans, les taux d'IVG sont au moins deux fois supérieurs et ils sont presque quatre fois supérieurs à l'âge de 14 ans. ²⁶

Une surexposition aux grossesses précoces (avant 20 ans)

Les grossesses précoces sont importantes en Guyane et à la Réunion où le taux est respectivement de 27 % et 23 % alors qu'il s'élève à 4 % en métropole.²⁷ La situation est particulièrement accentuée en Guyane où 17 % des femmes ont leur premier enfant alors qu'elles sont encore mineures.

Ces grossesses sont souvent liées à des violences sexuelles dont certaines peuvent être dues à des pratiques dites « traditionnelles ».

Un rapport sur les suicides des jeunes amérindien.ne.s en Guyane retient les grossesses précoces comme l'une des nombreuses causes pouvant expliquer la recrudescence des suicides chez les jeunes.²⁸

²⁴ <https://www.apmnews.com/freestory/10/225494/deux-fois-plus-d-ivg-dans-les-dom-par-rapport-a-la-metropole--ined->

²⁵ CHCDH avis les violences de genre et les droits sexuels et reproductifs dans les outre-mer. 21 novembre 2017

²⁶ <https://www.apmnews.com/freestory/10/225494/deux-fois-plus-d-ivg-dans-les-dom-par-rapport-a-la-metropole--ined->

²⁷ Rapport du CESE « Combattre les violences faites aux femmes dans les outre-mer » D. Rivière et E. Ronai -mars 2017

²⁸ idib

E. LA CONSTRUCTION SOCIETALE DES RELATIONS ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES ²⁹

Les stéréotypes sexistes induisent une vision inégalitaire des relations femmes/hommes.

S'ils sont évidemment répandus sur l'ensemble du territoire français, ils prennent des traits particuliers dans les territoires d'Outre-mer en raison de cultures, traditions, croyances religieuses et de l'histoire locale.

Connaitre ces représentations permet aux professionnel.le.s de mieux comprendre certains comportements mais elles ne justifient ou n'excusent en rien les violences ; les droits des femmes sont les mêmes sur tous les territoires.

Dans les représentations traditionnelles dont le poids peut varier en fonction des territoires, les femmes comme les hommes se voient assignés des injonctions quant à leur rôle, dont le non-respect peut entraîner voire légitimer des violences.

Place de la femme dans la société et dans la famille :

Les rôles assignés aux femmes et aux hommes varient selon les territoires, toutefois certains attendus sont comparables.

Les filles doivent être discrètes, réservées, fidèles. Elles doivent rester cantonnées à l'espace domestique alors que les garçons bénéficient d'une grande liberté notamment sexuelle.

La virginité d'une fille joue un rôle très important dans la notion de respectabilité tant pour elle-même que pour sa famille. Les croyances relatives à l'honneur de la famille et l'obligation de virginité avant le mariage peuvent renforcer les violences exercées à l'égard des filles.

En Nouvelle-Calédonie, on attend des filles qu'elles soient travailleuses, obéissantes, qu'elles ne sortent pas, ne boivent pas, ne traînent pas avec les garçons. Alors que les garçons sont considérés pouvant avoir des relations sexuelles dès la coupe de leur première barbe ; on parle alors de « *vagabondages éducationnels* » ou « *de vie de jeunesse* ».

A la Guadeloupe et la Martinique, les rapports femmes-hommes seraient structurés principalement autour des deux principes que sont la réputation de virilité pour les hommes et la respectabilité pour les femmes.

Pour prouver leur virilité, les hommes devraient multiplier les relations avec le sexe opposé alors que les femmes devraient être respectables c'est à dire rester discrètes, réservées et être fidèles. La compétition de virilité entre les hommes peut être à l'origine de nombreuses violences conjugales au moment d'une séparation initiée par une femme.

²⁹ Rapport du CESE « Combattre les violences faites aux femmes dans les outre-mer » D. Rivière et E. Ronai –mars 2017

Mariée, une femme doit être une épouse soumise.

En Nouvelle Calédonie, lorsqu'elles sont mariées, les femmes doivent servir leurs maris, lesquels doivent les « respecter » et leur donner des enfants. Elles doivent rester dans l'ombre de leur mari et faire preuve d'humilité.

Très jeunes, elles apprennent que leur place est moins importante que celle des garçons. Dans la tradition, au moment du mariage, on explique aux jeunes mariées quels sont leurs devoirs et leurs obligations vis-à-vis de leur belle famille et du clan de leur mari.

A Mayotte, alors même que la matrifocalité³⁰ devrait les protéger, les femmes restent soumises en raison de la pratique encore courante de la polygamie et la répudiation. Du fait des traditions religieuses et culturelles, le concubinage et les naissances hors mariages y sont encore très mal vus et le célibat mal toléré peut entraîner une certaine exclusion sociale. La notion de viol conjugal semble ignorée.

Les femmes sont principalement reconnues socialement à travers leur rôle de mère.

Si le rôle des femmes varie en fonction des territoires, on observe toutefois une constance dans le fait que la maternité donne à la femme un statut dans la société.

En Nouvelle Calédonie, un des rôles de la femme « *est de donner des enfants au clan du mari* », et leur propre reconnaissance sociale passera par la mise au monde d'un fils. Toutefois, même si les mères jouent un rôle dans l'éducation, elles ne disposent d'aucun droit sur les enfants. Ces derniers sont placés sous l'autorité première des oncles utérins. Quitter un mari violent revient pour une femme victime à laisser ses enfants, l'enfant appartenant au clan du père.

A la Guyane et aux Antilles, les femmes jouent un rôle central dans l'éducation des enfants. La « fanm-poto-mitan » ou femme pilier du foyer doit assumer de nombreuses responsabilités et peut se retrouver seule dans l'exercice de la parentalité. L'absence ou la défaillance du père conduit à un nombre élevé de familles monoparentales.

Les traditions, les influences culturelles et religieuses peut rendre plus difficile pour les femmes la possibilité de quitter le conjoint violent ou encore d'engager des démarches judiciaires.

En Nouvelle Calédonie, dans certaines tribus, une femme violentée qui revient dans son clan risque d'être renvoyée chez son mari en raison de l'alliance entre les clans scellés par le mariage.

Certaines communautés religieuses inviteraient les femmes qui engagent des démarches à pardonner ces violences pour éviter ainsi au clan de subir la « honte » d'une procédure.

³⁰ La matrifocalité est un principe de fonctionnement de certaines sociétés traditionnelles selon lequel l'épouse reste au village une fois le mariage contracté. C'est donc l'époux qui rejoint la localité d'origine de sa femme.

2ème PARTIE

AGIR AUPRES DES VICTIMES : L'INTERVENTION DES PROFESSIONNELLE.S

L'intervention auprès des femmes et des enfants victimes de violences au sein du couple et/ou de violences sexuelles exige de la part du.e professionnel.le une connaissance des mécanismes des violences et du psychotraumatisme, de la stratégie de l'agresseur, de l'emprise et des conséquences de ces violences sur la victime³¹.

Pour le.e professionnel.le, un entretien avec une femme victime de violences au sein du couple et/ou de violences sexuelles est particulier pour plusieurs raisons :

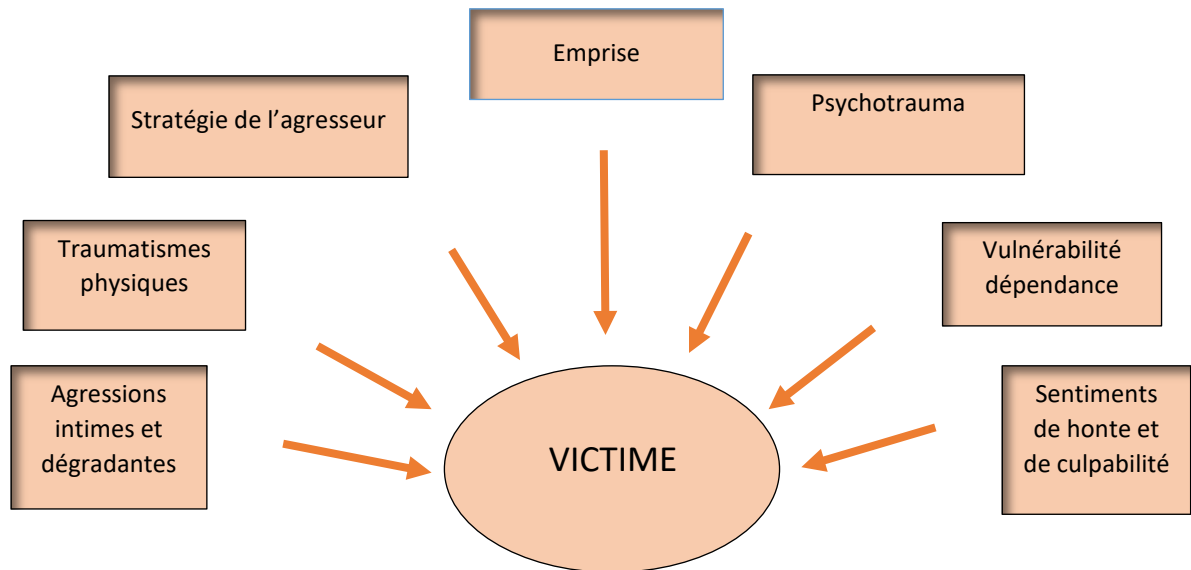
- **le ou les traumatismes physique(s) et psychique(s) subis et vécu(s)** par la victime notamment les blessures physiques, la terreur, l'angoisse et la confrontation à la mort. Les conséquences de ce psychotrauma **expliquent le ou les comportement(s) parfois déstabilisant(s) de certaines victimes** (volubilité, indifférence, agressivité, amnésie, agitation, désorientation dans le temps et l'espace)
- les sentiments ressentis par la victime notamment **la culpabilité et la honte, la peur de ne pas être crue et la minimisation des faits**
- **les liens qui existent avec l'auteur** des faits (conjoint, ex-conjoint, ami, collègue, ...)
- le caractère intime et dégradant des violences
- la situation de dépendance de la victime vis à vis de son agresseur

Dans le cadre des violences au sein du couple, ces éléments expliquent les hésitations, les projets ou tentatives de séparation suivis d'un retour au domicile conjugal.

Ces attitudes doivent être comprises comme des conséquences des violences, des stratégies de l'agresseur, de l'emprise et du psycho traumatisme. **Elles ne doivent être utilisées ni comme arguments pour remettre en cause la parole de la victime, ni comme le signe de la démonstration de sa co-responsabilité ou de l'acceptation des violences qu'elle subit.**

³¹ Cf partie 1 du livret, Kit pédagogique ANNA sur les violences au sein du couple et kit pédagogique ELISA sur les violences sexuelles
<https://arreteonslesviolences.gouv.fr/>

Pour une femme victime, il est difficile de parler des violences qu'elle subit ou a subi.



C'est pourquoi, **le primo contact sera particulièrement déterminant dans la création d'un climat de sécurité de confiance et de confidentialité.** (cf paragraphe suivant)

Le/la professionnel.le doit être particulièrement vigilant.e dans ces premiers moments. **Les premières attitudes et paroles faciliteront la communication et la relation avec la victime.** En outre, ils feront baisser l'angoisse créée par la ou les agressions.



Ces interventions spécifiques impliquent que le/la professionnel.le questionne ses propres représentations de la violence.

La violence a des retentissements propres à chacun.e en raison de nos expériences personnelles et professionnelles avec celle-ci.

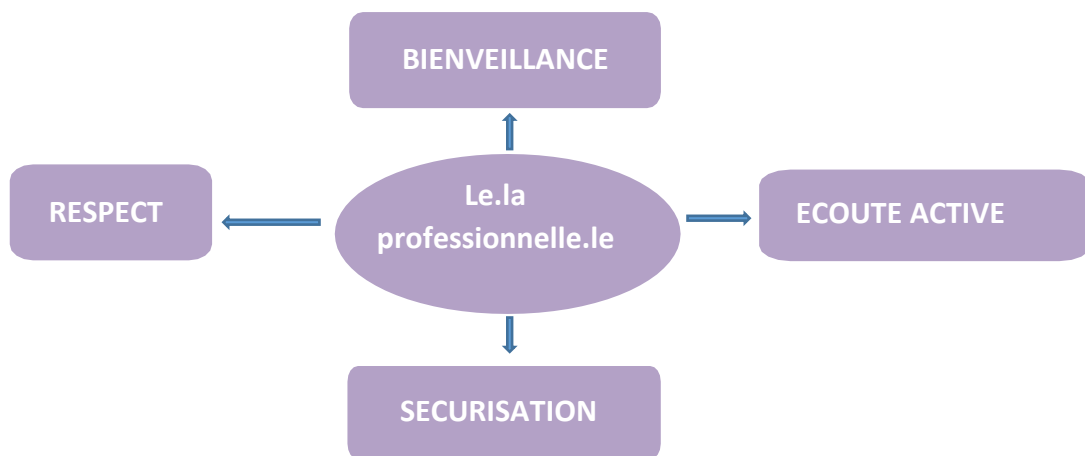
La confrontation à un récit violent engendre des émotions et réactions parfois contradictoires (colère, angoisse, exaspération, douleur...) lesquelles peuvent générer des attitudes négatives par rapport à la femme victime (doute, banalisation, rejet, jugement...). Il convient de les identifier et de les comprendre pour mieux accompagner la femme victime.

B. LES PRINCIPES GENERAUX DE L'ACCUEIL ET DE L'ENTRETIEN AVEC UNE FEMME VICTIME DE VIOLENCES CONJUGALES ET/OU SEXUELLES

Pour la femme qui révèle les violences dont elle est victime, **l'entretien avec le.la professionnel.le est une étape importante dans sa reconstruction.** C'est pourquoi ce.cette dernier.e doit être particulièrement attentif.ve aux conditions dans lesquelles il.elle accueille et s'entretient avec la victime.

L'objectif est de créer un climat de sécurité, d'écoute et de confiance, afin notamment de limiter le stress que peut représenter l'entretien.

LES CARACTERISTIQUES FONDAMENTALES DE L'ENTRETIEN



LES ETAPES DE L'ENTRETIEN

- Créer un climat de confiance, d'écoute et de sécurité
- Poser systématiquement la question des violences
- Affirmer l'interdiction des violences par la loi et la seule responsabilité de l'agresseur
- Délivrer un message de soutien, de valorisation
- Prendre en charge ou accompagner la victime dans le cadre de ses fonctions
- Informer et orienter la victime vers le réseau de partenaires

Quelques préconisations

- Se **présenter nommément** à la victime et avoir une **attitude respectueuse et bienveillante**
- Parler d'un **ton calme, rassurant** et **ne pas avoir de gestes brutaux**
- **Ecouter et soutenir la parole** de la victime par des gestes et des propos (hochements de la tête, regards etc.)
- **La déculpabiliser** en lui signifiant qu'aucune attitude de sa part ne justifie les violences
- **Ne pas banaliser, ne pas minimiser** les faits
- **Ecarter tout préjugé** ou présumé sur la situation et sur la victime
- **Ne pas juger la victime**, notamment en raison de ses difficultés à quitter l'agresseur. Ces attitudes s'expliquent par les stratégies de l'agresseur, les conséquences du psychotraumatisme ainsi que par le niveau de dépendance qui relie la victime à l'agresseur
- **Ne pas tenir un discours infantilisant, moralisateur ou culpabilisant**, ce qui reviendrait à conforter la stratégie de l'agresseur

DIRE A LA VICTIME

« Vous n'y êtes pour rien »

« L'agresseur est le seul responsable »

« La loi interdit et punit les violences »

« Vous pouvez être aidée par d'autres professionnel.le.s dont je vous donne les coordonnées »

« Appelez le 3919 pour être informée de vos droits et connaître les associations d'aide près de chez vous »

« Vous pouvez déposer plainte »

A ÉVITER DE DIRE

« Pourquoi vous acceptez ça ? »

« C'est un malade ! »

« Vous vous rendez compte de ce qu'il vous fait subir ? »

« Vous êtes restée avec cet homme pendant tout ce temps ! »

« Pourquoi vous ne voulez pas partir ? »

« Êtes-vous consciente que vous ne protégez pas vos enfants »

« Ne l'auriez-vous pas provoqué »

« C'est pas si grave que ça »

C.**COMMENT REPERER LES VIOLENCES ? LE QUESTIONNEMENT
SYSTEMATIQUE**

Il n'existe pas de portrait type de la femme victime, ni de l'agresseur. Les violences au sein du couple comme les violences sexuelles concernent tous les milieux sociaux, tous les âges, tous les niveaux d'études, toutes les cultures. Elles ne sont pas réservées à un groupe social particulier.

Si le repérage des violences semble évident lorsque des traces physiques de coups sont visibles ou que la femme révèle spontanément les violences, il est plus difficile lorsqu'il s'agit de signaux diffus ou émis de manière indirecte. D'autant que dans la majorité des situations les violences sont tues.

Pour dépister les violences, la meilleure manière est de poser **directement et systématiquement** la question de leur existence et **ce, au cours d'un entretien en tête à tête.**

Le questionnement systématique ouvre un espace de parole à l'initiative du/de la professionnel.le. La femme victime saura ainsi qu'avec cet.te interlocuteur.rice, elle peut parler, qu'elle sera entendue et aidée.

Le repérage systématique aidera le/la professionnel.le d'une part à poser un diagnostic adapté et identifier les priorités de son action et d'autre part mettre en place des prises en charge et des accompagnements appropriés et efficaces.

C'est pourquoi le/la professionnel.le doit s'autoriser à poser la question de l'existence des violences. Il/elle posera une question simple et directe. **La meilleure des questions est celle que l'on se sent capable de poser.**

Quelques exemples :

« Avez-vous été victime de violences dans le passé ou actuellement ? »

« Avez-vous subi des violences dans l'enfance, au travail, dans votre couple ? »

« Comment cela se passe-t-il quand votre conjoint n'est pas d'accord avec vous ? »

« Avez-vous peur de votre conjoint ? »

« Est-ce que vous avez subi des événements qui vous ont fait mal et qui continuent à vous faire du mal aujourd'hui ? »

La littérature scientifique montre que le **dépistage systématique est efficace et utile**. Il est très bien accepté par les femmes qu'elles soient victimes ou non.

Si le partenaire ou l'entourage insiste pour participer à l'entretien le/la professionnel.le peut leur préciser qu'il conduit toujours ces entretiens en tête à tête³².

³² HAS recommandations de bonnes pratiques sur le repérage des femmes victimes de violences au sein du couple – octobre 2019
https://www.has-sante.fr/jcms/p_3104867/fr/reperage-des-femmes-victimes-de-violences-au-sein-du-couple



Ces questions doivent être systématiquement posées lors du recueil des données à chaque femme rencontrée par le/la professionnel.le quel que soit son âge, son milieu social.

En cas de non réponse ou de réponse négative, si des doutes subsistent, il convient de rester attentif :

- aux aspects non verbaux (gestes, regards, attitudes, pleurs, pâleurs, mimiques,...) ;
- aux signes des violences, notamment les problèmes de santé chroniques, les blessures à répétition, les différentes formes de dépendance (alcool, stupéfiant, médicaments,...), tentative de suicide, dépression, etc.



Il convient de poser la question de l'existence des violences au sein du couple et/ou de violences sexuelles aux **femmes en situation de handicap** quel qu'il soit (sensoriel, cognitif, psychique, moteur, mental).

La vulnérabilité et la dépendance induites par une situation de handicap peut amplifier ces violences ou être à l'origine d'actes spécifiques de violences. Elles peuvent par ailleurs constituer un frein à la libération de la parole.

Pour aller plus loin, consulter le livret pédagogique: « les violences au sein du couple et/ou sexuelles faites aux femmes en situation de handicap »³³.



La présence d'une affiche et/ou de dépliants sur les violences faites aux femmes dans la salle d'attente informera la victime sur votre particulière attention à cette problématique.

³³ Cf. [Outil de formation sur les femmes en situation de handicap victimes de violences](#)

D. L'ACTION DU.DE LA PROFESSIONNEL.LE FACE AUX STRATEGIES DE L'AGRESSEUR

La victime est conditionnée par les comportements et propos de l'agresseur. Ce dernier met en place des stratégies pour assurer sa domination.

Les paroles et attitudes du.de la professionnel.le doivent contrer celles de l'agresseur pour permettre à la victime de restaurer sa confiance en elle-même et mettre en valeur ses actions et choix.

Le.La professionnel.le doit se rappeler que le processus de libération peut être long et que le lien de confiance peut-être difficile à créer. Il faut respecter le temps de la victime.

La communication du.de la professionnel.le doit aller à l'encontre de celle de l'agresseur

L'AGRESSEUR	LE.LA PROFESSIONNEL.LE
Il isole la victime Il la coupe de son entourage amical, professionnel familial Il la surveille	Vous l'aidez et la prenez en charge dans votre domaine de compétence. Vous la rassurez en lui indiquant qu'un réseau de professionnel.le.s et d'associations est là également pour l'aider. Vous lui communiquez : - les coordonnées du 3919 et celles d'une association locale - les coordonnées de vos partenaires sociaux, médicaux Vous l'aidez à identifier les soutiens et relais possibles dans son entourage amical, professionnel, familial. Vous lui dites qu'elle peut porter plainte au commissariat ou à la gendarmerie. Vous lui signifiez votre disponibilité pour une nouvelle rencontre.
Il la fait taire la persuade que personne ne la croira Il la considère comme sa propriété Il décide de tout	Vous l'écoutez avec attention et respect. Vous croyez ce qu'elle vous révèle et vous le lui dites. Vous la laissez s'exprimer. Vous l'aidez à identifier /clarifier ses besoins d'aide. Vous respectez ses choix et le rythme de ceux-ci.
Il reporte systématiquement la responsabilité de ses actes sur sa victime Il se trouve d'excellentes justifications Il la culpabilise Il minimise voire nie les violences	Vous rappelez que : • la loi interdit et punit les violences • quelles que soient les explications et les circonstances rien ne justifie les violences • le seul responsable des violences est l'agresseur • il est possible de sortir de la violence Vous identifiez les comportements et paroles de l'agresseur comme des violences et ne portez pas de jugement moral ou de valeur sur l'auteur. Vous évaluez le danger en prenant en compte la peur et les risques suicidaires de la victime, les conduites addictives de l'agresseur, les antécédents judiciaires et psychiatriques de ce dernier.
Il l'humilie, Il l'insulte Il la dévalorise dans sa féminité et sa parentalité	Vous valorisez la victime et les démarches qu'elle entreprend. Vous soulignez son acte de courage que représentent les révélations des violences. Vous respectez ses hésitations en ne lui envoyant aucun jugement négatif quant à son indécision et sur ses sentiments pour l'agresseur. Vous ne prenez pas de décision à sa place notamment sur sa séparation sauf en cas de danger imminent.

E. LES ECRITS PROFESSIONNELS

Dans le cadre de leur exercice les professionnel.le.s de santé élaborent conformément aux constatations qu'ils sont en mesure d'effectuer, des certificats médicaux ou attestations cliniques.

Ces documents établis à l'issue de la consultation ou de l'entretien avec la femme victime font partie des éléments qui lui permettront d'engager une action en justice devant le juge pénal et/ou civil. C'est en effet l'un des éléments objectifs sur lequel l'autorité judiciaire pourra s'appuyer pour décider des suites à donner notamment pour des mesures de protection.

Ces écrits attestent de l'existence de signes ou de lésions traumatiques.

Lorsqu'il.elle est sollicité.e, le professionnel de santé ne peut se soustraire à une demande d'établissement d'un certificat ou attestation, qu'elle provienne d'une victime ou d'une réquisition judiciaire. Dans ce dernier cas, elle exigera une réquisition écrite et répondra uniquement aux questions posées.

Le professionnel de santé remet le certificat médical ou l'attestation clinique directement à la victime examinée (sauf danger), et en aucun cas à un tiers (le conjoint est un tiers). Il.elle en conserve une copie dans son dossier de suivi.

Même sans demande, le certificat médical doit être établi et conservé dans le dossier médical.
La victime pourra le demander ultérieurement.

Quelques exemples de précautions :

- Le.la professionne.le rédige l'attestation après avoir écouté et examiné la victime.
- Il.elle rapporte les dires sur le **mode déclaratif et entre guillemets** (X dit « J'ai été victime de, j'ai subi ... »). Le.la professionne.le ne se prononce pas sur la réalité des faits, ni sur la responsabilité d'un tiers. Il.elle ne détermine pas non plus si les violences sont volontaires ou non. **Aucun jugement, aucune interprétation** ne doit être fait.
- Il.elle **décrit** dans le document **les signes cliniques des lésions** (nature, dimension, forme, couleur, siège anatomique précis, etc.) et **les signes neurologiques, sensoriels et psycho-comportementaux constatés**. Il.elle rapporte aussi, s'il y a lieu, la présence de lésions plus anciennes ou de nature différente, et les éventuels signes cliniques négatifs (absence de lésion visible en regard d'une zone douloureuse).
- Le certificat ou l'attestation doit être rédigée de manière **lisible, précise, sans termes techniques et abréviation**.
- L'attestation doit être **datée**. Le.la professionne.le ne peut antidater ou postdater une attestation : l'attestation doit être datée du jour de sa rédaction, même si les faits sont antérieurs.
- Cette description est très importante pour l'autorité judiciaire.
- Il peut être utile de prendre des photos parce que cette attestation est à destination des autorités judiciaires qui n'ont pas une grande connaissance de l'anatomie et des termes médicaux et paramédicaux.

Au-delà des professionnels de santé, d'autres professionnels tels que les travailleurs sociaux peuvent également rédiger des attestations

Pour aller plus loin :

- Recommandation de bonne pratique HAS
[Recommandation de bonne pratique « repérage des femmes victimes de violences au sein du couple » Juin 2019](#)
[Recommandation HAS sur la rédaction du certificat médical initial concernant une personne victime de violences \(2011\)](#)
- Des modèles de certificats et attestations sont téléchargeables sur le site arretonslesviolences.gouv.fr
<https://arretonslesviolences.gouv.fr/je-suis-professionnel/les-ecrits-professionnels>

F.**L'ORIENTATION D'UNE FEMME VICTIME DE VIOLENCES VERS LE RESEAU D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PRISE EN CHARGE**

Les femmes victimes de violences sont souvent peu renseignées sur leurs droits et sur les actrices et acteurs qui peuvent les aider et les accompagner. Or, ce manque d'information influence directement les parcours des femmes victimes.

Différent·e·s acteurs ou actrices peuvent intervenir dans le parcours de ces femmes, sans qu'il y ait de chronologie prédéfinie de leurs interventions réciproques. Leur rôle est important tant dans la phase d'accueil et d'orientation que de prise en charge et d'accompagnement de la victime et de ses enfants.

En lui communiquant les coordonnées des professionnel.le.s, structures ou associations qui pourront intervenir de manière complémentaire, le.la professionnel.le permettra à la victime de bénéficier d'une prise en charge adaptée à sa situation.

Cela lui permettra de reprendre sa vie en main et d'engager les démarches nécessaires notamment à sa protection.

A. L'ORIENTATION VERS LE RESEAU MEDICAL

- **Les professionnel.le.s de santé** (médecin, sages-femmes, infirmier.e.s, chirurgiens-dentistes, masseurs-kinésithérapeutes,...) prennent en charge les victimes au niveau sanitaire.

Par ailleurs ils.elles peuvent établir un certificat médical ou une attestation qui constate l'existence de signes, de lésions traumatiques, ou de symptômes traduisant une souffrance psychologique.

Ces écrits professionnels (certificat ou attestation) font partie des éléments de preuve qui permettront à la victime d'étayer une action en justice devant les juges pénal et/ou civil (notamment pour obtenir des mesures de protection) et aux magistrat.e.s de se prononcer sur les demandes.

- **Les centres médicaux** peuvent également jouer un rôle essentiel dans la prise en charge des victimes ou dans leur accompagnement :

- Les centres médico-sociaux
- Les centres de planification
- Les centres de Protection Maternelle et Infantile (PMI)
- Les centres médico-psychologiques
-

B. L'ORIENTATION VERS LE RESEAU D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL, JUDICIAIRE ET ASSOCIATIF

- **Les services de police et de gendarmerie**

La victime peut déposer plainte auprès d'un commissariat ou d'une brigade de gendarmerie. Les services de police et de gendarmerie doivent recevoir la plainte de la victime et diligenter une enquête sous l'autorité du.de la procureur.e de la République.

Au sein de certains services, il existe des intervenants ou intervenantes sociaux.ales et/ou des psychologues et/ou des permanences d'association d'aide aux victimes ou spécialisées dans la lutte contre les violences faites aux femmes.

Pour les personnes dites dépendantes ou à mobilité réduite il est possible de déposer plainte à domicile. La victime qui ne peut pas se déplacer et qui souhaite déposer plainte a la possibilité de prendre rendez-vous par téléphone avec les agent.e.s de police nationale ou de gendarmerie qui se rendront chez la personne pour enregistrer sa plainte.

Le portail de signalement

Ce portail assure, sous la forme d'un tchat, un accueil personnalisé et adapté par un.e policier.e ou un.e gendarme spécifiquement formé.e à la prise en charge des victimes de violences sexuelles et sexistes.

Il est accessible 24h/24 et 7j/7 via le site internet <https://www.service-public.fr/> depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone.

Sans obligation de déclarer son identité, la victime pourra, au cours un échange individualisé, signaler les faits de violences sexuelles et/ou sexistes qu'elle a subi et pour lesquels elle est en recherche d'informations, de conseils ou d'assistance.

Elle pourra bénéficier d'une orientation et d'un accompagnement dans ses démarches directement de chez elle vers un service de police, une unité de gendarmerie, des professionnel.le.s ou une association susceptibles de lui venir en aide.

Ce portail peut également être utilisé par des témoins de violences sexuelles et sexistes pour signaler des faits à la gendarmerie ou à la police.

- **Les services sociaux** jouent un rôle fondamental dans l'accompagnement des victimes et l'accès aux droits : logement, famille, emploi, précarité.

Les victimes peuvent être orientées vers :

- Les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale. Des travailleurs sociaux et travailleuses sociales peuvent recevoir et accompagner les victimes sur plusieurs aspects de leur situation personnelle, familiale et professionnelle. Plusieurs d'entre eux ont par ailleurs mis en place des numéros de téléphone ou des accueils spécialisés pour les victimes de violences au sein du couple.

- Les conseils départementaux ont également une mission d'accompagnement social. Certains départements disposent d'observatoire des violences faites aux femmes, de pages internet dédiées avec des informations pour les victimes et des coordonnées de professionnel.le.s et d'associations.

- **Les professionnel.le.s de justice**

Le.la procureur.e de la République reçoit les plaintes des victimes et juge de l'opportunité des poursuites des auteurs. Les poursuites par le.la procureur.e de la République contre le mis en cause peuvent avoir lieu même si la victime ne porte pas plainte.

Le.la juge aux affaires familiales statue notamment dans le cadre de diverses mesures de protection des victimes (éviction du conjoint violent, ordonnance de protection...).

Les avocat.e.s représentent les droits des victimes. Certains barreaux établissent des listes d'avocat.e.s spécialisé.e.s dans la problématique des violences faites aux femmes.

- **Les associations d'aide aux victimes**

Elles accompagnent les femmes victimes dans leurs démarches sociales et judiciaires. Elles offrent un soutien logistique aux victimes et assurent une information pratique tant curative que préventive.

Il existe plusieurs types d'associations :

- les associations de lutte contre les violences faites aux femmes
- les associations généralistes d'aide aux victimes adhérentes à l'Institut National d'Aide aux Victime et de Médiation (France Victimes)

Pour trouver les associations locales et nationales, vous pouvez :

- contacter le **3919** - violences femmes info
- consulter le site www.arretonslesviolences.gouv.fr

- **Le numéro 3919**

Numéro d'écoute national destiné aux femmes victimes de toutes formes de violences (violences au sein du couple, violences sexuelles, violences au travail, mutilations sexuelles féminines, mariages forcés, etc.), ce numéro est également destiné à leur entourage et aux professionnel-le-s concerné-e-s.

Anonyme et gratuit (en métropole et dans les DOM) il est accessible 24h/24 et 7 j/7.

Il est également accessible aux personnes en situation de handicap.

Les écoutantes du 3919 assurent une écoute, une information, et une orientation adaptée vers les dispositifs locaux d'accompagnement et de prise en charge (démarches juridiques, trouver un logement, être prise en charge sur le plan psychologique, solutions adaptées pour les enfants, etc.)

Les appels au 3919 ne laissent pas de trace sur les factures de téléphone.

- Dans chaque territoire, **un-e correspondant-e du service des droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes** pourra vous aider à identifier les acteurs et actrices de votre département
- Enfin dans certains territoires, des **observatoires des violences faites aux femmes** peuvent avoir été créés. Ils assurent notamment un partenariat entre les services des collectivités, les services de l'Etat implantés sur les territoires et l'ensemble des acteurs intervenant auprès des femmes victimes de violences, notamment les professionnelles, professionnels et associations.

Vous trouverez en annexe une fiche reprenant par territoire la liste des acteurs, actrices et structures pouvant accompagner une femme victime de violences.

Sur le site <https://arretonslesviolences.gouv.fr/> vous pourrez retrouver de nombreuses informations à destination des victimes, des professionnel-le-s et des témoins.

Dans tous les cas, **respectez le choix de la victime** : si elle ne veut pas porter plainte ou prendre contact avec les professionnel-le-s ou associations tout de suite, **elle est décisionnaire**. Elle pourra les contacter quand elle sera prête.

Focus : La protection par la justice de la victime de violences au sein du couple

L'expulsion de l'auteur des violences du domicile conjugal dans le cadre pénal.

Elle peut être prononcée par :

- Le.la juge des libertés et de la détention dans le cadre d'un contrôle judiciaire
- Le.la procureur.e de la République dans le cadre d'une mesure alternative aux poursuites.

La domiciliation de la victime auprès des services enquêteurs sur décision du.de la procureur.e de la République.

L'attribution d'un téléphone grave danger (TGD) pour la victime de violences au sein du couple ou de viol.

Le.La procureur.e de la République peut attribuer, pour une durée renouvelable de six mois, en cas de grave danger menaçant une personne victime de violences de la part de son partenaire intime ou ancien partenaire intime³⁴, à un dispositif de téléprotection via un téléassisteurs lui permettant d'alerter les forces de sécurité. Le TGD peut être délivré en cas de grave danger menaçant une personne victime de viol.

Le placement sous contrôle judiciaire de l'auteur comprenant certaines obligations, telles que le fait de résider hors du domicile conjugal, ne pas s'y présenter, ne pas entrer en relation avec la victime, se soumettre à une obligation de soins...

Le.la juge aux affaires familiales, saisi en urgence dans le cadre d'une demande de délivrance d'une **ordonnance de protection** qui concerne les couples mariés, mais également les partenaires d'un Pacs et les concubins se prononce sur **la dissimulation de la résidence de la victime, l'interdiction de rentrer en contact avec la victime, l'interdiction de la détention ou du port d'arme, l'attribution du logement, l'exercice de l'autorité parentale et l'aide juridictionnelle.**

Interdiction absolue de la médiation pénale en cas de violences au sein du couple.

³⁴ Le partenaire ou ancien partenaire intime est le **conjoint, le concubin ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou l'ancien conjoint ou concubin de la victime, ou une personne ayant été liée à elle par un pacte civil de solidarité.**

Pilotage : MIPROF - Florence Rollet

Remerciements à :

Nadine Caroupanin (Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la Réunion), Clélia Grabli et Pauline Kieffer (Croix-Rouge - Direction Nationale Outre-Mer), Arila Pochet, (Direction générale des outre-mer), Ernestine Ronai (responsable de l'observatoire départemental des violences envers les femmes de Seine-Saint-Denis), Anaïs Vydelingem (Direction générale des outre-mer)

ANNEXES

LES CONSEILS PRATIQUES POUR PREPARER LA SEPARATION

LE SCENARIO DE PROTECTION

Si la femme n'est pas prête à se séparer de l'agresseur, vous pouvez lui donner **des conseils simples** qui lui permettront de préparer sa séparation et faire face à une situation de crise. Ces stratégies qu'elle mettra en place lui permettront de prendre **des mesures de protection pour elle-même et éventuellement ses enfants** :

- Identifier des personnes pouvant lui venir en aide en cas d'urgence ;
- **Enregistrer dans son portable et apprendre par cœur les numéros de téléphone importants** (service de police, SAMU, permanences téléphoniques de services d'aide aux victimes) ;
- Informer les enfants sur la conduite à tenir (aller chez les voisins, téléphoner au 17, 18, 114¹...) ;
- **Scanner et enregistrer dans une boîte mail connue uniquement de la femme ou déposer en lieu sûr** (chez son avocat, des proches ou des associations) **certain documents** (papier d'identité, carte de Sécurité sociale, bulletins de salaires, diplômes, documents bancaires, titres personnels de propriété...), ainsi que les éléments de preuve qui constituent son dossier (certificats médicaux, récépissé de dépôt de plainte et/ou main courante, décisions judiciaires...) ;
- **Ouvrir un compte bancaire personnel à son nom de naissance** avec une adresse différente de celle de l'agresseur.

¹ Le 114 est le numéro d'urgence pour les personnes sourdes ou malentendantes victimes ou témoins d'une situation d'urgence, afin de solliciter l'intervention des services de secours (en remplacement des 15, 17, 18). [Pour en savoir plus](http://www.urgence114.fr) consultez le site www.urgence114.fr

**UN DISPOSITIF PARTENARIAL
DE REPÉRAGE, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PRISE EN CHARGE
DE LA FEMME VICTIME DE VIOLENCES**



Différents acteurs interviennent dans le parcours de la femme victime de violences de son partenaire ou ex-partenaire, **sans** qu'il y ait de **chronologie prédéfinie de leurs interventions réciproques**.

Le rôle de chacun est important tant dans la phase de repérage que d'accompagnement de la victime et de ses enfants. Chacun doit apporter à la victime une solution dans son domaine de compétence.

Les besoins et demandes des femmes victimes **étant multiples** (sociaux, médicaux, juridiques, psychologiques...), il est essentiel que **chaque professionnel inscrive son action au sein d'un réseau partenarial**, de manière à favoriser **une prise en charge adaptée et décloisonnée**.

Seul cet accompagnement pluridisciplinaire permettra à la victime de sortir du cycle de la violence et de se reconstruire.

Protéger une femme victime, c'est lui **permettre de reprendre sa vie en main et d'effectuer les démarches nécessaires en respectant son rythme**.

Sont listés ci-après les acteurs et actrices qui interviennent en Guyane, à Mayotte, en Martinique et à l'Ile de la Réunion. Les fiches concernant les autres territoires sont en cours d'élaboration.

ANNUAIRE DES PROFESSIONNELS EN GUYANE POUR L'ORIENTATION DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES

En cas de danger imminent, appelez :

N° national d'écoute des femmes victimes de violences (gratuit)

17 - Police secours ou 114 par SMS
115 - Hébergement d'urgence
15 - Urgences (hôpital)

3919

*FVV = Femmes
Victimes de
Violences

Communes	Structures	Missions	Adresse et coordonnées	Horaires
Cayenne	L'Arbre Fromager	Information, écoute, soutien et accompagnement psycho-social gratuit pour les femmes majeures en Guyane, en suivi individuel et collectif, concernant : - La recherche d'hébergement - La santé - Le lien mère-enfant (programme enfants co-victimes de violences conjugales) - Les violences - L'insertion professionnelle Pour les FVV : écoute, informations, groupe de paroles, ateliers, suivi psychologique et social, préparation au départ, aide aux démarches juridiques...	Siège social et accueil de jour 1 rue François Arago 0594 38 05 05 arbrefromager@yahoo.fr	Accueil de jour du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 ; Permanence d'urgence : du lundi au vendredi, sans rdv, de 8h00 à 11h30. Consultation avec une psychologue (gratuit) : A Cayenne : le lundi et mardi ; A Kourou et Matoury : tous les mercredis <u>SUR RDV au 0594 38 05 05</u>
Cayenne	Maison des adolescents	Accueil, écoute, orientation des adolescents et jeunes entre 12 et 21 ans. Pour les FVV : soutien psychologique, soutien aux projets, orientations et accompagnements vers les partenaires selon les besoins.	71 rue Elie Castor 97300 Cayenne 0594 25 00 51 mda@chc-cayenne.fr	Accueil du public (12-21 ans) : Du lundi au vendredi de 13h à 16h50
Cayenne	Police municipale	Déposer une plainte ou une main courante, intervention en cas de danger, signaler une infraction. Pour les FVV : signaler le départ du domicile, signaler l'entrave à une mesure de protection (ordonnance de protection, TGD...), déposer plainte...	24 Avenue du Général de Gaulle 0594 29 98 00	Tous les jours à partir de 8h Pour les dépôts de plainte : jusqu'à 16h30

Cayenne	Urgences Centre Hospitalier Andrée Rosemon (CHAR)	Prise en charge médicale d'urgence	Rue des Flamboyants 15 ou 05 94 39 51 21	7J/7 - 24H/24
Cayenne	ADER – Actions pour le Développement, l'Éducation et la Recherche	Renforcer le pouvoir d'agir des acteurs concernés en vue d'améliorer leur santé et le bien être. 3 axes : Partenariat/Médiation/Formation et sensibilisation (médiation-interculturalité-action communautaire)	Siège sociale : 52 rue madame Payé Information et orientation par téléphone 05.94.31.35.19 06.94.45.30.56	<i>Le siège social n'est pas ouvert au public. Local ouvert sur Kourou et Maripa Soula.</i> Information et orientation par téléphone 05.94.31.35.19 06.94.45.30.56
Cayenne	TANGRAM	Association d'éducation populaire qui a pour objet l'accompagnement global des familles par la médiation sociale, notamment scolaire et familiale, le développement social des quartiers par l'accompagnement des initiatives de leurs habitants et l'impulsion ou le soutien d'activités pour l'égalité des chances : ateliers parentalité, accompagnement à la scolarité, lieu d'accueil enfants/parents, renforcement des compétences psychosociales, développement social et personnel, savoirs de base, insertion sociale, animation jeunesse, accès aux droits...	3426, Route de Baduel, Impasse du Cormoran <i>Juste avant le rond-point de Suzini. Arrêt des bus 1 et 6</i> association@tangram-guyane.org 0694 20 39 89 0694 23 17 99	- Mercredi matin 9h-12h : accueil des parents et enfants de moins de 6 ans. - Mercredi après-midi 15h-17h : accueil d'enfants connus de Tangram sans leurs parents (20 places) - Jeudi matin : Programme Oxygène. Groupe fixe de mamans qui ont besoin de souffler. Piscine, relaxation, jeux de société, échanges. Les enfants peuvent venir. Massages pour les bébés. Des sorties en weekend sont organisées pour ce groupe (cinq ou six séances). - Vendredi après-midi : ateliers parents-enfants sur des thèmes précis et 1 vendredi/mois réservé aux papas et leurs enfants.
Cayenne	Antenne sociale de Chantenay (CTG)	Permanences d'assistants sociaux : accueil, écoute, orientation et accompagnement dans les démarches sociales et administratives (santé, recherche de logement, parentalité, gestion budgétaire...) permettant un retour vers l'autonomie.	92, Cité Chantenay 4 – Rue du Docteur CASILE (0594 20 40 95)	En fonction des jours, avec ou sans RDV. Contacter le secrétariat (0594 20 40 95)
Cayenne	Antenne sociale de Mandela (CTG)	Permanences d'assistants sociaux : accueil, écoute, orientation et accompagnement dans les démarches sociales et administratives (santé, recherche de logement, parentalité, gestion budgétaire...) permettant un retour vers l'autonomie.	28 boulevard MANDELA0594 20 41 62	En fonction des jours, avec ou sans RDV. Contacter le secrétariat (0594 20 41 62)

Cayenne	Antenne sociale de Mont-Lucas (CTG)	Permanences d'assistants sociaux : accueil, écoute, orientation et accompagnement dans les démarches sociales et administratives (santé, recherche de logement, parentalité, gestion budgétaire...) permettant un retour vers l'autonomie.	819, Mont-Lucas 4 Bâtiment Q 0594 25 26 52	En fonction des jours, avec ou sans RDV. Contacter le secrétariat (0594 25 26 52)
Cayenne	Antenne sociale de Ronjon (CTG)	Permanences d'assistants sociaux : accueil, écoute, orientation et accompagnement dans les démarches sociales et administratives (santé, recherche de logement, parentalité, gestion budgétaire...) permettant un retour vers l'autonomie.	22, rue du 11 Novembre 0594 28 81 65	En fonction des jours, avec ou sans RDV. Contacter le secrétariat (0594 28 81 65)
Cayenne	PMI BARRAT - Centre de protection materno-infantile	- Au niveau infantile : consultations médicales des enfants de 0 à 6 ans ; Missions de prévention : vaccination, bilans de santé des enfants de 3-4 ans scolarisés ou non, actions en faveur de l'enfance en danger, prévention des handicaps (dépistage précoce des anomalies), visites à domicile auprès des familles, soutien à la parentalité. Liaison avec le service hospitalier et différents partenaires. > Délivrance des agréments des assistantes maternelles exerçants à domicile. - Autour de la grossesse et après : consultations pré natales et post natales, suivi à domicile des grossesses dites à risque, entretien parental précoce dit du 4ème mois, information sur l'allaitement et soutien à la parentalité et au lien social; information sur la sexualité et la contraception, examen prénuptiaux, dépistage des IST, contraception d'urgence, entretiens et orientations pré IVG (interruption volontaire de grossesse)... > Action de prévention collective et d'éducation sanitaire en collaboration avec les services de l'éducation nationale. Une Conseillère en Economie Sociale et Familiale (CESF) est présente une matinée par semaine.	3, Rue Barrat 0594 28 87 06 0694 90 85 09	Pendant la période COVID : Sur RDV uniquement, à partir de 8h Hors période COVID : Le lundi et jeudi : 7h30-16h Le mardi, mercredi et vendredi : 7h30-14h30

Cayenne	PMI RONJON - Centre de protection materno-infantile	- Au niveau infantile : consultations médicales des enfants de 0 à 6 ans ; Missions de prévention : vaccination, bilans de santé des enfants de 3-4 ans scolarisés ou non, actions en faveur de l'enfance en danger, prévention des handicaps (dépistage précoce des anomalies), visites à domicile auprès des familles, soutien à la parentalité. Liaison avec le service hospitalier et différents partenaires. > Délivrance des agréments des assistantes maternelles exerçants à domicile. - Autour de la grossesse et après : consultations pré natales et post natales, suivi à domicile des grossesses dites à risque, entretien parental précoce dit du 4ème mois, information sur l'allaitement et soutien à la parentalité et au lien social; information sur la sexualité et la contraception, examen prénuptiaux, dépistage des IST, contraception d'urgence, entretiens et orientations pré IVG (interruption volontaire de grossesse)... > Action de prévention collective et d'éducation sanitaire en collaboration avec les services de l'éducation nationale.	31, rue Digue Ronjon, 0594 28 81 50 0594 28 87 00	Seulement sur RDV, consultation par téléphone. RDV au 0594 28 81 50
Cayenne	Médecins du Monde	Consultation de Médecine générale et éducation à la santé	Quartier Source de Baduel <i>Dans la cour à côté de la rampe d'eau</i>	Tous les mercredis de 9h à 13h
Cayenne	Maison des Familles	La Maison des Familles est un lieu d'accueil et d'échanges pour les familles, où chacun peut partager son expérience, s'enrichir de celles des autres et trouver un soutien. Elle propose une offre reposant sur : • la solidarité, • l'entraide, • le soutien, • l'implication • la valorisation des expériences parentales.	Angle Gustave Charlery et Avenue Général Virgile (Bus ligne 5 et 2) 0694 04 36 57 0594 31 25 37 contact@agapeguyane.org	En période COVID : Ouvert du lundi au vendredi avec mesures sanitaires à respecter. Ateliers limités à 10 personnes sur inscription Lundi et jeudi de 9h-12h : atelier de couture et de cuisine Mardi et vendredi uniquement sur Inscription de 9h-12h

Cayenne	CSMI "La Passerelle" Centre de santé mentale infantile	Ce lieu de consultations et de soins accueille les enfants et adolescents de 0 à 11 ans, en difficulté psychologique. Il propose à l'enfant et à sa famille : un accueil, une consultation, des bilans, une orientation, un suivi thérapeutique. L'équipe du CSMI propose des consultations dans les collèges.	Rédidence Novaparc 7, Bât M 10 rue des galaxies 0594 29 84 20	Appelez le secrétariat pour rdv au 0594 29 84 20
Cayenne	Permanence d'accès aux soins (PASS) - CHAR	-Accueil et orientation du patient - Permettre et/ou améliorer l'accès aux soins pour les personnes en situation de précarité - Favoriser l'accès au dispositif de droit commun - Veiller à l'ouverture et/ou rétablissement des droits - Améliorer la qualité de la prise en charge globale du patient	Au CHAR (Centre Hospitalier Andrée ROSEMON) Avenue des flamboyants 0594 39 74 99	Sur RDV : lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h-17h Le mercredi : rdv dédié avec une infirmière RDV avec l'assistante sociale tous les jours, sauf le mercredi, de 8h à 13h
Cayenne	973 AAVIP - Association d'Aide aux Victimes d'Infractions Pénales	Ecoute, information, orientation et accompagnement des victimes d'infractions pénales. Gratuit et confidentiel. Pour les FVV : demande de mesures de protection, être accompagnée dans son dépôt de plainte, demande d'aide juridictionnelle, connaître et faire valoir ses droits...	6 rue du Fort Cépérou 0594 27 35 060694 95 34 03 973aavip@gmail.com	En période COVID : Informations et rdv au 0694 95 34 03 <i>Permanence au Palais de Justice</i> Du lundi au Jeudi de 8h à 12h et de 14h à 18h ; Le vendredi de 8h à 12h. SANS RDV Hors période COVID : <i>Permanence au Commissariat de Police de Cayenne</i> Lundi de 14h à 18h Le jeudi de 8h à 12h
Cayenne	CDAD Guyane - Conseil départemental de l'accès aux droits	Accès au Droit Information et orientation juridique	Permanence au Palais de Justice 15 avenue du Général de Gaulle RDV : 0594 39 43 05 Informations au 0594 29 76 33 cdad.guyane@orange.fr	SUR RDV au 0594 39 43 05 Permanence du juriste : - Le lundi de 8h à 12h et de 13h à 17h - Le mercredi de 8h à 12h - Le vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h Permanence des avocats : - Le 2ème vendredi de chaque mois, de 15h à 18h
Cayenne	Le Planning Familial 973	- Information auprès du public sur la santé sexuelle (relations, prévention des IST/MST, contraceptions, IVG, violences, orientations sexuelles, genre...). Permanences au sein des locaux du PF973 afin de répondre, orienter, accompagner les personnes qui en ont besoin. - Formation de jeunes ressources en genre et santé sexuelle. Projet "ambassadeur.rice.s égalité filles-garçons" avec au programme : questions de genre, anatomie/physiologie,	26 rue Félix Éboué 97300 Cayenne 0694 40 36 00 0594 35 60 65	Accueil du public du lundi au vendredi de 8h30 à 14h Permanences supplémentaires : mercredi de 15h à 17h et vendredi de 9h à 14h

		réduction des risques, prévention des violences, IVG, IST/MST, lieux ressources, de façon non exhaustive. - Formation de personnes ressources en genre et santé sexuelle qui s'inscrit - comme la formation de jeunes ressources - dans le programme Genre et santé sexuelle du planning familial, mené à l'échelle nationale. Ces formations concernent tous les adultes qui le veulent, des professionnel.le.s de divers domaines (santé, social, éducation...), des bénévoles travaillant au sein d'autres associations... - Animation de groupes de paroles autour des thématiques du genre et de la santé sexuelle, sur demande des structures partenaires notamment. Pour les FVV : 2 conseillères familiales et conjugales pour écouter, informer, conseiller et orienter les femmes victimes de violences.		
Cayenne	Permanence d'accès aux soins (PASS) - CHAR	- Accueil et orientation du patient - Permettre et/ou améliorer l'accès aux soins pour les personnes en situation de précarité - Favoriser l'accès au dispositif de droit commun - Veiller à l'ouverture et/ou rétablissement des droits - Améliorer la qualité de la prise en charge globale du patient	Au CHAR (Centre Hospitalier Andrée ROSEMON) Avenue des flamboyants 0594 39 74 99	Sur RDV : lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h-17h Le mercredi : rdv dédié avec une infirmière RDV avec l'assistante sociale tous les jours, sauf le mercredi, de 8h à 13h
Cayenne	Entr'AIDES	Lutte contre le SIDA, les Hépatites et autres IST. Accompagnement des personnes vivant avec le VIH et/ou VHB : - prévention en population générale - réduction des risques sexuels auprès des populations plus vulnérables. Pour les fvv : accompagnement des femmes victimes de violences conjugales/intrafamiliales, qu'elles soient TDS ou vivant avec le VIH et/ou le VHB.	10 rue Pichevin Accueil général/ siège social 0594 31 25 91 0694 27 87 80 14 rue Eugène Gobert Accueil des travailleurs-ses du sexe	En période de Covid les permanences sociales n'ont plus lieu et les entretiens se font sur rendez-vous. <i>Accueil au siège social (rue Pichevin) :</i> Lundi, mardi et jeudi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 17h. Mercredi et vendredi de 8h à 13h30. Hors période covid : <i>Permanence sociale</i> Lundi, mardi, jeudi et vendredi : le matin de 8h à 12h30, Permanence rue Eugène Gobert (accueil des travailleurs-ses du sexe) : En période Covid : Permanence ouverte le mardi de 8h à 12h et le jeudi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Hors période covid : Jeudi, vendredi et samedi de 18h à 23h.				
Cayenne	CDAD Guyane - Conseil départemental de l'accès aux droits	Accès au Droit Information et orientation juridique	Permanence à la Maison des Adolescents 71 avenue de la Liberté SUR RDV au 0594 25 00 51 Informations au 0594 29 76 33 cdad.guyane@orange.fr	SUR RDV au 0594 25 00 51 - Le 2ème vendredi de chaque mois, de 14h à 16h50
Cayenne	CDAD Guyane - Conseil départemental de l'accès aux droits	Accès au Droit Information et orientation juridique	Permanence à la Maison de quartier Brutus Cité Brutus Informations au 0594 29 76 33 cdad.guyane@orange.fr	Sans RDV : - Le 2ème vendredi de chaque mois de 14h à 17h
Cayenne	AGAV – Association Guyanaise d'Aide aux Victimes, aux Femmes et Familles CIDFF : Centre d'information sur les droits des femmes et des familles	Information juridique gratuite et confidentielle - aide aux victimes, droit des femmes et droit de la famille. Pour les FVV : information sur vos droits, dossier de demande d'ordonnance de protection, aide juridictionnelle, suivi des dépôts de plainte, accompagnement à l'audience, démarches d'indemnisation. Accueil de jour des victimes de violences conjugales et familiales au siège de l'association.	Siège de l'AGAV-CIDFF 7b rue Madame Pichevin Permanence à la Maison de quartier Mont-Lucas (à côté du libre-service, en face de la radiologie et de la laverie) ; Accueil de jour : 0594 35 48 72 Réfèrent VIF : 0694 95 01 02 referent.vif@agav973.fr	Permanence juridique au siège de l'AGAV-CIDFF 7b rue Madame Pichevin - Du lundi au vendredi : SUR RDV Accueil de jour des victimes de violences conjugales et familiales : - Du lundi au vendredi de 8h à 12h - Du lundi au jeudi de 14h à 17h A la Maison de quartier Mont-Lucas (à côté du libre-service, en face de la radiologie et de la laverie) ; - Tous les mardis après-midi de 14h à 17h
Guyane	Association Guyanaise de Psychologues	Permanence d'écoute des psychologues en Guyane, gratuit et confidentiel	Par téléphone, gratuitement au 0800 444 973	0800 444 973 (gratuit) Permanence d'écoute téléphonique du lundi au dimanche de 10 à 12h et de 17h à 19h
Kourou	Antenne sociale de Kourou (CTG)	Permanences d'assistants sociaux : accueil, écoute, orientation et accompagnement dans les démarches sociales et administratives (santé, recherche de logement, parentalité, gestion budgétaire...) permettant un retour vers l'autonomie.	19, rue Toulouse Lautrec 0594 22 34 46	En fonction des jours, avec ou sans RDV. Contacter le secrétariat (0594 22 34 46)
Kourou	PMI - Centre de protection materno- infantile	- Au niveau infantile : consultations médicales des enfants de 0 à 6 ans ; Missions de prévention : vaccination, bilans de santé des enfants de 3-4 ans scolarisés en école maternelle, actions en faveur de l'enfance en danger, prévention des handicaps (dépistage précoce des anomalies), visites à domicile auprès des familles, soutien à la parentalité. Liaison avec le service hospitalier et différents partenaires. > Délivrance des agréments des assistantes maternelles exerçants à domicile et en maison d'assistants maternels(MAM) et des établissements d'accueils	Allée du Bac 0594 32 18 81 0594 32 10 31	En période Covid : Du lundi au vendredi de 8h à 12h Hors période covid : Du lundi au vendredi de 7h30 à 14h00 pour l'accueil du public.

		collectifs. - Autour de la grossesse et après.. : consultations pré natales et post natales, suivi à domicile des grossesses dites à risque, entretien parental précoce dit du 4ème mois, information sur l'allaitement et soutien à la parentalité et au lien social; information sur la sexualité et la contraception, examen prénuptiaux, dépistage des IST, contraception d'urgence, entretiens et orientations pré IVG (interruption volontaire de grossesse)... > Action de prévention collective et d'éducation sanitaire en collaboration avec les services de l'éducation nationale. Pour les femmes victimes de violences : une conseillère conjugale et familiale peut recevoir pour des entretiens, sans RDV, et propose une écoute, des conseils et une orientation en fonction des besoins de la femme.		
Kourou	973 AAVIP - Association d'Aide aux Victimes d'Infractions Pénales	Ecoute, information, orientation et accompagnement des victimes d'infractions pénales. Gratuit et confidentiel. Pour les FVV : demande de mesures de protection, être accompagnée dans son dépôt de plainte, demande d'aide juridictionnelle, connaître et faire valoir ses droits...	Permanence à l'Antenne de Justice Place de l'Europe, 7 rue des Atipa 0594 27 35 06 0694 95 34 03 973aavip@gmail.com	Tous les lundis de 9h à 13h
Kourou	CDAD Guyane - Conseil départemental de l'accès aux droits	Accès au Droit Information et orientation juridique	Permanence à l'Antenne de justice 7, rue des Atipas RDV au 0594 22 08 12 Informations au 0594 29 76 33 cdad.guyane@orange.fr	Permanence d'un juriste : '- Tous les vendredis matin de 9 à 13 heures SUR RDV <i>Appeler au 0594 22 08 12 pour connaître toutes les dates de permanence du juriste.</i> Permanence des avocats : - Le dernier vendredi de chaque mois, de 15h à 18h
Kourou	Gendarmerie	Déposer plainte, demander une intervention en cas de danger. Pour les FVV : signaler le départ du domicile avec les enfants, signaler l'entrave aux interdictions judiciaires d'entrée en contact, déposer plainte.	11 Avenue de France	Lundi au samedi de 8h à 12h / 15h à 19h Dimanche et jours fériés de 9h à 12h / 15h à 18h En dehors de ces horaires, faire le 17

Kourou	ADER – Actions pour le Développement, l'Education et la Recherche	Médiation en promotion et prévention santé et risques sexuels sur le centre littoral Guyanais <i>Réduction des risques</i> 1. Intervention en éducation à la sexualité auprès du grand public et des jeunes scolarisés 2. Maraudes de sensibilisation auprès des travailleurs du sexe 3. Campagne de dépistage VIH et VHC (TROD) 4. Distribution de préservatifs <i>Soutien et Accompagnement des personnes vivant avec le VIH</i> 1. Accueil quotidienne des pvvih et tds 2. Domiciliation 3. Accompagnement administratifs et physique 4. Accompagnements des jeunes par l'animatrice de prévention 5. Lait maternisé pour mamans PVVIH 6. Aide alimentaire (PVVIH et Tds) 7. Maraudes de jour et de nuit 8. Permanence santé sexuelle (Macouria ; Kourou ; Sinnamary) 9. Mise en place ateliers collectifs (PVVIH et Tds) 10. Clubs maman (PVVIH) <i>Mise à disposition de documentation via notre pôle diffusion.</i> Réduction des risques Pour les fvv : Accompagnement et orientation vers les structures qualifiées (Arbre Fromager , gendarmeries) par les médiateurs.	64 rue Edjide Duchêsne 0594 22 03 83 0694 40 74 33 0694 27 66 00 ader.kourou@orange.fr	Lundi , mardi , jeudi et vendredi : 8h30-12h30 Les après-midi <u>sur rendez-vous uniquement</u> de 14h00 à 17h00 Fermeture le mercredi au public
Kourou	ADSSUK : Association de Développement Social et de Solidarité Urbaine de Kourou	- Le Pôle habitat social via la Maison relais de Kourou. Il s'agit d'une structure de logement social intermédiaire comportant 20 studios. Les demandes doivent être instruites par un travailleur social et présentées à la commission hébergement du département (SIAO). - Le Pôle Médiation Des médiateurs-écrivains publics sont à la disposition du public pour les démarches administratives gratuites auprès de la Préfecture, SIMKO, CAF, sécurité sociale, aide à la recherche d'emploi (CV, lettre de motivations) etc. Pour les fvv : écoute, soutien, orientation en toute confidentialité	1 rue Athénodore Antoinette 0594 32 12 04 d.adssuk@gmail.com	Pendant la période covid : sur rdv Hors période covid : Du lundi au vendredi de 8h à 16h, sans rdv

Kourou	AKATIJ - An nou Kombat Ansanm Tout Inegalite di Jodla ACT, LHSS et CHRS Urgence et Insertion	Association guyanaise qui a pour but d'aider les personnes les plus vulnérables à se (re)construire un chemin vers l'autonomie et l'insertion. L'association s'occupe de différents dispositifs à Kourou : ACT - Appartements de coordination thérapeutique Les ACT proposent un hébergement à titre temporaire pour des personnes en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical de manière à assurer le suivi et la coordination des soins, l'observance des traitements et à permettre un accompagnement psychologique et une aide à l'insertion. LHSS - Lits Halte Soins Santé Les LHSS ont pour vocation d'accompagner les personnes majeures sans domicile fixe, quelle que soit leur situation administrative, dont la pathologie ou l'état général de santé est incompatible avec la vie à la rue. Les LHSS proposent et dispensent des soins médicaux et paramédicaux adaptés, tout en assurant un accompagnement social personnalisé. CHRS Urgence et Insertion : L'hébergement d'urgence doit offrir un accueil à toutes personnes ne disposant pas, à un instant donné, d'un toit et donc permettre ainsi une « mise à l'abri ». Le CHRS assure quatre missions essentielles auprès des personnes en détresse : . L'accueil et l'orientation, . L'hébergement ou le logement, individuel ou collectif, dans ou hors des murs, . Le soutien ou l'accompagnement social, . L'adaptation à la vie active et l'insertion sociale et professionnelle	Siège social 4 rue des Artisans 0594 32 33 13 Bureaux ACT : 4 rue des Artisans 0594 32 10 79 Bureaux CHRS LHSS : 20 rue Justin Catayée 0694 41 76 45	ACT - Appartements de coordination thérapeutique Accueil du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00 LHSS - Lits Halte Soins Santé Orientation conditionnée par une prescription médicale. CHRS Urgence et Insertion Admission Urgence via le 115 ; Insertion par la commission CTH SIAO (faire une demande auprès d'un travailleur-se social-e)
Kourou	CDAD Guyane - Conseil départemental de l'accès aux droits	Accès au Droit Information et orientation juridique	Maisons de quartier : Eldo, Nobel et l'Anse, en fonction du calendrier. <i>Prendre contact avec le secrétariat du Service Politique de la Ville au 05.94.32.31.44</i>	- Le 1er jeudi de chaque mois, de 14h à 18h - SANS RDV <i>Pour connaître le lieu de la permanence, veuillez prendre contact avec le secrétariat du Service Politique de la Ville au 05.94.32.31.44</i>

Kourou	L'Arbre Fromager	L'Arbre Fromager accueille, informe, écoute et accompagne les femmes pour toute problématique. A Kourou, L'Arbre Fromager propose une consultation psychologique gratuite aux femmes victimes de violences.	Consultation psychologique : <i>Lieu à confirmer</i> Siège social et accueil de jour : 1 rue François Arago 0594 38 05 05 psy.af.guyane@gmail.com	Consultation gratuite tous les mercredis matins à Kourou, SUR RDV au 0594 38 05 05 et psy.af.guyane@gmail.com
Macouria	Gendarmerie	Déposer plainte, demander une intervention en cas de danger. Pour les FVV : signaler le départ du domicile avec les enfants, signaler l'entrave aux interdictions judiciaires d'entrée en contact, déposer plainte.	Rue Georges Guéril	Du lundi au samedi : 7h-12h et 15h-19h Le dimanche et les jours fériés : 9h-12h et 15h-18h En dehors de ces horaires, faire le 17
Macouria	CDAD Guyane - Conseil départemental de l'accès aux droits	Accès au Droit Information et orientation juridique	Centre socioculturel Rue Renotte ROBO, à Tonate Maison de quartier Soula <i>En face de l'annexe mairie</i> Informations au 0594 29 76 33 cdad.guyane@orange.fr	Permanence au Centre socioculturel : Le 4ème jeudi de chaque mois, de 8h à 10h - sans rdv Permanence à la Maison de quartier : - Le 4ème jeudi de chaque mois, de 10h30 à 12h30 - sans rdv

Macouria	AGAV – Association Guyanaise d'Aide aux Victimes, aux Femmes et Familles CIDFF : Centre d'information sur les droits des femmes et des familles	Information juridique gratuite et confidentielle - aide aux victimes, droit des femmes et droit de la famille. Pour les FVV : information sur vos droits, dossier de demande d'ordonnance de protection, aide juridictionnelle, suivi des dépôts de plainte, accompagnement à l'audience, démarches d'indemnisation.	Permanence à la gendarmerie de Macouria et à la Maison France Services de Soula (rue Edme Coura) 0594 35 48 72contact@agav973.fr0694 95 01 02referent.vif@agav973.fr	Avec ou sans rdv Maison de quartier (Maison France Services de Soula) :Rue Edme Coura (à côté de l'annexe mairie)- Le 1er jeudi de chaque mois, de 14h à 17h Gendarmerie de Macouria : - Le 2ème et 4ème jeudi de chaque mois, de 8h à 12h
Maripa Soula	ADER – Actions pour le Développement, l'Education et la Recherche	Médiation en promotion du bien être, prévention du suicide et accès aux soins sur le territoire de l'Intérieur. Missions : -Renforcer, développer les actions de promotion , prévention et postvention en santé -Repérer, informer, orienter, accompagner et soutenir les publics en difficultés et en souffrance psychique -Renforcer la capacités des acteurs à agir sur les déterminants de santé Pour les FVV : écoute, soutien, orientation, accompagnement et médiation en toute confidentialité.	4 rue des Orchidées 06 94 09 07 84 maroni.ader@gmail.com	Du lundi au vendredi : 9h-12h / 13h-17h Présence de médiateurs dans les villages du Haut-Maroni 3 fois/mois pendant 4 jours : Pidima-Antécume Pata; Talhuen-Twenké; Elahé ; Kayodé; Boussoussa. Aloike
Maripa Soula	AIDES Guyane Lieu de Mobilisation Haut-Maroni	Lutte contre le VIH/SIDA et les hépatites virales. Pour les FVV : Ecoute et lien avec les partenaires.	Rue du Lieutenant Ferrand 05 94 37 21 01 0694 09 68 88	Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h

Maripa Soula	CCAS – Centre Communal d'Action Social	Orienter, recevoir et conseiller le public sur les démarches à effectuer dans le domaine social. Pour les FVV : accompagnement dans les démarches administratives pouvant être un frein au départ ; suivi social ; lien avec les partenaires	Wi Massanga, Chemin de Poti Soula (Derrière la Police Municipale) ccas@ville-maripa-soula.fr 0594 37 21 04	Lundi et Jeudi : 7h30-13h / 15h-18h Mardi, Mercredi et Vendredi : 7h30-13h30
Maripa Soula	CDPS – Centre Délocalisé de Prévention et de Soin	Consultations et urgences médicales, dépistage, soins. Pour les FVV : certificats médicaux, écoute confidentielle, soins.	Route du collège cs.maripasoula@ch-cayenne.fr	Tous les jours de 7h à 13h
Maripa Soula	CMP – Centre médico-psychologique	Soutien psychologique : repérage ; prévention ; dépistage ; soins ; orientation Pour les FVV : soutien psychologique pour en parler en toute confidentialité ; orientation partenaires.	Rue Tumuc Humac psy.hautmaroni@ch-ouestguyane.fr Permanence médecin : 0694411218 Cadre infirmier : 0694381658	Consultation avec ou sans RDV Du lundi au jeudi de 8h à 16h ; Le vendredi de 8h à 15h30 ; Permanence dans les villages du Haut-Maroni deux fois / mois

Maripa Soula	Gendarmerie	Déposer plainte, demander une intervention en cas de danger. Pour les FVV : signaler le départ du domicile avec les enfants, signaler l'entrave aux interdictions judiciaires d'entrée en contact, déposer plainte.	Rue Maurice Gougis05 94 37 22 83	Lundi au samedi de 7h à 12h / 15h à 18hDimanche et jours fériés de 9h à 12h / 15h à 18h En dehors de ces horaires, faire le 17
Maripa Soula	Police municipale	Déposer une main courante, intervention en cas de danger. Pour les FVV : signaler le départ du domicile, faire le lien avec la gendarmerie pour investiguer et les partenaires (CLSPD ; CCAS)	Impasse Wi Massanga 05 94 37 19 06	Du lundi au vendredi 7h – 14h En dehors de ces horaires, faire le 17
Maripa Soula	Antenne sociale de Maripa Soula (CTG)	Permanences d'une assistante sociale : accueil, écoute, orientation et accompagnement dans les démarches sociales et administratives (santé, recherche de logement, parentalité, gestion budgétaire...) permettant un retour vers l'autonomie.	Au Centre de santé (CDPS) Route du collège 0594 37 20 49	En fonction du planning, appeler au 0594 37 20 49
Maripa Soula	CSI/PMI – Centre de Soins Intégrés et Protection Maternelle et Infantile	- Prévention, suivis et soins médicaux pour les femmes enceintes, le planning et les enfants jusqu'à 6 ans. - Missions fluviales de soins de préventions et d'urgences. - Recherches cliniques et épidémiologiques. Pour les FVV : suivi de grossesse, soins, conseils, écoute confidentielle, lien avec les partenaires.	Rue Emmanuel Tolinga Médecin : 0694.906.437 Sage-femme : 0694 91 34 93 Fixe : 0594.37.20.49 (pas encore activée)	Lundi et jeudi : 7h30-13h30 / 15h-18h Mardi, mercredi, vendredi : 7h30 – 13h30 Et missions sur le fleuve tous les mois

Maripa Soula	CDAD Guyane - Conseil départemental de l'accès aux droits	Accès au Droit Information et orientation juridique	Permanence au CCAS - Wi Massanga, chemin Poti-Soula (Derrière la Police Municipale) Informations au 0594 29 76 33 cdad.guyane@orange.fr	Permanence le 2ème lundi de chaque mois de 9h à 16h, sans rdv
Maripa Soula	AGAV – Association Guyanaise d'Aide aux Victimes, aux Femmes et Familles CIDFF : Centre d'information sur les droits des femmes et des familles	Information juridique gratuite et confidentielle - aide aux victimes, droit des femmes et droit de la famille. Pour les FVV : information sur vos droits, dossier de demande d'ordonnance de protection, aide juridictionnelle, suivi des dépôts de plainte, accompagnement à l'audience, démarches d'indemnisation.	Permanence au CCAS Wi Massanga, chemin Poti-Soula (Derrière la Police Municipale) 0694 09 80 50 juriste.ouest@agav973.fr	Permanence juridique le 4ème lundi de chaque mois à partir de 9h30.
Matoury	Antenne sociale de Matoury (CTG)	Permanences d'assistants sociaux : accueil, écoute, orientation et accompagnement dans les démarches sociales et administratives (santé, recherche de logement, parentalité, gestion budgétaire...) permettant un retour vers l'autonomie.	Villa Gilles PORRINEAU Lotissement LA SICAMA -Chemin Gibelin 2 0594 20 40 66	En fonction des jours, avec ou sans RDV. Contacter le secrétariat (0594 20 40 66)
Matoury	PMI - Centre de protection materno- infantile	- Au niveau infantile : consultations médicales des enfants de 0 à 6 ans ; Missions de prévention : vaccination, actions en faveur de l'enfance en danger, prévention des handicaps (dépistage précoce des anomalies), visites à domicile auprès des familles, soutien à la parentalité. Liaison avec le service hospitalier et différents partenaires. > Délivrance des agréments des assistantes maternelles exerçants à domicile et en maison d'assistants maternels(MAM) et des établissements d'accueils collectifs. - Autour de la grossesse et après.. : consultations pré natales et post natales, suivi à domicile des grossesses dites à risque, entretien parental précoce dit du 4ème mois, information sur l'allaitement et soutien à la parentalité et au lien social; information sur la sexualité et la contraception, examen prénuptiaux, dépistage des IST, contraception d'urgence, entretiens et orientations pré IVG (interruption volontaire de grossesse)... > Action de prévention collective et d'éducation sanitaire en collaboration avec les services de l'éducation nationale. Pour les FVV : entretien possible avec la sage-femme pour être écoutée, soutenue et orientée.	Rue Victor CEÏDE 0594 35 60 84 0694 40 31 07 0694 90 39 80	En période covid : De 8h à 12h Hors période covid : Accueil du public du lundi au vendredi de 7h30 à 14h

Matoury	Permanence d'accès aux soins (PASS) - Antenne de Balata	- Accueil, écoute, information et orientation notamment vers l'assistante sociale de la PASS du CHAR- Instruction des dossiers de couverture sociale- Informations et conseils sur la contraception, l'IVG- Vaccination et dépistages des IST en partenariat avec La Croix-Rouge	Permanence dans le quartier de BalataAbriba, rue des Caraïbes 0594 28 46 41	-Permanence de santé tous les mercredi - Permanence sociale tous les jours SUR RDV au 0594 28 46 41- Vaccination et dépistages des IST par La Croix-Rouge : tous les mercredis de 8h à 12h <u>sauf le dernier mercredi du mois</u> . RDV au 0594 39 83 87- Informations et conseils sur la contraception et l'IVG par l'infirmière : le lundi et le jeudi de 8h à 13h
Matoury	Lieu d'Accueil Enfants-Parents - LAEP (CCAS)	Le Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) de Matoury est un espace convivial qui accueille de manière libre et sans inscription, les familles et leurs enfants entre 0 et 6 ans, enfants accompagnés de leurs parents ou d'un adulte référent. C'est un lieu où sont garantis l'anonymat, la gratuité, la libre-adhésion, le respect de la confidentialité, l'accueil par des personnes formées et la présence d'au moins deux accueillants. Pour les enfants : c'est l'occasion de rencontrer d'autres enfants, d'apprendre tout doucement à se séparer de ses parents pour s'ouvrir aux autres, de jouer avec des copains et de se socialiser... Pour les adultes : c'est l'occasion de discuter autour d'un moment convivial (pause-café, thé, jus de fruits..), de faire une pause dans le quotidien et d'échanger avec d'autres adultes, de partager des moments de jeux entre parents et enfants...	Au CCAS - Impasse Ménard 0594 31 96 16 ccas@mairie-matoury.fr	Tous les mercredis de 8h30 à 11h30 Accès libre <i>Permanence suspendue pendant le COVID</i>
Matoury	Maison de santé du Bourg	Maison de santé pluriprofessionnelle : professionnels de santé en libéral (sages-femmes, psychologues, nutritionniste, infirmiers-ères, ostéopathe...) Pour les fvv : écoute confidentielle, soins, certificats médicaux, orientation vers les partenaires	5 Rue De La Liberté RDV sur le site Doctolib.fr	En fonction des professionnels de santé, prendre rdv sur le site Dotolib.fr avec le praticien souhaité.

Matoury	Permanence d'accès aux soins (PASS) - Antenne de Balata	- Accueil, écoute, information et orientation notamment vers l'assistante sociale de la PASS du CHAR - Instruction des dossiers de couverture sociale	Permanence dans le quartier de Balata Atriba, rue des Caraïbes 0594 28 46 41	Permanence de santé tous les mercredi Permanence sociale tous les jours SUR RDV Contacter le 0594 28 46 41
Matoury	973 AAVIP - Association d'Aide aux Victimes d'Infractions Pénales	Ecoute, information, orientation et accompagnement des victimes d'infractions pénales. Gratuit et confidentiel. Pour les FVV : demande de mesures de protection, être accompagnée dans son dépôt de plainte, demande d'aide juridictionnelle, connaître et faire valoir ses droits...	Permanence au Commissariat de Matoury 0594 27 35 06 0694 95 34 03 973aavip@gmail.com	<i>Permanence au Commissariat de Matoury</i> Tous les vendredis de 8h à 12h
Matoury	CDAD Guyane - Conseil départemental de l'accès aux droits	Accès au Droit Information et orientation juridique	Permanence à la Maison des Services Publics de Balata Ouest 25 rue Simarouba Informations au 0594 29 76 33 cdad.guyane@orange.fr	Le 1er jeudi de chaque mois de 14h30 à 17h30 ; Le 3ème jeudi de chaque mois de 9h à 12h. SANS RDV
Matoury	Médecins du Monde	Consultation de Médecine générale et éducation à la santé	Quartier Saint-Pierre <i>Local de l'association ALA WIE NA WAN</i> Quartier La Gonave <i>Terrain de football</i>	Quartier Saint-Pierre Le 2ème et le 4ème lundi de chaque mois de 9h à 13h Quartier La Gonave Le 1er et 3ème lundi de chaque mois de 9h à 13h
Matoury	L'Arbre Fromager	L'Arbre Fromager accueille, informe, écoute et accompagne les femmes pour toute problématique. A Matoury, L'Arbre Fromager propose une consultation psychologique gratuite aux femmes victimes de violences.	Consultation psychologique :A la <i>Maison de Service Public</i> 25 rue Simarouba à Balata Ouest Siège social et accueil de jour : 1 rue François Arago 0594 38 05 05 psy.af.guyane@gmail.com	Consultation gratuite tous les mercredis matins à la Maison des Services Public (DSU), SUR RDV au 0594 38 05 05 et psy.af.guyane@gmail.com

Matoury	Gendarmerie	Déposer plainte, demander une intervention en cas de danger. Pour les FVV : signaler le départ du domicile avec les enfants, signaler l'entrave aux interdictions judiciaires d'entrée en contact, déposer plainte.	100 Rue des Cotonniers En cas d'urgence : appeler le 17	Ouvert 7j/7 – 24h/24 pour les urgences Accueil du public : Du lundi au samedi de 7h à 12h et de 15h à 19h00 Dimanche et jours fériés de 9h à 12h et de 15h à 19h
Matoury	AGAV – Association Guyanaise d'Aide aux Victimes, aux Femmes et Familles CIDFF : Centre d'information sur les droits des femmes et des familles	Information juridique gratuite et confidentielle - aide aux victimes, droit des femmes et droit de la famille. Pour les FVV : information sur vos droits, dossier de demande d'ordonnance de protection, aide juridictionnelle, suivi des dépôts de plainte, accompagnement à l'audience, démarches d'indemnisation.	Permanence au DSU de Balata Ouest et à la Maison du Citoyen de Copaya 0594 35 48 72 0694 95 01 02 referent.vif@agav973.fr	Permanence juridique, avec ou sans rdv : Maison du Citoyen, cité Copaya - Le 2ème vendredi du mois de 8h30 à 12h Au DSU de Balata Ouest 25 rue Simarouba - Le 4ème vendredi du mois de 8h30 à 12h
Matoury	DAAC - Développement, Accompagnement, Animation, Coopération - Guyane	Médiation sociale : Préventions, Lutte contre les stigmatisations, Accompagnement dans les parcours des droits et soins, Ecoute et soutien...	8 A rue des Amareuses 0694 42 15 63 emsi@daacguyane.org	Accueil du mardi au vendredi de 8h à 15h

Rémire	DAAC - Développement, Accompagnement, Animation, Coopération - Guyane	Médiation sociale : Préventions, Lutte contre les stigmatisations, Accompagnement dans les parcours des droits et soins, Ecoute et soutien...	26 rue Alpinia, Résidence Arc-en-ciel 0694 42 15 63 emsi@daacguyane.org	Accueil le lundi à partir de 10h30 et du mardi au vendredi de 8h à 13h
Remire-Montjoly	Antenne sociale de Remire-Montjoly (CTG)	Permanences d'assistants sociaux : accueil, écoute, orientation et accompagnement dans les démarches sociales et administratives (santé, recherche de logement, parentalité, gestion budgétaire...) permettant un retour vers l'autonomie.	7, rue Robert Sampson 0594 20 40 81 et au Point Accueil Multi-Services 5, Place ZIGNIAS Cité ÂMES CLAIRES0594 30 57 79	En fonction des jours, avec ou sans RDV. Contacter le secrétariat (0594 20 40 81 - 0594 30 57 79)
Remire-Montjoly	Médecins du Monde	Consultation de Médecine générale et éducation à la santé	Quartier Bambou/Piste Tarzan <i>Terrain de football</i>	Tous les jeudis de 9h à 13h

Remire-Montjoly	973 AAVIP - Association d'Aide aux Victimes d'Infractions Pénales	Ecoute, information, orientation et accompagnement des victimes d'infractions pénales. Gratuit et confidentiel. Pour les FVV : demande de mesures de protection, être accompagnée dans son dépôt de plainte, demande d'aide juridictionnelle, connaitre et faire valoir ses droits...	Permanence au Commissariat de Remire-Montjoly	<i>Permanence au Commissariat de Remire-Montjoly</i> Tous les mercredis de 8h à 12h
			0594 27 35 06 0694 95 34 03 973aavip@gmail.com	

Remire-Montjoly	CDAD Guyane - Conseil départemental de l'accès aux droits	Accès au Droit Information et orientation juridique	Permanence à la PAM'S - Point Accueil Multi Services Rue des Flamboyants, Cité les Ames- Claire RDV au 0594 30 57 79 Permanence à l'AAPSE - Aide aux personnes en situation d'exclusion Cité Manguier (à côté du restaurant <i>Dona Maria, route des Plages</i>) RDV au 0594 37 62 18 Informations au 0594 29 76 33 cdad.guyane@orange.fr	Permanence PAM's : Le 4ème mercredi de chaque mois, de 8h30 à 10h30 RDV au 0594 30 57 79 Permanence AAPSE : Le 4ème mercredi de chaque mois de 11h à 13h RDV au 0594 37 62 18
Saint-Laurent- du-Maroni	Accueil de jour pour les femmes victimes et leurs enfants (CCAS)	Accueil inconditionnel, écoute, information et orientation. Echanges informels et/ou accompagnement possible auprès d'un professionnel selon la demandes et les besoins exprimés.	23 rue René Jadfard, accès direct par l'entrée droite du parking du CCAS. 0594 34 11 60 0694 429392 ccas97320accueildejour@orange.fr	Lundi au Vendredi de 8h à 12h Permanences de différents professionnels du médico- social ;
Saint-Laurent- du-Maroni	Maison des adolescents	Accueil, écoute, orientation et suivis des 11-21 ans.	Angle des rues Croisan et Maran 05.94.34.37.50 secmda@ch-ouestguyane.fr	Sans RDV : Lundi : 8h30-12h et 14h-16h: permanence administrative Mercredi : 8h30-12h et 14h- 17h Jeudi : 8h30-12h Sur RDV : le vendredi de 8h30 à 12h
Saint-Laurent- du-Maroni	Gendarmerie	Déposer plainte, demander une intervention en cas de danger. Pour les FVV : signaler le départ du domicile avec les enfants, signaler l'entrave aux interdictions judiciaires d'entrée en contact, déposer plainte.	14 Avenue du Général de Gaulle	Lundi au samedi de 7h à 12h et de 15h à 18h Dimanche et jours fériés de 9h à 12h et de 15h à 18h En dehors de ces horaires, faire le 17
Saint-Laurent- du-Maroni	Maison des Droits et de la Justice	Conseils juridiques : permanences de plusieurs professionnels (CDAD, 973AAVIP, UDAF, Délégué au Défenseur des Droits)	2 rue Albert Sarraut 0594 34 16 31	En fonction des permanences - contacter le secrétariat

Saint-Laurent-du-Maroni	AIDES	Soutien et défense des droits des personnes vivant avec le VIH, une Hépatite, prévention avec offre de dépistage (VIH et VHC), information santé sexuelle ; Dispositif d'Appartements de Coordination Thérapeutique	36 rue Colonel CHANDON 05 94 27 94 25 - 06 94 24 21 25stlaurentdumaroni@aides.org	Du lundi au vendredi : 9h- 12h et 14h-17h
Saint-Laurent-du-Maroni	CHRS San Dongo - Centre d'hébergement et de réinsertion sociale	Accompagnement social, écoute, orientation. Hébergement pour les femmes majeures et leurs enfants âgés de plus de 3 ans. <u>Admission en urgence via le 115 et en temporaire via la commission SIAO du Samu Social</u> (se rapprocher d'une assistante sociale de secteur ou du CCAS).	Appel du 115 Adresse non publique pour protéger les femmes;	Ouvert 7 jours sur 7 <i>Admission en urgence via le 115 et en hébergement temporaire via la commission SIAO du Samu Social (se rapprocher d'une assistante sociale de secteur ou du CCAS).</i>
Saint-Laurent-du-Maroni	Antenne sociale de Saint-Laurent-du-Maroni (CTG)	Permanences d'assistants sociaux : accueil, écoute, orientation et accompagnement dans les démarches sociales et administratives (santé, recherche de logement, parentalité, gestion budgétaire...) permettant un retour vers l'autonomie.	U.T.A.S. Avenue Paul CASTAING Z.A.C. Saint-Maurice 0594 27 79 41 ou 0594 27 79 09	En fonction des jours, avec ou sans RDV. Contacter le secrétariat (0594 27 79 41 ou 0594 27 79 09)
Saint-Laurent-du-Maroni	PMI - Centre de protection materno-infantile	- Au niveau infantile : consultations médicales des enfants de 0 à 6 ans ; Missions de prévention : vaccination, bilans de santé des enfants de 3-4 ans scolarisés en école maternelle, actions en faveur de l'enfance en danger, prévention des handicaps (dépistage précoce des anomalies), visites à domicile auprès des familles, soutien à la parentalité. Liaison avec le service hospitalier (CHOG) et différents partenaires. > Délivrance des agréments des assistantes maternelles exerçants à domicile et en maison d'assistants maternels(MAM) et des établissements d'accueils collectifs. - Autour de la grossesse et après.. : consultations pré natales et post natales, suivi à domicile des grossesses dites à risque, entretien parental précoce dit du 4ème mois, information sur l'allaitement et soutien à la parentalité et au lien social; information sur la sexualité et la contraception, examen prénuptiaux, dépistage des IST, contraception d'urgence, entretiens et orientations pré IVG (interruption volontaire de	PMI- UTAS 22 avenue Paul Castaing 0594 27 79 09	Du lundi au jeudi de 7h30 à 15h Le vendredi de 7h30 à 14h30

		grossesse)...		
		> Action de prévention collective et d'éducation sanitaire en collaboration avec les services de l'éducation nationale. Pour les FVV : une conseillère conjugale et familiale peut recevoir pour des entretiens, sans RDV, et propose une écoute, des conseils et une orientation en fonction des besoins de la femme.		
Saint-Laurent-du-Maroni	ACT à domicile Appartements de coordination thérapeutique à domicile. Association AKATIJ	Les ACT proposent un accompagnement à domicile à titre temporaire pour des personnes concernées par des pathologies chroniques en situation de fragilité psychologique, sociale, nécessitant des soins et un suivi médical de manière à assurer la prise en charge et la coordination des soins, l'observance des traitements et à permettre un accompagnement global et une aide à l'insertion.	actadomicilesl@akatij.fr 0594 277964	
Saint-Laurent-du-Maroni	AKATIJ - An nou Kombat Ansanm Tout Inegalite di Jodla	Association guyanaise qui a pour but d'aider les personnes les plus vulnérables à se (re)construire un chemin vers l'autonomie et l'insertion. L'association s'occupe de différents dispositifs à Saint-Laurent-Du-Maroni : URU - Unité Relais Urgence CARUUD - Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues ACT - Appartements de coordination thérapeutique ACT à domicile Les ACT proposent un accompagnement à domicile à titre temporaire pour des personnes concernées par des pathologies chroniques en situation de fragilité psychologique, sociale, nécessitant des soins et un suivi médical de manière à assurer la prise en charge et la coordination des soins, l'observance des traitements et à permettre un accompagnement global et une aide à l'insertion. Actions de prévention : - stages de responsabilisation violences conjugales - stages de sensibilisation aux conséquences du transport de stupéfiants - prévention des addictions dans les quartiers - prévention du phénomène de mules en milieu scolaire - accompagnement personnes étrangères primo arrivantes	6 rue Jean Jacques Rousseau	En fonction des structures

Saint-Laurent- du-Maroni	URU - Unité Relais UrgenceAssociation AKATIJ	Mise à l'abri pour 7 jours de toute personne majeure rencontrant un problème aigu immédiat de logement. Service à contacter via le 115	6 rue Jean Jacques Rousseau0594 34 86 29urusl@akatij.fr	Appelez le 115, pas d'accueil en direct
-----------------------------	--	---	---	--

Saint-Laurent-du-Maroni	CARUUD - Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues Association AKATIJ	La mission principale du service est l'accueil collectif et individuel, l'information et le conseil personnalisé pour usagers de drogues. Le soutien aux usagers dans l'accès aux soins, aux droits, au logement et à l'insertion professionnelle. La mise à disposition de matériel de réduction des risques. L'intervention de proximité à l'extérieur du centre. La participation au dispositif de veille en matière de drogues et de toxicomanie, à la recherche, à la prévention et à la formation sur l'évolution des pratiques des usagers.	13 rue Simon 0594 34 10 04 caarudsl@akatij.fr	Du lundi au vendredi de 8h à 16h. Les maraudes se déroulent les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 18h30
Saint-Laurent-du-Maroni	ACT - Appartements de coordination thérapeutique Association AKATIJ	Les appartements de coordination thérapeutique (ACT) proposent un hébergement à titre temporaire pour des personnes en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical de manière à assurer le suivi et la coordination des soins, l'observance des traitements et à permettre un accompagnement psychologique et une aide à l'insertion.	21 avenue de la Marne 0594 27 79 64 actsl@akatij.fr	Les bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h
Saint-Laurent-du-Maroni	973 AAVIP - Association d'Aide aux Victimes d'Infractions Pénales	Ecoute, information, orientation et accompagnement des victimes d'infractions pénales. Gratuit et confidentiel. Pour les FVV : demande de mesures de protection, être accompagnée dans son dépôt de plainte, demande d'aide juridictionnelle, connaître et faire valoir ses droits...	Permanence à la Maison de la Justice et du Droit : 2 rue Albert Sarraut Permanence à la Gendarmerie : 14 Avenue du Général de Gaulle 0594 27 35 06 0694 95 34 03 973aavip@gmail.com	<i>Permanence à la Maison de Justice et du Droit :</i> Toutes les 2ème semaine de chaque mois : - Jeudi de 9h à 12h et de 13h à 17h - Vendredi de 8h à 12h <i>Permanence à la gendarmerie :</i> Toutes les 2ème semaine de chaque mois : - Mercredi de 15h à 18h

Saint-Laurent-du-Maroni	CDAD Guyane - Conseil départemental de l'accès aux droits	Accès au Droit Information et orientation juridique	Permanence à La Maison de justice et du droit 2 rue Albert Sarraut RDV au 0594 34 16 31 Informations au 0594 29 76 33 cdad.guyane@orange.fr	Permanence sur rdv au 05 94 34 16 31 sauf le mercredi matin sans rdv Le 1er et 3ème lundi, mardi et mercredi matin de chaque mois de 8h30 à 13h00
Saint-Laurent-du-Maroni	Urgences et urgences gynécologiques Centre Hospitalier de l'Ouest Guyanais (CHOG)	Prise en charge médicale d'urgence. Pour les FVV: se rapprocher de l'assistante sociale des urgences et/ou du service sociale du CHOG pour être accompagnée.	1465, Boulevard de la Liberté15 ou 0594 34 88 88contact@ch-ouestguyane.fr	7J/7 - 24H/24
Saint-Laurent-du-Maroni	Centre Gratuit d'information, dépistage et diagnostic des infections - Croix-Rouge	Dépistage, diagnostic et traitement des IST ; Conseils et matériels de prévention sexuelle et centre de référence en vaccination et centre de lutte anti-tuberculose;	1-3, Allée Paul CLAUDEL 0594 27 98 11	Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 13h30 Le mercredi de 10h à 16h30
Saint-Laurent-du-Maroni	CMP – Centre médico-psychologique	Accompagnement psychiatrique et/ou psychologique. Ecoute (infirmiers, psychologues, psychiatres), psychothérapie, Traitement médicamenteux ;	23 rue Franklin Roosevelt 05 94 34 74 40	Du lundi ou vendredi de 8h à 16h30
Saint-Laurent-du-Maroni	Service social du Centre Hospitalier de l'Ouest Guyanais (CHOG)	Accompagnement social, écoute, orientation	1465, Boulevard de la Liberté 0594 34 88 22 (accueil)	Du lundi au vendredi De 7h30 à 16h
Saint-Laurent-du-Maroni	CDAD Guyane - Conseil départemental de l'accès aux droits	Accès au Droit Information et orientation juridique	Carbet des associations du village chinois Rue Ho-Len-Fat <i>Se rendre sur place pour un rdv</i> Informations au 0594 29 76 33 cdad.guyane@orange.fr	RDV à prendre sur place Permanence le 3ème mercredi de chaque mois, de 14h00 à 16h30

Saint-Laurent-du-Maroni	CDAD Guyane - Conseil départemental de l'accès aux droits	Accès au Droit Information et orientation juridique	Maison des adolescents Angle des rues Maran et Croisan Informations au 0594 29 76 33 cdad.guyane@orange.fr	Permanence le 1er lundi de chaque mois, de 14h00 à 16h00
Saint-Laurent-du-Maroni	AGAV – Association Guyanaise d'Aide aux Victimes, aux Femmes et Familles CIDFF : Centre d'information sur les droits des femmes et des familles	Information juridique gratuite et confidentielle - aide aux victimes, droit des femmes et droit de la famille. Pour les FVV : information sur vos droits, dossier de demande d'ordonnance de protection, aide juridictionnelle, suivi des dépôts de plainte, accompagnement à l'audience, démarches d'indemnisation.	Juriste secteur Ouest : 0694 09 80 50 juriste.ouest@agav973.fr Référent VIF : 0694 95 01 02 referent.vif@agav973.fr	Du lundi au vendredi Uniquement sur rdv : 0594 35 49 72 0694 09 80 50 juriste.ouest@agav973.fr
Saint-Laurent-du-Maroni / Awala	Communauté thérapeutique pour femmes Association AKATIJ	Communauté thérapeutique pour femmes avec ou sans enfants en ambulatoire à Saint-Laurent-Du-Maroni puis soins résidentiels à AWALA en 2021. Soutien et accompagnement des femmes avec ou sans enfant consommatrices de produits psycho-actifs dans leur démarche de changement en leur proposant une prise en charge globale en accueil de jour sur le mode communautaire (soutien par les pairs, groupe de parole, empowerment...). Equipe pluridisciplinaire	4 rue S HULIC 0594 34 86 31 ctsl@akatij.fr	Permanence d'accueil sans rendez vous tous les mercredis matins de 8h30 à 12h30.
Sinnamary	CDAD Guyane - Conseil départemental de l'accès aux droits	Accès au Droit Information et orientation juridique	Cyber carbet 27, avenue Elie Castor Informations au 0594 29 76 33 cdad.guyane@orange.fr	Permanence sans rdv le 2ème mardi de chaque mois, de 9h00 à 12h00

St Georges	Assistante sociale de secteur (CTG)	Permanence de l'assistante sociale : accueil, écoute, orientation et accompagnement dans les démarches sociales et administratives (santé, recherche de logement, parentalité, gestion budgétaire...) permettant un retour vers l'autonomie.	Permanence à la PMI Rue Digue Joinville 0694 12 63 85 mathilde.vanhuyse@ctguyane.fr	Appelez au 0694 12 63 85 pour connaître les jours et heures de permanence
St Georges	CDAD Guyane - Conseil départemental de l'accès aux droits	Accès au DroitInformation et orientation juridique	Permanence à la Maison France Service RDV au 0594 37 07 19 Informations au 0594 29 76 33 cdad.guyane@orange.fr	RDV au 0594 37 07 19 Permanence le dernier vendredi de chaque mois, de 9h à 16h - sur rdv
St Georges	CCAS – Centre Communal d'Action Social	Le CCAS s'adresse à tout public résidant au sein de la commune connaissant des difficultés d'ordre sociales, familiales ou professionnelles. > Instruit les demandes d'aides pour le compte de l'État, de la Collectivité de Guyane (aides légales) et de la commune (les aides facultatives). > Reçoit, informe et oriente le public dans le cadre de l'accès aux droits de base et notamment dans les difficultés rencontrées lors des démarches > Accompagne et instruit les demandes de prestations : handicap, logement, difficultés financières, familles, couverture maladie etc...	19 Rue Léonard Mandé 0594 37 07 19 / 0694 23 13 55 continuiteservices.ccas.sgo@gmail.com	Horaires d'accueil du public : (Limité à 30 Personnes par jour vu le contexte sanitaire) Lundi et Jeudi : 08H30 à 12H30 – 14H30 à 16H30 Mardi, Mercredi, Vendredi : 07H30 à 14H30
St Georges	CDPS – Centre Délocalisé de Prévention et de Soin	- Consultations médicales et obstétricales - Urgences 7j/7 24h/24 - Soins - Santé publique et Prévention Pour les FVV : Mise à l'abri pour une ou deux nuits au sein du centre de santé; prise en charge médicale et certificats médicaux ; accompagnement et orientation	19 rue Joseph Léandre 0594 37 06 38	Ouvert 7 jours sur 7, 24h / 24 pour les urgences Consultations médicales du lundi au vendredi de 8h à 12h et sur RDV l'après-midi Bilans sanguins le Lundi, mercredi et vendredi avant 7h
St Georges	PMI - Centre de protection materno-infantile	Protection et promotion de la santé des enfants de 0 à 6 ans, des femmes enceintes, et des familles. - Consultations de planification familiale - Education à la vie sexuelle et affective - Accompagnement des mineures enceintes et orientation - Suivi médical des femmes enceintes et visites à domicile	19 rue Joseph Léandre 05 94 20 43 31	Du lundi au vendredi, de 8h à 13h30

St Georges	Gendarmerie	Déposer plainte, demander une intervention en cas de danger. Pour les FVV : signaler le départ du domicile avec les enfants, signaler l'entrave aux interdictions judiciaires d'entrée en contact, déposer plainte.	Rue Alphonse Gueye 05 94 37 00 87 En cas d'urgence : appeler le 17	Ouvert 7j/7 – 24h/24 pour les urgences Accueil du public : Du lundi au samedi de 7h à 12h et de 15h à 18h00 Dimanche et jours fériés de 9h à 12h et de 15h à 18h
St Georges	La Maison France Service	La Maison France Service a principalement pour mission : - L'Accueil, l'information et l'orientation du public - L'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en lignes des opérateurs partenaires (facilitation numérique) - L'accompagnement des usagers à leurs démarches administratives (facilitation administrative) - La mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires - L'identification des situations individuelles qui nécessitent un porter à connaissance des opérateurs partenaires	19 rue Léonard Mandé 0594 37 07 19 contact@msap-sgo.fr	Horaires d'accueil du public: (Limité à 30 Personnes par jour vu le contexte sanitaire) Lundi et Jeudi : 08H30 à 12H30 – 14H30 à 16H30 Mardi, Mercredi, Vendredi : 07H30 à 14H30
St Georges	AGAV – Association Guyanaise d'Aide aux Victimes, aux Femmes et Familles CIDFF : Centre d'information sur les droits des femmes et des familles	Information juridique gratuite et confidentielle - aide aux victimes, droit des femmes et droit de la famille. Pour les FVV : information sur vos droits, dossier de demande d'ordonnance de protection, aide juridictionnelle, suivi des dépôts de plainte, accompagnement à l'audience, démarches d'indemnisation.	Permanence à la Maison France Services "Maison Bleue" 0594 37 07 19 0694 95 01 02 referent.vif@agav973.fr	Permanence juridique le 3ème lundi de chaque mois à partir de 8h30. Avec ou sans rdv. Pour les prises de rdv, contacter directement la maison France Services : 0594 37 07 19
St Georges	DAAC - Développement, Accompagnement, Animation, Coopération - Guyane	Médiation sociale : Préventions, Lutte contre les stigmatisations, Accompagnement dans les parcours des droits et soins, Ecoute et soutien...	29 rue Alfonse Gueye 0694 38 16 81 emot@daacguyane.org	Permanences le mercredi et jeudi de 8h à 12h

Annuaire des acteurs locaux – Violences faites aux femmes

Se faire accompagner

3919 – Numéro national d'écoute - Fédération Nationale Solidarité Femme

0800 100 811 – Plateforme d'écoute locale SOS KRIZ/UFM, 24h/24, 7j/7

Les associations spécialisées

L'UFM – La Maison de Solange

Accueil de jour départemental

Public : Femmes en détresse

Ecoute et accompagnement, espace de détente et de repos, bibliothèque, espace informatique, espaces jeux pour les enfants accompagnant leur mère, Espace pour les besoins primaires (possibilité de manger, se doucher, laverie, bagagerie...). Organisation d'ateliers divers.

En raison de la situation sanitaire, les entretiens ont lieu sur rendez-vous.

Le Lundi, Mercredi et Vendredi de 8h30 à 16h00

Le Mardi et Jeudi de 8h30 à 12h00

Permanence d'avocates

Deux vendredis par mois, sur rendez-vous.

Antennes

Trinité, Ducos, et en itinérance sur les communes du Sud

58 rue Isambert

1^{er} étage

97200 FORT-DE-FRANCE

0596 71 26 26

accueilfemme@uniondesfemmes-mq.fr

www.unionfemmesmartinique.com

Observatoire des violences envers les femmes - Martinique

ALEFPA

Accueil, écoute, information, accompagnement, orientation : des femmes victimes de violence, des professionnels ou du grand public.

Du lundi au vendredi de 9h à 17h.

31 rue Perrinon

97200 FORT-DE-FRANCE

0596 74 40 99

Lieu d'Accueil de Jour

Croix-Rouge Française de Martinique

Aide à la parentalité

Aide aux victimes :

- Accompagnement des victimes de violences sexuelles et des mineurs victimes d'infraction pénale : suivi pluridisciplinaire tout au long de la procédure pénale (soutien psychologique, accompagnement juridique, accompagnement éducatif)
- Parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle

Squadra F duplex A2

Avenue Jacques Roumain

97 200 Dillon

0596 39 10 08

Accompagnement des personnes migrantes

68 route de Chateauboeuf

97 200 Fort de France

0596 72 19 17

Lutte contre l'exclusion

54 rue du Petit Versailles

97 250 Saint Pierre

0596 97 08 24

Association féministe

Culture Egalité

Accueil le lundi, mardi et vendredi : 9h00–14h00

158 rue Victor HUGO

97200 FORT-DE-FRANCE

0696 53 71 16 / 0596 35 66 80 / 0596 35 66 80

0696 77 51 60 (*Permanences Santé*)

contact@cultureegalite.fr

<https://www.cultureegalite.fr/>

ADAVIM France Victimes Martinique

Aide et accompagnement des victimes de toute type d'infraction. Evaluations personnalisées des victimes (EVVI) pour une prise en compte globale des besoins des victimes.

Tribunal Judiciaire de Fort-de-France – BAV

97200 FORT-DE-FRANCE

0596 48 43 27

savadavim972@orange.fr

Il existe des antennes en commune.

Mouvement du Nid – Martinique

Rencontre et accompagnement des personnes en situation de prostitution. Actions de prévention et de sensibilisation.

Du lundi au vendredi de 9h à 17h

06 96 71 66 22/ 0696 77 33 22

122 rue Lamartine

97200 FORT-DE-FRANCE

martinique-972@mouvementdunid.org

<https://mouvementdunid.org/>

www.facebook.com/NidMartinique972

LAMEVIT : L'association Mille et une victimes d'inceste

Groupes de soutien ouverts aux femmes et aux hommes victimes d'inceste et de viol dans leur enfance et à l'âge adulte.

0696 17 40 00

Les Intervenantes Sociales de Police ou de Gendarmerie

Elles reçoivent en amont ou en aval d'une procédure : avant (pour préparer la victime ou informer/expliquer sur la procédure) ou après (en soutien et accompagnement). Le dépôt de plainte n'est pas obligatoire.

Noter qu'elles n'interviennent pas dans la procédure policière ou judiciaire mais sur le versant psychosocial.

Elles sont joignables aux horaires de bureau.

Intervenantes de la Police (Fort-De-France / Le Lamentin)

Assistante sociale : 0696 22 97 75

Psychologue : 0696 32 50 65

Intervenante sociale en Gendarmerie (Secteur Gendarmerie – tout le territoire sauf Fort-de-France – Lamentin)

S'adresser à la gendarmerie pour obtenir les coordonnées des intervenantes sociales.

Accès aux droits et aide juridique

CDAD - Conseil départemental de l'Accès au Droit

Information, orientation et conseil juridique confidentiels, gratuits et de proximité : accès aux droits, accompagnement dans les démarches administratives et juridiques et orientations vers les avocats du barreau de Martinique et/ou les organismes sociaux et associations.

Du lundi au vendredi de 8h à 13h et de 14h à 17h

Tribunal Judiciaire de Fort-de-France

0596 48 42 44

cdad972.tj-fort-de-france@justice.fr

www.cdad-martinique.justice.fr

Des permanences en lien avec les avocats sont proposées sur tout le territoire dans les différents points-justice du CDAD, notamment :

PAD Tribunal Judiciaire : 0596 48 43 20

PAD CHUM – Maison des usagers – La Meynard : 0596 55 36 36

Point éphémère dans le Sud : 0696 82 27 41

Les structures de soins

SOS Kriz

0800 100 811

Unité Anxio-Dépressive

CHUM La Meynard

Les victimes peuvent s'adresser au secrétariat de psychiatrie du CHUM

0596 55 22 11

Les demandes d'hospitalisation sont traitées le mercredi.

Centre régional de psychotrauma

CHUM La Meynard

Sur rendez-vous du lundi au vendredi de 9h à 17h.

0596 55 22 88

Dispositif d'aide psychologique aux victimes de violences conjugales ALEFPA

Un réseau de psychologues, spécialisés dans la prise charge de victimes de violences conjugales et intrafamiliales.

Il s'agit d'un service gratuit. Les professionnels peuvent contacter le siège de l'ALEFPA pour en bénéficier.

0596 71 18 87

Centre de Planification, d'Information et d'Orientation Familiales

19 rue de la Liberté

97200 FORT-DE-FRANCE

0596 72 89 99

Antennes : Saint Pierre, Sainte Marie, Centre du campus universitaire (Schoelcher), Rivière Salée

Association Martiniquaise pour l'Information et l'Orientation Familiale

125,127 rue Moreau de Jonnes

97200 FORT-DE-FRANCE

0596 72 89 99

Antennes : Trinité, Saint-Esprit

Quitter le domicile

115 SIAO pour un hébergement d'urgence

Il existe des centres d'hébergement d'urgence ou de réinsertion sociale spécialisés pour les femmes victimes de violence, et leurs enfants. Vous devez vous adresser au **115** (n° de téléphone gratuit) ou à un travailleur social de secteur qui fera une demande au SIAO.

Attention, les victimes de violences conjugales peuvent demander l'expulsion du conjoint violent du domicile par le biais d'une ordonnance de protection.

Le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale – Urgence

ALEFPA

21 places pour femmes et enfants

Les admissions peuvent se faire en direct ou par le SIAO/115. Elles peuvent se faire 24h/24, 7jours/7.

Hébergement pour une durée de 1 mois renouvelable.

- Accompagnement dans les démarches liées à la situation d'urgence.
- Accès aux droits.
- Accompagnement relatif à la problématique spécifique des violences conjugales (Fonctionnement de l'auteur, du cycle des violences, des conséquences sur la victime).
- Accompagnement dans l'orientation post-CHRS Urgence.

Sur place : Prise en charge psychologique, intervention d'une intervenante sociale de gendarmerie et d'une avocate.

Le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale - Insertion

ALEFPA

28 places pour femmes et enfants

Les demandes d'admission peuvent se faire en direct ou par le SIAO/115.

Hébergement pour une durée de six mois renouvelables.

- Elaboration et suivi de projets individuels de séjour.
- Accompagnement dans les démarches d'insertion (sociale, professionnelle, logement).
- Accès aux soins.
- Accès aux droits.
- Soutien à la parentalité.
- Aide/ suivi budgétaire. Et aide à la gestion domestique.
- Suivi post CHRS de 6 mois.

Psychologue : Prise en charge psychologique en fonction de la situation de la femme

Le Cendra

Les demandes d'admission doivent passer par le SIAO/115 ou peuvent se faire en interne à la CTM. Un entretien d'évaluation est réalisé par l'équipe.

Hébergement pour une durée de deux mois.

- Accompagnement dans les démarches liées à la situation d'urgence.
- Accès aux droits
- Accompagnement relatif à la problématique spécifique des violences conjugales (Fonctionnement de l'auteur, du cycle des violences, des conséquences sur la victime).
- Accompagnement dans l'orientation post-CENDRA : logement de transition, CHRS ou logement autonome.

ALT – ALEFPA

15 logements temporaires pour les femmes victimes de violences conjugales et leurs enfants, gérés par l'ALEFPA sur l'ensemble du territoire.

Prise en charge des auteurs de violences sexistes et sexuelles

08 019 019 11 - Numéro national d'écoute des auteurs de violences conjugales **et intrafamiliales** – 7/7 de 9h à 19h (heure de Paris)

08 062 310 63 – Numéro national d'écoute pour les pédophiles – du lundi au vendredi de 9h à 17h (heure de Paris)

Centre de prise en charge des auteurs de violences conjugales – CPCA – ALEFPA

Lot. les Colibris – Route de Balata – Immeuble Le Mirador – 97200 FORT-DE-FRANCE

Accueil CPCA : 0696 48 16 60

Accompagnement socio-éducatif, judiciaire et psychologique des auteurs de violence conjugale et des infracteurs sexuels, dans le cadre d'une réponse pénale ou d'une démarche volontaire.
Hébergement pour les auteurs de violence conjugale en éviction par décision judiciaire.

Centres Ressources pour les Intervenants auprès des Auteurs de Violences Sexuelles

0596 55 23 72

- **FORMATION** / Impulser la formation initiale et développer la formation continue auprès de tous les professionnels impliqués dans la prise en charge des auteurs de violences sexuelles.
- **RECHERCHE** / Encourager, favoriser, initier le développement de nouvelles recherches et réflexions sur l'amélioration de l'évaluation, des traitements, et des suivis des auteurs de violences sexuelles.
- **PREVENTION** / Participer au développement des principes et actions de prévention des violences sexuelles aux niveaux primaire, secondaire, et tertiaire.
- **ANIMATION DE RESEAU** / Animer le réseau Santé-Justice, recenser les ressources et les compétences régionales, dans l'objectif d'une collaboration étroite entre acteurs des champs santé, justice, et social.
- **ESPACE EXPERT** / Fournir un espace de réflexion et d'élaboration autour des difficultés inhérentes aux pratiques professionnelles des intervenants auprès des auteurs de violences sexuelles.
- **DOCUMENTATION** / Mise à disposition des documents de références, des avancées de la recherche, et de l'évolution des connaissances par l'intermédiaire d'une base de données documentaires nationale accessible en ligne.

Actions de prévention/formation

L'UFM - Pole Formation – Prévention

Actions de sensibilisation et de formation sur l'égalité femmes-hommes et la lutte contre les comportements et violences sexistes auprès des professionnels et en milieu scolaire.

17 Rue Lamartine – 97200 Fort de France

0596 71 26 26

formations.ufm@uniondesfemmes-mq.fr

Observatoire des violences envers les femmes - Martinique

ALEFPA

Accueil, écoute, information, accompagnement, orientation : des femmes victimes de violence, des professionnels ou du grand public.

Du lundi au vendredi de 9h à 17h.

31 rue Perrinon

97200 FORT-DE-FRANCE

0596 74 40 99

Association KONBIT

Action de prévention des violences sexistes et sexuelles sous la forme de théâtre-forum, forme particulière de théâtre de l'opprimé.

Contact : Charles DAMAZIE-EDMOND

Tél : 0696 31 91 50

assokonbit@live.fr

Lieu d'Accueil de Jour

Croix-Rouge Française de Martinique

Actions de prévention en milieu scolaire.

0596 72 19 17

Mouvement du Nid – Martinique

Rencontre et accompagnement des personnes en situation de prostitution. Actions de prévention et de sensibilisation.

Du lundi au vendredi de 9h à 17h

06 96 71 66 22/ 0696 77 33 22

122 rue Lamartine

97200 FORT-DE-FRANCE

martinique-972@mouvementdunid.org

<https://mouvementdunid.org/>

www.facebook.com/NidMartinique972

Association féministe

Culture Egalité

Accueil, information, accompagnement des femmes et jeunes filles, ateliers, actions militantes.

Actions de prévention en milieu scolaire

Accueil le lundi, mardi et vendredi : 9h00–14h00

158 rue Victor HUGO

97200 FORT-DE-FRANCE

0696 53 71 16 / 0596 35 66 80 / 0596 35 66 80

0696 77 51 60 (Permanences Santé)

contact@cultureegalite.fr

<https://www.cultureegalite.fr/>

KAP Caraïbe

Association militante

Accompagnement des personnes LGBT et de leur entourage : accueil, information, ateliers, groupe de parole...

Lutte contre toute forme de discrimination : Intervention en milieu scolaire et auprès des professionnels.

66 rue Antoine Siger

97200 FORT DE FRANCE

Tel : 0596.67.29.58 / 0696.17.78.53

kap.caraibe@live.fr

[Site internet](#)

Mayotte

ACFAV

L'ACFAV France Victimes Mayotte 976 est très engagée dans l'action sociale et dans l'accompagnement des victimes. Ses équipes pluridisciplinaires accueillent tous les publics dans le respect et de manière inconditionnelle.

Contact:

- le dispositif de l'Accueil de jour (ADJ) pour les femmes victimes de violences (à M'Tsapéré, du lundi au jeudi)

- la tenue du numéro d'urgence **55 55**, service gratuit depuis les opérateurs orange et sfr, accessible 24/24 7/7

- Accueil (siège social)

9 rue Jardin Fleuri - Cavani

97 600 MAMOUDZOU 02 69 61 29 49 accueil@acfav-mayotte.fr

- ADJ

119 route Nationale - M'Tsapéré

97 600 MAMOUDZOU 06 39 39 11 59 adj@acfav-mayotte.fr

- EVARs

9 rue Jardin Fleuri - Cavani

97 600 MAMOUDZOU 02 69 61 29 49 evars976@acfav-mayotte.fr

MLEZI MAORE

Le service d'Intervention Sociale en Commissariat et Gendarmerie (ISCG) accueille, écoute, soutien, conseille les victimes et les personnes fragilisées afin de permettre une évolution favorable de chaque situation par un traitement personnalisé. Son ambition est d'assurer une prise en charge, une prévention ainsi qu'un accompagnement social, ponctuel et individualisé pour l'accès au droit en faveur des personnes en situation de détresse.

Contact :

Tél : 0639 29 08 87/Mail : r.abdou@mlezi-maore.com

Lieu d'accueil

- Gendarmerie de PAMANDZI Du lundi au vendredi : 7h30 à 12h / 14h30 à 17h Tél : 02.69.80.75.64 / 06.39.68.96.52
- Commissariat de MAMOUDZOU Du lundi au vendredi : 7h30 à 12h15 / 13h15 à 15h Tél : 02.69.63.49.19 / 06.39.68.96.52
- Gendarmerie de SADA Du lundi au vendredi : 7h à 12h / 14h30 à 16h30 Tél : 02.69.62.19.22 / 06.39.66.60.33
- Gendarmerie de MTSAMBORO Le mardi et jeudi : 7h30 à 12h / 14h30 à 16h30 Tél : 02.69.62.13.13 / 06.39.66.60.33

L'Espace de Vie Affective, Relationnelle et Sexuelle (EVARS) écoute, accueille, informe sur les thématiques de la santé sexuelle, notamment sur les violences sexuelles. L'EVARS prend en charge tout public à travers de la sensibilisation, et de la prévention autour d'actions collectives. Des suivies individualisées sont également proposés avec différentes prises en charges :

-thérapeutique (Psychologue) / social (Travailleur social) / conseil conjugal et familial

Contact :

Tél : 0639 67 01 56 / 0639 29 08 87

Email : evars@mlezi-maore.com

Lieu d'accueil

- 16 rue de la Geôle, Zone II, Kawéni (dans nos bureaux)

Du lundi et mercredi de 8h à 12h sans RDV et de 13h à 16h avec RDV

- 1 mardi sur 3
SAMIF de Combani
Centre social de Miréréni (Chirongui)
Secteur Nord de l'île
Petite-terre

CIDFF - Centre d'information pour les droits des familles et des femmes

Le centre d'information pour les droits des familles et des femmes est une association qui œuvre principalement pour favoriser l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes et pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. Ainsi, au quotidien, l'ensemble du personnel du CIDFF accueil, écoute, informe, oriente et accompagne le public dans les domaines de l'accès aux droits, de la lutte contre les différentes formes de violences, de l'accompagnement à l'emploi, à la formation professionnelle et à la création d'entreprise, de la prévention santé et vie relationnelle.

Permanences d'informations juridiques :

- Au nord, à Mtsamboro, au siège du CIDFF de Mayotte,
les troisièmes lundis de chaque mois,
les mardis, mercredis, jeudis et vendredis matin. De 7h30 à 12h00.
- Au centre, à Combani, à la Maison France Services, Point Info Justice du CDAD,
les 1ers et les derniers lundis de chaque mois, de 8h à 12h00.
- Au sud, à Kani-Kéli, au centre communal de l'action sociale,
les deuxièmes et quatrièmes lundis de chaque mois, de 8h à 12h00.

« Souboutou ouhédzé Jilaho - Ose libérer ta parole »

« Souboutou ouhédzé Jilaho - Ose libérer ta parole » est une association qui lutte contre les violences sexuelles et/ou sexistes faites à la personne et aux enfants avec un volet spécifique pour l'inceste

Contact

mail : oseliberertaparole@gmail.com

Tel : 0781730876

Facebook : Souboutou ouhédzé jilaho - ose libérer ta parole

Instagram : ose-liberer-ta-parole

LES CADIS

Le conseil cadial est un service du département qui regroupe 19 cadis répartis sur l'ensemble de l'île. Il intervient dans l'ensemble de la vie sociale et à un rôle de transmission des valeurs morales religieuses.

Contact

- Bureau du Grand CADI, 10 rue pasky
97 600 Mamoudzou-MAYOTTE

- Assistant de direction :
Mail : conseilcadial@cg976.fr
Tel : 0639611951

- Chef de service :
Mail : anouoiri.chanfi@cg976.fr
Tél : 0639696841

Profession Sport Loisir

Le service de lutte contre les violences sexuelles en milieu sportif de PSL Mayotte a ouvert en novembre 2020. Dans le cadre de leurs actions, ils reçoivent des témoignages et orientent au mieux les personnes afin qu'elles soient suivies le plus rapidement possible.

Contact:

PSL Mayotte (Profession Sport et Loisirs)

3E Immeuble du Baobab, rue du stade cavani 97600 Mamoudzou mayotte@profession-sport-loisirs.fr

06 39 64 68 30

UTAS

Les 5 UTAS, réparties sur l'ensemble de l'île sont des services de proximité qui accueillent et accompagnent de nombreux publics dans divers aspects de la vie quotidienne. Elles participent à la mise en œuvre des politiques d'action sociale du département.

L'association Haki Za Wanatsa

L'association Haki Za Wanatsa a pour objet de promouvoir et veiller au respect des Droits de l'enfant, tels qu'énoncés dans la CIDE (Convention internationale des Droits de l'enfant). Conscient·e·s qu'il ne peut y avoir de violences faites aux femmes au sein de la famille, sans violence faite à leurs enfants, nous militons pour que les politiques de lutte contre les violences conjugales intègrent les droits et besoins des enfants dans leurs mesures de protection et dispositifs d'accompagnement.

contact :

Mail : hakizawanatsa@gmail.com

Tel : 0639012422

Facebook : Haki Za Wanatsa

site web : wamitoo.yt

Le PAEJ accueille inconditionnellement des jeunes de 12 à 25 ans, vulnérables, en rupture ou en risque de rupture, ainsi que leur entourage familial et social. Chaque jeune est accueilli sans condition, là où il en est, lorsqu'il se présente : l'équipe offre une écoute et accompagne-la ou les problématique(s) que le jeune souhaite aborder.

contact :

Mail : paej@cemea-mayotte.org

Tel : 0639283442/0639407904

Facebook Paej Ceméa Mayotte : <https://www.facebook.com/paejcemea976/>

lieu d'accueil - les différentes permanences :

Nous sommes présents de 9h à 17h :

- les mardis à Iloni (local AECUM)
- les mercredis à Chirongui (la grande maison bleue quartier Cavani Be)
- les jeudis à Passamainty (derrière le rond-point la poste)

Le SCJE (Le Service de Contrôle Judiciaire et d'Enquêtes)

Le bureau d'aide aux victimes de Mayotte a été créé le 01er juillet 2020 au sein de la juridiction de Mamoudzou pour offrir un accueil personnalisé aux victimes d'infractions pénales qui peuvent éprouver des difficultés à exercer leurs droits en raison d'une méconnaissance du fonctionnement judiciaire ou du traumatisme lié à l'infraction. Il garantit un suivi personnalisé et une aide de proximité aux victimes, pour une justice plus accessible.

COORDONNEES ET HORAIRES :

Bureau d'aide aux victimes de Mayotte (BAV)

Tribunal Judiciaire de Mamoudzou

Route Nationale 1- KAWENI - BP 106 - 97600 MAMOUDZOU

Permanences tenues les lundis, mercredis et vendredis, avec ou sans rendez-vous, de 08h à 12h.

Joignable par téléphone du lundi au vendredi de 8h à 16h

06.39.28.37.49 / 02.69.51.48.72

Antenne d'Action Sociale des Armées dans le cadre de la préparation

L'action sociale du ministère des Armées vient en complément du dispositif national, au profit des militaires et leurs familles, gendarmes, ainsi que les retraités militaires et veuves de militaires, par des actions particulières en matière de prestations sociales offertes par l'employeur. Elle s'efforce de répondre à leurs besoins spécifiques par des actions s'articulant autour de 4 domaines :

- Assistante de Service Social de l'interarmées est occupé par : Mme KOSSI Christelle

Adresse : Ancienne Maison du Gouverneur, à proximité du DLEM.

Coordonnées : tél : 02.69.64.46.25 / mail : christelle.kossi@intradef.gouv.fr

Reçoit uniquement sur rendez-vous.

- Assistante de Service Social du RSMA : Mme CHARIFOU Marie

Adresse géographique : ASA – RSMA quartier de Hell BP 58 – 97680 COMBANI

Coordonnées : 02.69.60.87.49 / mail : em-asa@rsma-mayotte.fr /

marie.charifou@intradef.gouv.fr

Reçoit sur rendez-vous les lundi, mardi et jeudi

Le CeGIDD (Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic) assure la prévention, le dépistage, le diagnostic et le traitement des infections sexuellement transmissibles (IST) et l'orientation dans les services spécialisés pour la prise en charge de l'infection par le VIH et les hépatites virales.

Le CeGIDD accueille également en post-urgence toutes les victimes de violences sexuelles et peut assurer le suivi médical, médicamenteux et psychologique.

Travaille en partenariat avec le service des Urgences et l'Unité Médico-Judiciaire (UMJ) du CHM, et orientons les victimes vers les structures associatives adaptées.

Accueil du public du lundi au vendredi de 7h à 14h sans RDV

Directement au 1er étage du dispensaire de Jacaranda (CHM en face des urgences) au fond du couloir ;

Téléphone: 02.69.61.84.73.

Page Facebook: Cegidd-Mayotte

Nariké M'sada,

Nariké M'sada, association née de l'auto-support en 2003, est une association de santé communautaire œuvrant dans le champ de la santé sexuelle et reproductive dans sa globalité. Ils développent une sensibilisation sur les violences faites à la personne : sexuelles, faites à la femme et liées au genre.

contact

6 immeuble manga-papye, rue du stade de cavani 97600 Mamoudzou

0269 626 973 – email : contact@narikemsada.fr

DES TRAVAILLEURS SOCIAUX EN COMMISSARIAT ET GENDARMERIE (ISCG)

Nord

0692 55 78 02
0692 76 28 64

Est

0692 88 33 60

Sud

0692 64 68 83
0692 48 35 25

Ouest

0692 64 68 11
0693 22 68 04

UN ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE

ARAJUFA France Victimes Réunion

Association réunionnaise pour l'aide juridique aux
familles et aux victimes arajufa@wanadoo.fr

	aide aux victimes	accès au droit
Saint-Denis	0262 40 22 20 0692 77 46 62	0262 21 45 94 0693 22 56 30
Saint-Pierre	0262 96 10 18 0692 21 99 39	0262 25 12 83 0693 39 77 70

AUTRES CONTACTS UTILES

DRDFE

Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité entre
les Femmes et les Hommes

0262 40 78 42 - drdfe@reunion.pref.gouv.fr

ORVIF

Observatoire Réunionnais des Violences Faites aux Femmes

0262 40 78 43 – 0262 40 74 35 - 0693 31 44 14

orviff@reunion.pref.gouv.fr



N° D'URGENCE
7 jours sur 7 - 24 heures sur 24
Gratuits pouvant être composés à partir
d'un téléphone fixe ou mobile

- 1 1 5 Mise à l'abri et orientation vers un hébergement d'urgence
- 1 1 4 Alerte **par SMS** à la police ou à la gendarmerie
- 1 1 2 Numéro d'appel d'urgence européen
- 1 5 Le SAMU (service d'aide médicale d'urgence)
- 1 7 La police ou la gendarmerie
- 1 8 Les pompiers

En cas d'urgence, appelez la
police ou la gendarmerie au :

1 7

N°D'ÉCOUTE, D'INFORMATION ET D'ORIENTATION
Anonymes et gratuits pouvant être composés
à partir d'un téléphone fixe ou mobile

39 19 (7j/7 - 24h/24)
Violences Femmes Info

0 800 05 95 95 Viols Femmes Informations	0800 08 11 11 Sexualités Contraception, IVG
119 Allô enfance en danger	08 019 019 11 Auteurs de violences conjugales

PORTAIL DE SIGNALEMENT DES VIOLENCES
SEXISTES ET SEXUELLES

<https://www.service-public.fr/cmi>

Anonyme et accessible 7 j/7, 24h/24
depuis un téléphone mobile, un ordinateur ou une tablette

LES NUMÉROS UTILES

**Les violences
intrafamiliales ou
conjugales**

**Victime, témoin,
confident, auteur,
qui faut-il contacter ?**



**OBSERVATOIRE
REUNIONNAIS DES
VIOLENCES FAITES
AUX FEMMES**



LES ASSOCIATIONS QUI POURRONT APPORTER ÉCOUTE, CONSEILS ET ORIENTATIONS (accueils de jour et lieux d'accueil, d'écoute et d'orientation)

SAINT-DENIS

AMAFAR-EPE - Association des maisons de la famille de La Réunion,
École des parents et des éducateurs (accueil de jour et LAEO)

0262 30 65 95 - 0262 30 53 30 - secretariat@amafar-epe.re

ARIV - Antenne réunionnaise de l'institut de victimologie

0262 19 07 56 - 0692 61 08 88 - antenne.victimo.run@gmail.com

CEVIF - Collectif pour l'élimination des violences intrafamiliales

0262 41 80 80 - 0692 14 58 45 - cevif@orange.fr

SAINT-ANDRÉ

Association Femmes Solid'Air !

0692 23 32 23 - 0692 36 53 91 - 0692 26 53 52 - femmes-solid.air@orange.fr

SAINT-BENOÎT

AFECT - Association féminine de l'Est contre « tristesse, tyrannie, traumatisme »

0692 61 76 59 - 0692 37 38 68 - afecttt3@orange.fr

SAINT-PAUL

UFR - Union des femmes réunionnaises

0262 45 57 07 - ufr@live.fr

SAINT-PAUL, SAINT-LOUIS

Planning familial AD 974

0262 25 40 15 - 0692 47 08 70 - 0692 77 46 12 - planningfamilial.974@hotmail.fr

LE TAMPON

Association femmes des Hauts, femmes d'Outre-mer (accueil de jour)

0262 57 88 21 - 0692 01 20 86 - 0692 06 53 53 - fhom.adh@gmail.com

LES SITUATIONS DE GRAND DANGER POTENTIEL OU AVÉRÉ prise en charge globale des victimes, des enfants et des auteurs

Réseau VIF (violences intrafamiliales)

0262 96 04 24 - contact@reseauvif.com



LA LOI PROTÈGE TOUTE FEMME VICTIME DE VIOLENCES CONJUGALES et dispose de plusieurs moyens, comme :

- le dépôt d'une plainte auprès de la police, de la gendarmerie ou du procureur de la République,
- la délivrance d'une ordonnance de protection, pour elle et ses enfants,
- une mesure d'éviction du domicile conjugal à l'encontre du conjoint violent,
- une mise à l'abri immédiate, pour elle et ses enfants, dans un lieu d'hébergement d'urgence tenu secret,
- l'assistance de professionnels du domaine social, médical ou juridique.

LES OUTILS DE FORMATION DE LA MIPROF

Courts-métrages, livrets de formation, fiches réflexes et clips
pédagogiques

En collaboration avec des équipes pluridisciplinaires, la MIPROF a
créé de nombreux outils pédagogiques destinés à sensibiliser et
former les professionnel.le.s.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

L'ensemble de ces outils **expliquent les différentes formes et mécanismes des violences, leurs conséquences pour la victime et préconisent des pratiques professionnelles** pour mieux repérer, accompagner et orienter les femmes victimes.

Les violences au sein du couple



ANNA
16 min
VF et version sous-
titrée anglais

Réalisé par Johanna Bedeau et Laurent Benaim, avec
Aurélia Petit et Marc Citti

Livret d'accompagnement pour
professionnel.le.s de santé

- Des fiches réflexes pour
- Gendarmes et policier.e.s
 - Magistrat.e.s
 - Travailleurs sociaux et travailleuses sociales
 - Sapeur-pompier.e.s
 - Chirurgien.e.s-dentistes
 - Infirmier.e.s
 - Policiers municipaux et policières municipales
 - Masseurs-kinésithérapeutes
 - Pédiatures-Podologues

L'impact des violences au sein du couple sur les enfants



TOM ET LENA
15 min

Réalisé par Johanna Bedeau, avec Swann Arlaud &
Sarah Le Picard

Livret d'accompagnement pour

- Professionnel.le.s de l'enfance,
- de l'éducation,
- du social,
- du droit, de santé

Les violences sexuelles



ELISA
13 min

Réalisé par Johanna Bedeau, avec Laure Calamy &
Aurélia Petit

Livret d'accompagnement pour

- sages-femmes,
- autres professionnels de santé

Des fiches réflexes pour

- Gendarmes et policier.es
- Magistrat.es
- Chirurgien.nes- dentistes
- Infirmier.es
- Masseurs-kinésithérapeutes
- Pédiatures-Podologues

Protection sur ordonnance



11 min

Réalisé par Virginie Kahn, avec Jacqueline Corado, Julia
Leblanc-Lacoste, Arnaud Charin, Margaux Blidon-
Esnault, Philippe Cariou

Livret d'accompagnement pour

- Avocat.e.s
- Professionnel.le.s du droit

Harcèlement sexiste et violences sexuelles dans les transports publics



17 min

Crédits : Ministère des
Droits des Femmes.

Production : TAC
Productions / Théâtre à
la Carte. Conception :

Parties Prenantes. Vidéo réalisée avec le soutien de
MAN Truck & Bus France.

Livret d'accompagnement pour
agent.e.s des compagnies de
transport

Les violences sexuelles dans les relations de travail



**UNE FEMME
COMME MOI**
25 min

Réalisé par Johanna avec Nathalie Boutefeu, Noémie
Merlant, Aurélia Petit, Hyam Zaytoun

Livret d'accompagnement pour
tous.t.es les agent.e.s des trois versants
de la fonction publique (Etat,
Hospitalière, Territoriale)

Les mutilations sexuelles féminines



BILAKORO
21 min

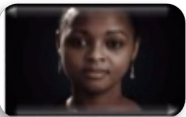
Réalisé par Johanna Bedeau et Laurent Benaim

Livret d'accompagnement pour

- Travailleurs sociaux et travailleuses sociales
- Personnels de l'Education nationale.

Brochure « Le.La praticien.ne de santé face aux mutilations
sexuelles féminines »

Les mariages forcés



« PAROLES DE VICTIME »
1 min

Livre de formation « Le repérage et la prise en charge des
filles et des femmes menacées ou victimes de mariages
forcés » pour

- Travailleurs sociaux et travailleuses sociales
- Personnels de l'Education nationale,
professionnel.le.s de santé



Les courts-métrages **ANNA**, **ELISA** et **TOM ET LENA** et les CLIPS EXPERTES **conflit-violences, mécanismes et impacts du stress aigu et chronique** existent en version sous-titrée française et LSF.

Les courts-métrages **ANNA**, **ELISA**, **TOM ET LENA** et **PROTECTION SUR ORDONNANCE** existent en audiodescription.

ACCUEIL ET ORIENTATION

2 clips animés :

Les violences au sein du couple et leurs conséquences - 6 mn

Accueillir et orienter une femme majeure victime de violences au sein du couple - 6 mn

Guide pratique et fiche réflexe pour tous les agents et agentes en situation d'accueil ou en contact avec le public



FEMMES EN SITUATION DE HANDICAP

Fiche-réflexe spécifiquement dédiée au repérage, à la prise en charge et à l'accompagnement des femmes en situation de handicap victimes de violences au sein du couple et/ou de violences sexuelles.



FEMMES DANS LES OUTRE-MER

Fiche-réflexe spécifiquement dédiée au repérage, à la prise en charge et à l'accompagnement des femmes dans les territoires d'outre-mer victimes de violences au sein du couple et/ou de violences sexuelles

TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

Des outils ont également été réalisés pour mieux identifier et prendre en charge les victimes de traite des êtres humains



Les mineur.e.s victimes de traite des êtres humains

- Livret de formation « L'action de l'éducateur.trice auprès du.de la mineur.e victime de traite des êtres humains »
- Fiche réflexe à destination des services enquêteurs non spécialisés et des magistrat.e.s « L'identification et la protection des mineur.e.s victimes de traite des êtres humains »



La traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail

- Livret de formation à destination des agent.e.s de contrôle de l'inspection du travail « L'identification et l'orientation des victimes de traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail »

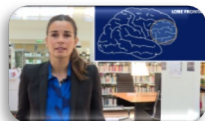
PAROLES D'EXPERT.E.S (CLIPS PÉDAGOGIQUES)



Les différences entre conflit et violences - 4'

Les mécanismes des violences au sein du couple - 6'30

Ernestine RONAI, Responsable de l'Observatoire des violences envers les femmes du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis



Que se passe-t-il pour la victime pendant et après les violences : les impacts du stress aigu et du stress chronique - 11'

Carole AZUAR, Neurologue et chercheuse en neurosciences, CHU de la Salpêtrière et Institut de la mémoire



Les conséquences psycho-traumatiques des violences : la sidération, la dissociation, la mémoire traumatique - 13'

Muriel SALMONA, psychiatre spécialisée en traumatologie et victimologie

Les courts métrages sont **visibles et téléchargeables** sur <https://arretonslesviolences.gouv.fr> ainsi que les autres documents à destination des professionnel.le.s tels que les fiches-réflexes, affiches, lettres de l'Observatoire national des violences faites aux femmes, modèles d'écrits professionnels.

Ce site est également dédié aux **victimes et aux témoins**.

Mes contacts utiles



<https://arretonslesviolences.gouv.fr>





**MINISTÈRE
CHARGÉ DE L'ÉGALITÉ
ENTRE LES FEMMES
ET LES HOMMES,
DE LA DIVERSITÉ ET DE
L'ÉGALITÉ DES CHANCES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*